

La CREA



Réunion du Conseil

du

lundi 10 février 2014



PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatorze, le dix février, les Membres du Conseil de la CREA se sont réunis à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 31 janvier 2014 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18 heures 05 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) jusqu'à 19 heures 35, M. BALDENWECK (Bois-Guillaume), M^{elle} BALLUET (Rouen), M^{me} BASSELET (Berville-sur-Seine), M^{me} BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BAUER (Sotteville-lès-Rouen), M. BERBRA (Bihorel), M^{me} BERCES (Bois-Guillaume), M^{me} BOULANGER (Canteleu), M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 18 heures 35, M. BOUTANT (Déville-lès-Rouen), M. BOVIN (Boos), M. BREUGNOT (Gouy) à partir de 18 heures 15, M^{me} BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray), M^{me} CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CARU (Caudebec-lès-Elbeuf) jusqu'à 19 heures 30, M. CATTI (Yville-sur-Seine), M. CHARTIER (Rouen) jusqu'à 18 heures 50, M. CHEVRIER (Houpeville) jusqu'à 19 heures 40, M^{me} COMBES (Rouen), M. CORMAND (Canteleu), M. COUTEY (Malaunay) à partir de 18 heures 15, M. CRAMOISAN (Le Mesnil-Esnard), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DANTAN (Bihorel), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M. DECONIHOUT (Le Mesnil-sous-Jumièges), M^{me} DEL SOLE (Yainville), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. DESCHAMPS (Malaunay), M. DIALLO (Rouen) à partir de 18 heures 15, M^{me} DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCABLE (Isneauville), M. DUCHESNE (Orival) jusqu'à 20 heures, M. DUPRAY (Grand-Couronne) à partir de 18 heures 10, M^{me} DUQUENNE (Petit-Quevilly), M^{me} DUTARTE (Rouen), M. DUVAL (Darnétal) à partir de 18 heures 10, M. ETIENNE (Canteleu), M. FEHIM (Rouen), M. FOUBERT (Rouen), M. FRELEZAUX (Bonsecours), M. GABRIELLI (Anneville-Ambourville), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 19 heures 45, M. GRELAUD (Bonsecours) à partir de 18 heures 25, M^{me} GRENET (Déville-lès-Rouen), M. GRENIER (Le Houlme), M^{me} GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare), M^{me} GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT (Val-de-la-Haye), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. HURE (Hénouville), M. HUSSON (Franqueville-Saint-Pierre), M^{me} JEANDET-MENGUAL (Rouen), M. JEANNE B. (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. JEANNIN

(Petit-Couronne), M^{me} KLEIN (Rouen) jusqu'à 20 heures 25, M^{me} LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LAMAZOUADE (Grand-Couronne), M^{me} LAMBARD (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LE COM (Petit-Couronne), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 20 heures 25, M. LE FEL (Montmain) jusqu'à 19 heures 25, M. LECERF (Darnétal) à partir de 18 heures 10, M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEGUILLON (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M^{me} LEMARIE (Freneuse), M^{me} LEREBOURS (Le Mesnil-Esnard), M. LEROY (Rouen), M^{me} LESCONNEC (Rouen), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière) jusqu'à 19 heures 30, M. MAGOAROU (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly) jusqu'à 20 heures 30, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MELIAND (Duclair), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MORISSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OBIN (Petit-Quevilly), M^{me} OKOUYA (Petit-Quevilly) à partir de 18 heures 15, M. ORANGE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), M. PHILIPPE (Caudebec-lès-Elbeuf) jusqu'à 19 heures 30, M^{me} PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M^{me} PLATE (Grand-Quevilly), M. PONTY (Duclair), M^{me} PREVOST (Darnétal), M^{me} RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. REGE (Le Trait), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. RICHIER (Notre-Dame-de-Bondeville), M^{me} RIMASSON (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. ROBERT (Rouen), M^{me} ROQUIGNY (Quevreville-la-Poterie), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M^{me} SAVOYE (Rouen), M. SCHAPMAN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. SEILLE (Hautot-sur-Seine), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. SOKOLOWSKI (Franqueville-Saint-Pierre), M. SOUCASSE (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M^{me} TESSON (Maromme), M. THOMAS DIT DUMONT (Bardouville), M^{me} TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), M^{me} TOSCANI (Petit-Quevilly), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 20 heures 25, M. ZEGHIB (Mont-Saint-Aignan) à partir de 18 heures 15 et jusqu'à 20 heures 25.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M^{me} ARGELES (Rouen) par M. FOUBERT - M^{me} AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen) par M^{me} TESSON - M. BARRE (Oissel) par M. LAMAZOUADE - M^{me} BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M. MASSON - M. BEREGOVOY (Rouen) par M. CORMAND - M. BOUILLON (Canteleu) par M^{me} BOULANGER - M. BOURGOIS (Elbeuf) par M. DELESTRE - M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par M^{me} TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville) à partir de 18 heures 35 - M. CHARTIER (Rouen) par M. JEANNIN (Petit-Couronne) à partir de 18 heures 50 - M. CHOISSET (Rouen) par M^{me} COMBES - M^{me} CHRISTOL (Sotteville-lès-Rouen) par M. ETIENNE - M^{me} CORNU (Le Houlme) par M. COUTEY à partir de 18 heures 15 - M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen) par M. BAUER - M. DA LAGE (Sahurs) par M. HEBERT - M^{me} DELAHAYE (Grand-Quevilly) par M^{me} PLATE - M. DUPONT (Jumièges) par M. SAINT - M^{me} ELIE (Rouen) par M. DIALLO à partir de 18 heures 15 - M. FABIUS (Grand-Quevilly) par M. SANCHEZ F. - M. FOUCAUD (Oissel) par M^{me} KLEIN jusqu'à 20 heures 25 - M^{me} FOURNEYRON (Rouen) par M. ROBERT - M. FOUTEL (Grand-Couronne) par M. ORANGE - M. GUILLOU (Mont-Saint-Aignan) par M. LE COM - M. HARDY (Sotteville-lès-Rouen) par M. WULFRANC jusqu'à 20 heures 25 - M. HAZET (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. LEVILLAIN jusqu'à 19 heures 30 - M. JEANNE M. (La Neuville-Chant-d'Oisel) par M^{me} RIMASSON - M. LANGLOIS (Rouen) par M. RICHIER - M^{me} LE CLERC (Rouen) par M^{me} RAMBAUD - M. LEAUTEY (Mont-Saint-Aignan) par M. SIMON - M. MOREAU (Rouen) par M. MAGOAROU - M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LE COUSIN jusqu'à 20 heures 25 - M. MUNIN (Maromme) par M. LAMIRAY - M^{me} PANE (Sotteville-lès-Rouen) par M. DARDANNE - M. PREPOLESKI (Grand-Quevilly) par M. GRENIER - M. STOCK (Caudebec-lès-Elbeuf) par M. PHILIPPE jusqu'à 19 heures 30 - M^{me} TAILLANDIER (Moulineaux) par M. RANDON - M. TEMPERTON (La Bouille) par M. MASSION jusqu'à 20 heures 30 - M^{me} TISON (Rouen) par M. PESSIOT - M. ZAKNOUN (Elbeuf) par M^{me} GUILLOTIN.

Absents non représentés :

M. ALINE (Le Trait), M. BECASSE (Cléon), M. CAMBERLIN (Rouen), M. CHARLIONET (Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), M. DURAME (Mont-Saint-Aignan), M^{me} FOURNIER (Oissel), M. GRIMA (Rouen), M. JAOUEN (La Londe), M^{me} MAINE (Mont-Saint-Aignan), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier).

PROCES-VERBAUX – ADOPTION

Monsieur le Président soumet à ses Collègues le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2013.

Celui-ci est adopté.

URBANISME ET PLANIFICATION

Monsieur BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Urbanisme et aménagement – Aménagement de l'espace communautaire – Quartier de la Gare Saint-Sever – Etudes urbaines préalables à une ZAC – Reconnaissance de l'intérêt communautaire** (DELIBERATION N° C 140051)

"Le 9 juillet 2013, le Premier Ministre a annoncé le scénario retenu dans le cadre du rapport de la Commission Mobilité 21.

Dans le cadre de la Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN), sont ainsi de priorité 1, c'est-à-dire pour une réalisation avant 2030, le tronçon Paris-Mantes et celui compris entre Sotteville-lès-Rouen et Yvetot. Ce dernier inclut la réalisation d'une nouvelle gare à Rouen et le passage sous la Seine.

Par lettre du 12 novembre 2013, le Ministre des Transports, de la Mer et de la Pêche a complété ces priorités avec la réalisation du tronçon Mantes-Evreux. Il a par ailleurs demandé au délégué interministériel pour le développement de la Vallée de la Seine de présider le Comité de Pilotage de la LNPN et a défini la feuille de route de RFF, maître d'ouvrage du projet ferroviaire.

La CREA est membre de ce Comité de Pilotage.

Les différentes études menées par les partenaires (Région, CREA, Département, Ville de Rouen, RFF, SNCF et Etat) ont permis de définir la localisation de la nouvelle gare de Rouen sur le site de Saint-Sever, ainsi que la nécessité pour notre territoire de développer à partir de cet équipement ferroviaire un véritable projet urbain.

Celui-ci devra intégrer :

- *la fonction ferroviaire avec la gare dédiée à la LNPN et aux dessertes nationales,*
- *un pôle d'échange multimodal permettant une synergie entre les TC, le vélo, le stationnement et les services,*
- *l'accessibilité en transports en commun à la gare à partir du territoire de l'agglomération et pour assurer un lien privilégié avec la gare rive droite,*
- *la réalisation d'un quartier autour de la gare, en partie sur dalle au-dessus des voies ferrées, dont les premiers éléments de pré-programme identifient le potentiel à 100 à 150 000 m² de bureaux, 100 000 m² de logements ainsi que des commerces, des équipements et des services.*

L'ensemble de cette réflexion a permis de faire émerger le projet Seine Cité dont l'objectif est de renforcer la dynamique économique de l'agglomération par une nouvelle offre de centralité en tertiaire et tertiaire supérieur avec les projets d'écoquartiers Flaubert et Luciline, et le quartier de la gare Saint-Sever.

Avec l'ensemble des partenaires, la CREA pilotera les études liées à ce quartier urbain autour de la gare : finalisation du programme notamment au regard de la complémentarité avec les écoquartiers de Flaubert et Luciline, études de faisabilité et pré-opérationnelles en vue de la définition d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) comme outil d'aménagement pressenti. Ces études permettront de définir le projet, ses composantes, son programme, ses échéances, ses modes de réalisation.

Un Comité de Pilotage local sur ce projet urbain sera mis en place et sera présidé par le Président de la CREA. Il viendra compléter et alimenter les travaux du Comité de Pilotage général de la LNPN.

Dans le cadre de la compétence Aménagement de l'espace communautaire, il vous est proposé de déclarer d'intérêt communautaire les études de programmation de faisabilité et pré-opérationnelles du quartier urbain de la gare Saint-Sever à Rouen.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216.5,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-2,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme et aménagement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire, par le biais de la création et la réalisation de zones d'aménagements concertés,

↳ que la gare Saint-Sever figure dans les priorités du rapport de la Commission Mobilité 21 pour la réalisation du projet de LNPN présentées par le Premier Ministre le 9 juillet 2013,

↳ que le Ministre des Transports a réaffirmé cette priorité par lettre du 12 novembre 2013,

↳ que la réalisation de la gare Saint-Sever s'inscrit dans le projet de quartier urbain concourant au projet Seine Cité de renforcement de la centralité de notre agglomération,

↳ que les études finalisant le programme notamment au regard de la complémentarité avec les écoquartiers Flaubert et Luciline, ainsi que les études de faisabilité et pré-opérationnelles doivent être menées,

Décide :

▶ de reconnaître l'intérêt communautaire des études de programmation, de faisabilité et pré-opérationnelles du quartier urbain de la gare Saint-Sever à Rouen dans la perspective de la création d'une ZAC."

Monsieur RENARD annonce, tout d'abord, que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen votera en faveur de cette délibération reconnaissant d'intérêt communautaire des études de programmation, de faisabilité et pré-opérationnelles du quartier urbain de la gare Saint-Sever à Rouen dans la perspective de la création d'une ZAC.

Puis, à l'occasion de cette délibération, il engage une discussion sur le nom de la future métropole de Rouen. Il rappelle que la CREA deviendra une métropole au 1^{er} janvier 2015 qui regroupera près de 500 000 habitants. Elle renforcera sa place de pôle économique majeur du Nord-Ouest de la France et s'inscrira dès le 1^{er} janvier 2015 parmi les grandes métropoles françaises. Ses larges compétences dévolues par le législateur impliqueront d'accepter plus ou moins les transferts d'un certain nombre de compétences aujourd'hui exercées par les communes ou le Département.

Il rappelle que la CREA bénéficie d'un tissu économique dense, d'un fort potentiel touristique et que le territoire de l'agglomération concentre près de 51 000 établissements représentant des centaines de milliers d'emplois avec des spécialisations industrielles, portuaires et une puissance logistique. L'innovation et le développement des services sont également des atouts qui lui permettent de renforcer son potentiel économique au cœur de l'axe Seine dans lequel la nouvelle gare jouera un rôle important. Selon lui la capitale de la Normandie c'est Rouen tant en termes d'indentification historique et géographique.

Monsieur RENARD profite de cette délibération pour indiquer que le Groupe de l'Union Démocratique du Grand Rouen demande de prendre l'engagement de tout mettre en œuvre pour dénommer la future métropole : "Rouen Métropole ou Métropole Normandie-Rouen".

Monsieur le Président rappelle, en premier lieu, que la réalisation d'une ligne ferroviaire nouvelle "Paris-Normandie" a été mise au rang des priorités de la Nation par le gouvernement. Le premier cycle d'étude de la nouvelle gare sera lancé sur la période 2014/2016 et 100 millions ont d'ores et déjà été libérés par l'Etat, les Régions et RFF. La perspective de la création de la Nouvelle Gare constitue un facteur d'attractivité dont il faut, selon lui, saisir pleinement l'opportunité.

Lors de la présentation de ses dix ambitions métropolitaines, Monsieur le Président avait souligné l'importance pour la CREA de devenir la métropole du Nord-Ouest entre Lille et Rennes. La métropole doit être un sujet fédérateur dont le principal sujet est le territoire et non l'évolution de "l'état civil" de notre Etablissement. Les grandes métropoles françaises et européennes organisent une fédération d'ambitions autour d'un nom comme cela est le cas à Lyon où l'ensemble des forces vives publiques et privées communique sur "Onlylyon" ou encore à Toulouse, Bordeaux et Lille. Le nom de la future métropole rouennaise devra essayer de réunir avec intelligence et créativité deux mots "Rouen" et "Normandie". Néanmoins, le vrai sujet est, selon lui, de fédérer le territoire autour d'une ambition de développement.

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Association pour le Développement Economique de l'Agglomération Rouennaise (ADEAR) – Subvention 2014 : attribution – Convention d'objectifs à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 140052)**

"La stratégie économique de la CREA, présentée le 14 février 2011, vise à renforcer l'attractivité économique et à affirmer la vocation métropolitaine de l'agglomération.

Elle a pour objet de :

- ▲ promouvoir un développement industriel durable*
- ▲ relever le pari de l'innovation*
- ▲ accélérer la dynamique tertiaire*
- ▲ favoriser l'essor d'une économie résidentielle et solidaire.*

L'Agence de Développement Economique de l'Agglomération Rouennaise (ADEAR) dont le bilan du rapport d'activités de l'année écoulée, consultable en séance, met en évidence une forte mobilisation pour la promotion du territoire de la CREA, appuiera notre établissement pour la réalisation de ses objectifs.

En effet, en 2013, l'ADEAR a fait aboutir 35 projets d'implantation ou de développement d'entreprise, correspondant à 649 emplois.

La participation de l'ADEAR, en tant que visiteur ou exposant, à différents salons (e-marketing, SITL, Le Bourget, Pollutec, Carnot par exemple) a permis de conforter la promotion des pôles numériques, éco-technologies et santé du territoire rouennais ainsi que l'offre logistique et tertiaire. Par ailleurs, dans le cadre du Bureau des conventions, l'ADEAR a participé à des opérations visant à développer le Tourisme d'Affaires.

Aussi, il est proposé de soutenir les actions suivantes déclinées en 4 axes qui seront initiées par l'ADEAR pour 2014.

➤Axe 1 : "prospection, implantation d'entreprises exogènes et attractivité du territoire" :

Les actions de l'ADEAR seront concentrées sur les filières Santé, Numérique, Eco-technologies et Eco-construction et notamment :

- Le pilotage de démarches de prospection ciblée notamment sur les filières numériques, santé et éco-construction :

Des actions de démarchage (phoning, mailing, prises de rendez-vous...), l'organisation de visites sur site et les mises en relations des entreprises exogènes avec les commercialisateurs seront mises en place.

- La contribution à l'attractivité du territoire, notamment s'agissant des cadres des fonctions métropolitaines, des chercheurs et des jeunes diplômés.

L'action de L'ADEAR visera notamment à attirer sur le territoire des cadres et des entreprises des fonctions métropolitaines, c'est-à-dire des emplois "dont le contenu décisionnel est élevé et qui contribuent à l'image de marque de la ville où ils s'exercent : prestations intellectuelles, conception-recherche, commerce inter-entreprises, gestion, culture et loisirs".

L'ADEAR participera à la réflexion sur une déclinaison locale ou à l'échelle de la Vallée de la Seine des 34 filières industrielles considérées comme prioritaires par le Gouvernement.

- L'organisation d'événements et de conventions d'affaires participant au rayonnement accru du territoire :

L'ADEAR participera à l'organisation d'événements économiques de dimension nationale ou internationale. Ces événements favoriseront les rencontres entre des investisseurs, des entrepreneurs, pour aboutir à des accords commerciaux et/ou industriels.

➤Axe 2 : "promotion du territoire et animation économique locale" :

La promotion des pôles d'excellence locale : *La promotion des pôles d'excellence qui contribue à valoriser les compétences dans les domaines de la santé, du numérique, éco-construction et éco-technologie.*

La promotion des atouts industriels, portuaires et logistiques du territoire : *en étroite relation avec les partenaires concernés, elle portera l'offre sur les salons ou conventions d'affaires tels que le Salon International du Transport et de la Logistique (SITL), Top transport, les Assises de la logistique,...*

La promotion des parcs d'activités tertiaires.

La participation au réseau des acteurs rouennais de la création d'entreprises et du soutien aux projets innovants suite à l'obtention par le réseau des pépinières du label européen du Centre Européen Entreprises Innovation (CEEI).

La promotion des projets urbains dont Eco-quartier Flaubert (participation au Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM), au Salon de l'Immobilier d'entreprises).

► **Axe 3 : "développement de l'économie verte" :**

*Conforter, en lien avec les acteurs industriels, de formation et de recherche, **un état des lieux** des technologies et compétences au sein des établissements industriels de notre territoire.*

*Favoriser l'émergence d'une **spécialisation d'excellence dans les activités liées à l'économie verte** sur notre territoire. Dans cette optique, l'ADEAR valorisera les compétences "Greentechs" du bassin d'emplois rouennais, centré sur la chimie verte, l'éco-mobilité, la valorisation des matières recyclables, la déconstruction et l'écologie industrielle.*

Favoriser l'implantation d'entreprises de l'économie verte sur notre territoire pour renforcer ce positionnement.

► **Axe 4 : "Mise en place d'outils d'évaluation de ces actions" :**

Un tableau de bord de suivi définissant des indicateurs précis conformément aux actions énoncées ci-dessus sera complété et diffusé à la CREA semestriellement.

Ces indicateurs sont notamment le nombre de contacts et de prospects établis sur des salons ou contactés, le nombre de projets d'implantation exogène et leur origine, les résultats en termes de création d'emplois, le bilan précis des retombées liées à la participation aux divers salons.

Le budget global prévisionnel 2014 de l'ADEAR s'élève à 1 395 000 €.

Il convient enfin de noter la fusion de l'ADEAR avec le CEDRE, la dissolution du syndicat mixte du Madrillet et le désengagement financier du Département de Seine-Maritime qui expliquent le montant de la subvention.

Aussi, je vous propose de concourir à la réalisation de ces actions par l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 119 600 € dans les conditions fixées par convention ci-annexée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 relative à la reconnaissance d'actions de développement économique d'intérêt communautaire, et notamment la participation technique et/ou financière à l'activité des agences de développement économique du territoire,

Vu les nouveaux statuts de l'ADEAR adoptés par le Conseil d'Administration le 17 octobre 2013,

Vu la demande de subvention de l'ADEAR en date du 22 octobre 2013,

Vu le Budget Primitif 2014 soumis au Conseil de la CREA le 10 février 2014,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement économique,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la politique économique de la CREA vise à faire du territoire de la CREA une éco-communauté avec une visibilité accrue au plan européen,

↳ que cette même politique vise à positionner le territoire de la CREA dans l'espace nord-ouest européen afin de renforcer son attractivité,

↳ que les axes d'actions proposés par l'ADEAR pour 2014 sont la promotion/animation du territoire rouennais, le développement de son attractivité et le développement de l'économie verte,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention de partenariat 2014 ci-jointe,

▶▶ d'habiliter le Président à signer cette convention,

et

▶▶ d'accorder une subvention de 1 119 600 € dans les conditions fixées par la convention pour concourir à la réalisation des objectifs indiqués dans celle-ci.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée (MM. DUCABLE, LEVILLAIN, OVIDE, CORMAND, F. SANCHEZ, PESSIOT, RANDON, élus intéressés, ne prennent pas part au vote).

*** Développement économique – Régie "Réseau Seine CREAtion" – Grille tarifaire applicable au 1^{er} mars 2014 : adoption** (DELIBERATION N° C 140053)

"Le développement économique et le soutien à l'emploi sont des priorités pour la CREA.

Dans ce cadre, la CREA s'est dotée d'un ensemble de pépinières et hôtels d'entreprises :

- Seine CREAPOLIS, qui accueille des entreprises pour tout domaine d'activité,*
- Seine BIOPOLIS, pour les entreprises spécialisées dans les bio-technologies,*
- Seine INNOPOLIS, dédiée aux entreprises de la filière Technologies de l'information et de la communication,*
- Hôtel d'entreprises du Cailly,*

- Seine ACTIPOLIS : hôtel d'entreprises.

En mars 2014, **Seine ECOPOLIS**, pépinière et hôtel d'entreprises spécialisé dans le domaine de l'éco-construction, ouvrira ses portes.

Ce site pourra accueillir 50 entreprises en création et en développement dans tous les domaines de l'éco-construction. Aussi, il convient de déterminer les tarifs des prestations proposées pour la pépinière et l'hôtel d'entreprises ECOPOLIS.

Les nouvelles pépinières proposent des prestations de haute qualité au même tarif que Seine CREAPOLIS, qui est un bâtiment vieillissant.

Dans ce contexte, il est proposé de revoir à la baisse les tarifs de **Seine CREAPOLIS**.

Par ailleurs, et afin de répondre aux nombreuses demandes, il est nécessaire de fixer des tarifs à l'heure, la demi-journée, et la journée pour la location des salles de **Seine INNOPOLIS**.

De plus, des "porte-badges" dont le tarif est mentionné dans la grille tarifaire annexée, seront présentés à la vente des usagers de Seine INNOPOLIS.

Les tarifs de facturation des photocopies et des distributeurs de boissons sur l'ensemble des sites sont révisés.

La nouvelle grille tarifaire proposée en annexe prendra effet au 1^{er} mars 2014.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5 relatif aux actions économiques d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire des actions de développement économique tel que le soutien aux projets de création et de développement des entreprises innovantes accompagnées par le Réseau Seine CREAtion,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 12 décembre 2011 créant la Régie Réseau Seine CREAtion et désignant les membres de son conseil d'exploitation,

Vu les statuts de la régie Réseau Seine CREAtion, et notamment les articles 9 et 10,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 14 octobre 2013 adoptant la nouvelle grille tarifaire du Réseau Seine CREAtion,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie en date du 18 décembre 2013 sur la nouvelle grille tarifaire du Réseau Seine CREAtion,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement économique,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'ouverture prochaine de la pépinière et hôtel d'entreprises Seine ECOPOLIS nécessite de définir les tarifs spécifiques à ce nouvel outil,

↳ qu'il convient de revoir à la baisse les tarifs de la pépinière d'entreprise,

↳ qu'il convient de fixer des tarifs à l'heure, la demi-journée, et la journée pour la location des salles de Seine INNOPOLIS, afin de répondre aux nombreuses demandes,

↳ qu'il convient de fixer un tarif pour les porte-badges de Seine INNOPOLIS,

↳ que les tarifs de facturation des photocopies et des distributeurs de boissons sur l'ensemble de nos sites doivent être révisés,

↳ que la nouvelle grille tarifaire prendra effet au 1^{er} mars 2014,

↳ que la proposition des nouvelles grilles tarifaires du "Réseau Seine CREAtion" a reçu un avis favorable lors de sa présentation devant le Conseil d'exploitation de la régie le 18 décembre 2013,

Décide :

▶ d'adopter la grille tarifaire jointe qui prendra effet au 1^{er} mars 2014.

La la recette qui en résulte sera imputée au chapitre 75 du budget de la Régie Réseau Seine CREAtion."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Résorption des friches en Haute-Normandie – Commune d'Amfreville-la-Mivoie – Site du Val d'Eauplet Lescure – Travaux de traitement de la friche – Avenant n° 1 à la convention d'intervention avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 140054)

"Par délibération du 23 septembre 2013, le Bureau a autorisé la signature entre l'EPF de Normandie et la CREA d'une convention d'intervention au titre du Fonds Friches sur le site du Val d'Eauplet Lescure à Amfreville-la-Mivoie.

Cette convention, signée le 22 novembre 2013, portait pour un montant total de 80 000 € TTC sur la réalisation de diagnostics complémentaires sur la pollution des sols, l'actualisation des diagnostics amiante et plomb, les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et de maîtrise d'œuvre de travaux de déconstruction.

L'avenant n° 1, objet de la présente délibération, intègre les travaux de déconstruction sélective et de désamiantage des bâtiments, dont le montant total est chiffré à 600 000 € TTC maximum.

Le montant global de la convention est par conséquent porté à 680 000 € TTC maximum dans le cadre de cet avenant n°1. Son financement est prévu de la façon suivante :

- 25 % du montant TTC (soit 30 % du montant HT) à la charge de la Région Haute-Normandie,*

- Le solde du montant HT réparti à part égale entre l'EPF de Normandie et la CREA.*

Dans le cas où la CREA ne pourrait pas récupérer la TVA, la part à sa charge serait alors de 30 % du montant TTC des dépenses effectives et le solde à charge de l'EPF de Normandie à hauteur de 45 % maximum du montant TTC des dépenses.

<i>Répartition des financements (montants maximum)</i>	<i>Montants en euros HT</i>	<i>Montants en euros TTC</i>
<i>- Participation Région (30 % du montant HT) - Participation EPF (35 % du montant HT) - Participation CREA (35 % du montant HT + TVA sur la totalité des dépenses)</i>	<i>170 000,00 euros 198 333,34 euros 198 333,33 euros</i>	<i>(113 333,33 euros)</i>
<i>Montant total</i>	<i>566 666,67 euros</i>	<i>680 000,00 euros</i>

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment les articles 5.1 et 5.3,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant le site du Val d'Eauplet Lescure à Amfreville-la-Mivoie d'intérêt communautaire au titre de la compétence zones d'activités économiques,

Vu la délibération du Bureau du 23 septembre 2013 autorisant la signature d'une convention d'intervention de l'EPF Normandie sur le site du Val d'Eauplet Lescure à Amfreville-la-Mivoie,

Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif,

Vu les décisions de la Commission Permanente du Conseil Régional de Haute-Normandie des 18 mars et 9 décembre 2013 attribuant respectivement à cette opération une subvention de 20 000 €, puis une subvention de 150 000 € pour les travaux de démolition,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie en date des 16 mai et 19 décembre 2013,

Vu la convention d'intervention signée le 22 novembre 2013 entre l'EPF Normandie et la CREA sur cette opération,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement économique,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'une convention est intervenue sur cette opération le 22 novembre 2013 entre l'EPF de Normandie et la CREA,

↳ que les travaux de déconstruction sélective et de désamiantage des deux hangars du site du Val d'Eauplet Lescure peuvent être réalisés dans le cadre de la politique régionale de résorption des friches et réintégrés à la convention d'intervention dans le cadre d'un avenant,

↳ que les coûts de ces travaux et des diagnostics préalables sont estimés à 680 000 € TTC, que nos partenaires, Région Haute-Normandie et EPF de Normandie, sont prêts à engager leur participation,

↳ qu'il resterait à la charge de la CREA une participation de 311 666,66 € maximum, avant récupération éventuelle de la TVA,

Décide :

▶ d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'études et de travaux à intervenir avec l'EPF de Normandie, permettant de mener à bien la démolition des deux hangars du site du Val d'Eauplet Lescure, annexé à la présente délibération,

et

▶ d'habiliter le Président à signer cet avenant n° 1 à intervenir avec l'EPF de Normandie.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées aux chapitres 13 et 23 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Résorption des friches en Haute-Normandie – Commune de Yainville – Site des Nouvelles Savonneries de France – Travaux de traitement de la friche – Avenant n° 1 à la convention d'intervention avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 140055)**

"Par délibération du 23 septembre 2013, le Bureau a autorisé la signature entre l'EPF de Normandie et la CREA d'une convention d'intervention au titre du Fonds Friches sur le site des Nouvelles Savonneries de France (NSF) à Yainville.

Cette convention, signée le 22 novembre 2013, portait pour un montant total de 100 000 € TTC sur la réalisation d'un diagnostic géotechnique, d'un diagnostic amiante et plomb avant démolition, les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et de maîtrise d'œuvre de travaux de déconstruction.

L'avenant n° 1, objet de la présente délibération, intègre les travaux de déconstruction sélective et de désamiantage des bâtiments, dont le montant total est chiffré à 2 800 000 € TTC maximum.

Le montant global de la convention est par conséquent porté à 2 900 000 € TTC maximum dans le cadre de cet avenant n° 1. Son financement est prévu de la façon suivante :

- 25 % du montant TTC (soit 30 % du montant HT) à la charge de la Région Haute-Normandie,*
- le solde du montant HT réparti à part égale entre l'EPF de Normandie et la CREA.*

Dans le cas où la CREA ne pourrait pas récupérer la TVA, la part à sa charge serait alors de 30 % du montant TTC des dépenses effectives et le solde à charge de l'EPF de Normandie à hauteur de 45 % maximum du montant TTC des dépenses.

<i>Répartition des financements (montants maximum)</i>	<i>Montants en euros HT</i>	<i>Montants en euros TTC</i>
<i>- Participation Région (30 % du montant HT) - Participation EPF (35 % du montant HT) - Participation CREA (35 % du montant HT + TVA sur la totalité des dépenses)</i>	<i>725 000,00 euros 845 833,34 euros 845 833,33 euros</i>	<i>(483 333,33 euros)</i>
<i>Montant total</i>	<i>2 416 666,67 euros</i>	<i>2 900 000,00 euros</i>

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment les articles 5.1 et 5.3,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant le site NSF à Yainville d'intérêt communautaire au titre de la compétence zones d'activités économiques,

Vu la délibération du Bureau du 23 septembre 2013 autorisant la signature d'une convention d'intervention de l'EPF Normandie sur le site NSF à Yainville,

Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif,

Vu les décisions de la Commission Permanente du Conseil Régional de Haute-Normandie des 18 mars et 9 décembre 2013 attribuant respectivement à cette opération une subvention de 25 000 €, puis une subvention de 700 000 € pour les travaux de démolition,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie en date des 16 mai et 19 décembre 2013,

Vu la convention d'intervention signée le 22 novembre 2013 entre l'EPF Normandie et la CREA sur cette opération,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement économique,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'une convention est intervenue sur cette opération le 22 novembre 2013 entre l'EPF de Normandie et la CREA,

↳ que les travaux de déconstruction sélective et de désamiantage des bâtiments du site NSF à Yainville peuvent être réalisés dans le cadre de la politique régionale de résorption des friches et réintégrés à la convention d'intervention dans le cadre d'un avenant,

↳ que les coûts de ces travaux et des diagnostics préalables sont estimés à 2 900 000 € TTC,

↳ que nos partenaires, Région Haute-Normandie et EPF de Normandie, sont prêts à engager leur participation,

↳ qu'il resterait à la charge de la CREA une participation de 1 329 166,66 € maximum, avant récupération éventuelle de la TVA,

Décide :

▶▶ d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'études et de travaux à intervenir avec l'EPF de Normandie, permettant de mener à bien la déconstruction sélective et le désamiantage des bâtiments et des dallages du site NSF à Yainville, annexé à la présente délibération,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer cet avenant n° 1 à intervenir avec l'EPF de Normandie.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées aux chapitres 13 et 23 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – ZAC du Technopôle du Madrillet – Concession d'aménagement reprise par la CREA – Avenant n° 1 au Traité de concession : autorisation de signature – Délégation au Président : autorisation – Commission d'Appels d'Offres : désignation de représentants**
(DELIBERATION N° C 140056)

I. La ZAC du Madrillet, dite "ZAC initiale" a été créée par arrêté préfectoral du 3 juillet 1991, sur proposition du Département de Seine-Maritime sur des terrains lui appartenant et situés sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Le Technopôle est un parc d'activités dont l'enjeu vise à obtenir une synergie, notamment par l'implantation sur un même site d'établissements d'enseignement supérieur, de centres de recherches publics et privés et d'entreprises innovantes, pour le développement d'une économie de l'innovation, notamment dans les technologies relatives à l'automobile et à l'aéronautique.

L'aménagement de la zone d'aménagement concertée a été confié à la Société d'Aménagement de la Région de Rouen (SARR, devenue Rouen Seine Aménagement), par traité de concession en date du 19 février 1993.

II. En 1998, le Département de Seine-Maritime a décidé de créer le Syndicat Mixte de Réalisation et d'Aménagement du Technopôle du Madrillet, en partenariat avec le District d'Agglomération de Rouen, auquel la CREA s'est ensuite substituée, conformément aux statuts modifiés.

Le syndicat mixte a pour objet la conception, la réalisation, la commercialisation, la gestion du Technopôle du Madrillet. Il a été créé par arrêté préfectoral du 6 octobre 1998.

La création du syndicat mixte a eu pour effet de transférer à cet établissement public les droits et obligations du Département de Seine-Maritime en sa qualité d'autorité concédante de la ZAC du Madrillet. Les conditions du transfert ont été définies dans un protocole d'accord entre les membres du syndicat mixte, conclu le 28 mai 1999.

III. Par délibération du 13 mars 2000, le syndicat mixte de réalisation et de gestion du Technopôle du Madrillet a décidé d'engager des études pour l'établissement d'un dossier d'une deuxième zone d'aménagement concertée, dite "ZAC d'extension", sur la Commune de Petit-Couronne.

Le dossier de création de la ZAC d'extension a été approuvé par le Comité syndical du 13 décembre 2002 et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 30 août 2003.

Un nouveau traité de concession reprenant les deux zones a été signé le 5 décembre 2006 entre le syndicat mixte et l'aménageur RSA.

IV. Le Département de Seine-Maritime a décidé, depuis 2004, de recentrer ses interventions économiques et de privilégier les actions en faveur des PME-TPE créatrices d'emplois de proximité peu qualifiés.

Dans ces conditions, la stratégie du Technopôle du Madrillet ne reflète plus la politique départementale (emplois fortement qualifiés, mise en avant de la recherche ...).

Elle relève au contraire de la compétence statutaire de la CREA conformément à l'article 5.1 de ses statuts, la CREA est compétente, dans le domaine du développement économique, s'agissant de la "création, l'aménagement, l'entretien et a gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire" et concernant les "actions de développement économique d'intérêt communautaire".

Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil Communautaire de la CREA a notamment déclaré d'intérêt communautaire la zone d'activités économiques du Technopôle du Madrillet.

Il a alors été convenu par délibération du Comité syndical en date du 28 juin 2011 entre le Département de Seine-Maritime et la CREA de lancer une démarche de procédure de dissolution du syndicat mixte de réalisation et de gestion du Technopôle du Madrillet.

Ainsi, par délibération concordante du Conseil de la CREA du 14 octobre 2013 et du Conseil Général du 8 octobre 2013, il a été demandé conjointement au Préfet de prendre un arrêté de dissolution du syndicat mixte du Madrillet au 31 décembre 2013. L'arrêté préfectoral portant dissolution a été signé le 12 décembre 2013 et a entériné les conditions de liquidation de ce dernier, au vu de l'accord de ses membres.

Au titre de ses accords, il a notamment été convenu que la CREA se substitue au Syndicat mixte du Technopôle du Madrillet dans ses droits et obligations s'agissant de l'exécution du traité de concession d'aménagement.

Par ailleurs, l'article 33 du Traité de concession prévoit la délégation à un Vice-Président de certaines décisions à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du Traité de concession tels que l'accord sur les avant-projets et projets d'exécution, pour approuver le choix des cocontractants du concessionnaire, l'accord sur les attributaires des terrains et l'accord sur les remises d'ouvrage.

L'article 10 du Traité de concession prévoit la désignation de représentants titulaires et suppléants au sein de la Commission d'Appels d'Offres de l'aménageur. Il vous est proposé de modifier les dispositions de cet article en désignant un représentant titulaire et un représentant suppléant de notre établissement.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet d'avenant n° 1 au Traité de concession à intervenir avec l'aménageur RSA fixant les modalités de reprise par la CREA du contrat de concession d'aménagement du technopôle du madrillet joint en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L 5721-7, L 5211-10 et L 5211-25-1,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 relatif au développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire de la zone d'activités économiques du Madrillet,

Vu le Traité de concession d'aménagement de la ZAC du Madrillet et de la ZAC d'extension du Madrillet signé le 15 décembre 2006 entre le syndicat mixte du Madrillet et Rouen Seine Aménagement,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 14 octobre 2013 demandant au Préfet de prendre un arrêté de dissolution du syndicat mixte du Technopôle du Madrillet,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2013 portant dissolution du syndicat mixte du Technopôle du Madrillet et approuvant les conditions de liquidation de ce dernier, au vu de l'accord de ses membres,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Syndicat Mixte de réalisation et de gestion du Technopôle du Madrillet a conclu avec la société d'économie mixte, Rouen Seine Aménagement, le 15 décembre 2006, un contrat de concession pour l'aménagement de la ZAC initiale et la ZAC d'extension du Madrillet,

↳ que la CREA et le Département de Seine-Maritime, collectivités membres du Syndicat, ont décidé de lancer une procédure de dissolution de ce dernier,

↳ qu'il a été convenu entre les membres du Syndicat mixte que la CREA reprenne à sa charge les droits et obligations du Syndicat s'agissant de l'exécution du traité de concession d'aménagement de la ZAC du Madrillet,

↳ que le Syndicat Mixte de réalisation et de gestion du Technopôle du Madrillet a été dissout par arrêté préfectoral du 12 décembre 2013,

↳ qu'il convient de transférer par voie d'avenant le Traité de concession et de prendre acte de la substitution de la CREA au Syndicat mixte dans l'exécution du traité de concession,

↳ que le Conseil de la CREA doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à représenter notre Etablissement au sein de la Commission d'Appels d'Offres de l'aménageur dans le cadre des procédures de passation des marchés pour cette opération,

↳ qu'il convient de donner délégation à un vice-président pour représenter la CREA et notamment donner l'accord de notre établissement sur les avant-projets et projets d'exécution, sur le choix des cocontractants du concessionnaire et sur les attributaires des terrains ainsi que sur les remises d'ouvrage,

Décide :

▶ d'approuver les termes de l'avenant au Traité de concession du Technopôle du Madrillet prenant acte de la substitution de la CREA au Syndicat mixte du technopôle du Madrillet,

▶ d'habiliter le Président à signer ledit avenant avec l'aménageur Rouen Seine Aménagement,

▶ de donner délégation à Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président en charge du Développement durable pour donner l'accord de notre Etablissement sur les avant-projets et projets d'exécution, sur le choix des cocontractants du concessionnaire et sur les attributaires des terrains ainsi que sur les remises d'ouvrage,

▶ de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission d'Appels d'Offres de Rouen Seine Aménagement pour cette opération,

et

▶ conformément à l'article L 2121-21 du code des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au vote à bulletin secret, et de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Monsieur Alain OVIDE (titulaire)
Monsieur Hubert WULFRANC (suppléant)."

Sont élus :

Monsieur Alain OVIDE (titulaire)
Monsieur Hubert WULFRANC (suppléant).

Monsieur RENARD remarque une coquille qui s'est glissée dans la délibération n° 6 ou la délibération n° 7 car la date de l'arrêté préfectoral prononçant la dissolution du syndicat mixte mentionné dans ces deux délibérations n'est pas identique.

Monsieur le Président précise que l'arrêté préfectoral est en date du 31 décembre et que le texte sera corrigé.

La Délibération est adoptée.

Monsieur OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – ZAC du Technopôle du Madrillet – Convention d'avance de trésorerie à intervenir avec l'aménageur Rouen Seine Aménagement (RSA) : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 140057)

"Le Technopôle du Madrillet est un parc d'activités dont l'enjeu vise à obtenir une synergie, notamment par l'implantation sur un même site d'établissements d'enseignement supérieur, de centres de recherches publics et privés et d'entreprises innovantes, pour le développement d'une économie de l'innovation, notamment dans les technologies relatives à l'automobile et à l'aéronautique.

L'aménagement du technopôle du Madrillet constitué de la ZAC dite initiale et de la ZAC d'extension, concédé à la Société d'Economie Mixte, Rouen Seine Aménagement (RSA), était confié au syndicat mixte de Réalisation et de Gestion du Technopôle du Madrillet.

Par délibération prise respectivement par le Département de Seine-Maritime le 8 octobre 2013 et par le Conseil de notre Etablissement le 14 octobre 2013, les collectivités membres du Syndicat mixte ont souhaité dissoudre ce syndicat et ont demandé conjointement au représentant de l'Etat de prendre un arrêté en vue de sa dissolution à compter du 31 décembre 2013.

Ainsi, le Conseil de la CREA a notamment approuvé le principe de la reprise du traité de concession d'aménagement de la ZAC du Madrillet et des engagements et risques afférents au résultat prévisionnel à terminaison de la concession et les avances de trésorerie liées au contrat de concession.

Il est rappelé que dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC initiale, le Syndicat mixte avait versé à l'aménageur RSA deux avances de trésorerie :

- 1 M € en 2007 sur ses fonds propres,

- 1,5 M € en 2011 versés en deux temps. Pour financer cette avance, les membres du syndicat mixte ont chacun alloué au syndicat mixte une avance de 750 000 €.

Lors de la dissolution effective du syndicat mixte, RSA ne disposait pas de la réserve de trésorerie suffisante pour procéder à un remboursement des avances de trésorerie qui lui ont été consenties.

En conséquence, du fait du transfert du traité de concession du syndicat mixte à la CREA, à la suite de la dissolution de l'EPCI, la CREA devient créancière de RSA au titre des avances de trésorerie consenties par le syndicat mixte.

Lors du comité syndical du 9 décembre 2013, l'aménageur, Rouen Seine Aménagement, a présenté le Compte Rendu Annuel de Concession 2012 (CRAC) et les prévisions de l'année 2013.

Le bilan financier de ce CRAC, en annexe, laisse apparaître des besoins de trésorerie nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement pour le début d'année 2014 qui s'élève à 2 millions d'euros.

Conformément aux modalités exposées dans le CRAC, l'évolution de la trésorerie se présenterait ainsi :

2011 : - 1 265 797 €

2012 : - 1 451 934 €

2013 : - 1 846 920 €

2014 : - 392 258 €

2015 : 79 455 €

2016 : - 4 534 €

Le Traité de concession d'aménagement prévoit en son article 7 que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance temporaire de trésorerie, la Société sollicite le versement d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L 1523-2,4° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, il convient de vous présenter le projet de convention d'avance de trésorerie qui fixe notamment le montant et les modalités de versement des avances de trésorerie, la durée et les conditions de remboursement de ces avances de trésorerie.

La convention prévoit le versement de cette avance à sa notification.

L'avance de trésorerie est consentie à l'opération d'aménagement jusqu'à la fin du traité de concession d'aménagement au plus tard, soit le 20 décembre 2021.

Le remboursement de cette avance interviendra dès que la trésorerie est disponible et en tout état de cause à la fin du contrat de concession au plus tard.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1523-2,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 relatif au développement économique,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 12 décembre 2013 approuvant la dissolution du Syndicat Mixte de réalisation et de gestion du Technopôle du Madrillet à compter du 31 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire de la zone d'activités économiques du Madrillet,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 10 février 2014, approuvant l'avenant n° 1 au Traité de concession selon lequel la CREA se substitue aux droits et obligations du Syndicat mixte de réalisation et de gestion du Technopôle du Madrillet,

Vu la délibération du Comité syndical du 24 novembre 2006 confiant la concession de la ZAC du Madrillet et de la ZAC d'extension du Madrillet à Rouen Seine Aménagement,

Vu les articles 17, 18 et 19 du Traité de concession relatifs notamment au compte-rendu d'activités, prévisions budgétaires annuelles et avances de trésorerie,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif 2014,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement économique,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le syndicat mixte de réalisation et de gestion du Technopôle du Madrillet a été dissout par arrêté préfectoral au 31 décembre 2013, à la demande conjointe de la CREA et du Département de Seine-Maritime, collectivités membres de ce dernier,

↳ que la CREA s'est substituée dans les droits et obligations du syndicat mixte,

↳ que le Conseil de la CREA a notamment approuvé le principe de la reprise du traité de concession d'aménagement de la ZAC du Madrillet, des engagements et risques afférents au résultat prévisionnel à terminaison de la concession ainsi que les avances de trésorerie liées au contrat de concession,

↳ que le bilan financier du Compte Rendu Annuel de Concession 2012 (CRAC) présenté par le concessionnaire fait apparaître des besoins de trésorerie nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement pour l'année 2014 qui s'élèvent à deux millions d'euros pendant la durée de l'opération,

↳ que le projet de convention d'avance de trésorerie fixe notamment le montant et les modalités de versement des avances de trésorerie, la durée et les conditions de remboursement de celle-ci,

Décide :

▶ de consentir à verser une avance de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € à Rouen Seine Aménagement selon les conditions fixées par convention dans le cadre du traité de concession d'aménagement du Technopôle du Madrillet,

▶ d'approuver les termes de la convention d'avance de trésorerie ci-jointe,

et

▶ d'habiliter le Président à signer cette convention avec le concessionnaire Rouen Seine Aménagement.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 27 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Madame RAMBAUD, Vice-Présidente chargée des Droits des femmes présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Droit des femmes – Plan pour l'égalité entre les Femmes et les Hommes dans la vie locale "2014-2016" : approbation et autorisation de signature (DELIBERATION N° C 140058)**

"La CREA est signataire de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale qui a pour but d'agir en faveur d'une plus grande égalité pour toutes et tous.

Cette Charte a été lancée en 2006 dans le cadre d'un projet soutenu par la Commission Européenne à travers son 5^{ème} Programme d'action communautaire pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle a été établie par le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE), et est une compilation des différentes visions de l'égalité en Europe.

Cette Charte s'adresse aux collectivités afin de leur permettre de formaliser et développer leur engagement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans ce cadre, les élu-e-s de la CREA se sont engagé-e-s, par délibération du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2011, et conformément aux engagements de la Charte Européenne, à élaborer un plan d'actions.

Plusieurs étapes ont été réalisées pour élaborer le Plan d'actions pour l'égalité entre les femmes et les hommes décliné au travers des champs de compétences de la CREA :

- *l'élaboration d'un état des lieux et d'un diagnostic de la situation actuelle en matière d'égalité hommes-femmes au sein de la CREA dans les différents champs thématiques visés par la Charte Européenne,*

- *la constitution d'une équipe-projet interne réunissant différents services de la CREA afin de sensibiliser, associer et fédérer les services mobilisés dans le cadre de cette démarche,*

- *les contributions du groupe de travail "Droits des Femmes", réunissant des femmes élues de la CREA,*

- *sur le volet « employeur » : La réalisation d'un rapport de situation comparé pour les agents de droit privé et public, et plusieurs groupes de travail paritaires avec les partenaires sociaux, ont permis un travail en profondeur autour de l'égalité professionnelle, aboutissant à deux protocoles d'accord.*

Le plan d'actions pour l'égalité entre les femmes et les hommes, porté par la CREA, est ainsi le fruit d'un travail transversal impliquant de multiples acteurs.

Ce plan se décline selon 3 domaines prioritaires :

- *l'égalité professionnelle*
- *les actions internes et transversales*
- *les politiques publiques et les partenariats.*

La liste des actions proposées figure en annexe de cette délibération.

Par la mise en œuvre de ce premier Plan Egalité, la CREA formalise son engagement à agir en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce premier Plan Egalité est proposé pour une durée de trois ans. Il est évolutif et pourra être enrichi lors de son renouvellement, après évaluation.

Le comité de pilotage de la CREALDE (Commission Rouen Elbeuf Austreberthe de Luttre contre les Discriminations et pour l'Egalité) est chargé du suivi de la démarche, et l'avancement du plan d'actions sera présenté régulièrement au groupe de travail "Droits des Femmes".

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-1 relatif aux activités ou actions sociales d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant la signature par la CREA de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie publique locale,

Vu la mise en place de la CREALDE (Commission Rouen Elbeuf Austreberthe de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité) en tant qu'instance de pilotage des démarches de lutte contre les discriminations et pour l'égalité,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente chargée du Droit des femmes et de la Politique de la Ville,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que les collectivités territoriales ont une responsabilité et un rôle majeur à exercer pour favoriser une société réellement égalitaire entre les femmes et les hommes,

☞ que la CREA s'est engagée, par délibération en date du 31 janvier 2011 à signer la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale, et à concevoir un plan d'actions,

Décide :

▶ d'approuver le Plan d'actions pour l'égalité des femmes et des hommes décliné au travers des compétences de la CREA, ci-annexé,

et

▶ d'habiliter le Président à signer le Plan d'actions, et tout document nécessaire à sa réalisation."

Monsieur le Président souhaite ajouter deux éléments.

D'une part, un élément à caractère politique : dans la perspective de l'installation du futur Conseil Communautaire, il serait impensable que l'exécutif de la CREA ne soit pas paritaire par volonté, par choix, même si les textes ne l'obligent pas pour le moment.

D'autre part, Monsieur le Président informe qu'il a été destinataire d'une proposition d'amendements portée par le groupe de Monsieur RENARD. Afin d'éviter certaines querelles, il souhaite donc proposer un amendement qui consiste à substituer au mot "genré", qui est utilisé à plusieurs reprises, le mot "sexué". Il précise qu'il s'agit, lorsque l'on parle de "données genrées" "de données sexuées", d'un homme ou d'une femme. Il propose de modifier le texte en conséquence afin d'éviter un débat long et fastidieux.

Monsieur MEYER souhaite remercier Monsieur le Président pour cet amendement car son groupe souhaitait faire cette observation.

Il rappelle, ensuite, que la Charte Européenne pour l'égalité des hommes et des femmes invite les collectivités comme la CREA à entreprendre des actions concrètes en faveur de l'égalité des hommes et des femmes.

Le plan pour l'égalité des femmes et des hommes de la CREA appelle néanmoins quelques remarques : le plan proposé est une déclinaison d'objectifs dont certains méritent d'être précisés. Il estime qu'il serait peut-être nécessaire de préciser que l'objectif de ce texte est une articulation harmonieuse de la vie professionnelle et de la vie familiale.

Concernant l'accès à la formation, le point 1.3 suggère qu'il s'agit d'encourager un accès égalitaire à la formation continue mais qu'il serait bien de l'écrire.

Il considère que l'égalité hommes/femmes est plus un objectif à atteindre qu'une notion et qu'il serait nécessaire de le préciser.

Il demande ce que recouvre exactement ces "données sexuées" et souhaite que le sport féminin soit autant soutenu que le sport masculin. Concernant le secteur de la création d'entreprises par des femmes et le projet de mettre en place un mentorat, il demande de le proposer à tous les créateurs d'entreprises, qu'ils soient hommes ou femmes. Il souligne que son groupe a proposé un amendement, soit une nouvelle rédaction d'un certain nombre d'objectifs qui méritait des précisions.

Le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen s'abstiendra sur cette délibération tant que le contenu du plan ne comportera pas davantage de précisions.

Madame JEANDET-MENGAL souhaite remercier et féliciter l'ensemble des élus qui ont travaillé sur ce plan d'action. Elle précise qu'elle avait rencontré Monsieur Laurent FABIUS, au moment de la naissance de la CREA pour lui faire part de l'attente qu'elle avait sur ces sujets. Elle pense que ce plan d'action s'affinera au fil de sa déclinaison.

Elle évoque également la représentation dans les différentes instances de la CREA ainsi que dans les organismes extérieurs et souligne l'importance d'un équilibre entre hommes et femmes.

Madame KLEIN souhaite préciser que la question de l'égalité des hommes et des femmes n'est pas une question de notion mais de droit. Selon elle, les femmes sont les premières victimes touchées par la pauvreté, la précarité, le chômage, le temps partiel subi, les violences. La famille, l'éducation, le monde du travail ne sont pas toujours facteur d'égalité. Elle souligne qu'agir est un engagement et une responsabilité collective qui est à inscrire dans une volonté politique. La CREA, en signant le 3 février 2011 la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes s'est engagée à mettre en œuvre des politiques en tant qu'employeur, donneur d'ordres, prestataire de services, partenaire. Le plan adopté ce jour va courir sur trois années et portera des initiatives au sein de notre collectivité. Il sera certainement nécessaire d'établir une présentation des bilans annuels afin de marquer les esprits de chacun et de chacune.

Elle annonce que le Groupe des élus Communistes, Républicains et Citoyens votera en faveur de ce plan. Néanmoins, elle considère que la prise en compte d'une représentation équilibrée hommes-femmes dans le processus démocratique est le maillon manquant de ce plan.

Madame SAVOYE signale qu'elle a participé au groupe de travail qui réunissait uniquement des femmes et souligne qu'aucune candidature d'hommes n'a été enregistrée, elle espère que les choses évolueront. Elle précise qu'actuellement la CREA est représentée par 41 Vice-Présidents et uniquement par 6 femmes et se réjouit du fait que la prochaine répartition respectera la parité, et de l'orientation de ce plan d'action. Elle trouve dommage la proposition de substituer au mot "genré" au mot "sexué". Elle signale qu'il y a encore un important travail à accomplir mais que cette action va dans le bon sens. Elle informe que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA votera en faveur de cette délibération.

Monsieur RANDON signale qu'il ne comprend pas vraiment la position de Monsieur MEYER car il a présenté les plans d'action négociés avec l'ensemble des organisations syndicales de la CREA et qu'il n'y avait eu, à cette époque, aucun débat, aucune remarque et que ces plans d'action avaient été adoptés à l'unanimité.

Monsieur MEYER précise à Monsieur RANDON qu'il a effectivement approuvé la première partie du plan qui était la mieux rédigée. Il signale également que les propositions faites par son groupe ne portaient pas sur l'égalité professionnelle qui a été négociée avec les employés et avec les services de la CREA.

Madame RAMBAUD conseille à Monsieur MEYER et à son groupe d'aller plus loin dans la lecture des documents transmis en annexe de la délibération et d'étudier le plan d'action ainsi que les fiches actions indiquant la direction, le service qui va suivre, l'objectif, le descriptif de l'action, les résultats attendus, la durée et les critères d'évaluation. Elle signale qu'il est nécessaire d'avoir des données, qu'elles soient "sexuées" ou "genrées" afin d'obtenir des éléments objectifs pour appuyer les actions.

Monsieur le Président souhaite que ce débat soit clair, il précise que Monsieur MEYER et son groupe demandent la suppression du point 3.5 qui dit "décliner un volet égalité femmes-hommes dans le nouveau contrat de ville en menant une action ciblée", du point 3.6, "demander des bilans "sexués" aux associations et partenaires subventionnés", la suppression du point 3.7 qui dit : "intégrer la notion de l'égalité hommes/femmes dans l'accès à la commande publique", ainsi que la suppression du point 3.9 qui dit "collaborer avec les autres collectivités du territoire signataires de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale", il précise également que Monsieur MEYER et son groupe ont souhaité substituer à la notion de "vie privée", la notion de "vie familiale". Monsieur le Président maintient son refus de soumettre un autre texte que celui proposé aujourd'hui.

Monsieur MEYER demande, au vu des nouveaux éléments, s'il est possible d'obtenir une suspension de séance afin de se concerter avec son groupe.

Monsieur le Président estime que Monsieur MEYER et son groupe ont eu toute la durée légale pour réfléchir depuis l'envoi des dossiers, que le débat est public et ne souhaite donc pas suspendre la séance.

La Délibération est adoptée (abstention : 14 voix - Groupe Union Démocratique du Grand Rouen).

Madame SAVOYE, Conseillère déléguée chargée de l'Education à l'environnement présente la COMMUNICATION suivant qui a été adressée à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Education à l'environnement – Plan Local d'Education à l'Environnement – Point d'avancement des plans d'actions – COMMUNICATION**
(DELIBERATION N° C 140094)

"Pour répondre aux défis climatiques, environnementaux, sociaux et économiques, la CREA s'est fixée comme ambition de devenir une éco-communauté exemplaire par la mise en œuvre d'une stratégie de développement durable de son territoire. Le succès d'une telle ambition repose sur la mobilisation de tous les acteurs et des habitants.

L'éducation à l'environnement joue à cet égard un rôle essentiel, parce qu'elle favorise, grâce à ses différentes approches, la prise de conscience individuelle de l'environnement dans toutes ses composantes (naturelle, humaine, culturelle, économique) et suggère également à chacun les moyens d'agir.

Aussi, la Communauté s'est engagée par délibération du 14 décembre 2012 dans la mise en œuvre d'un Plan Local d'Education à l'Environnement, qui se décline dans 4 plans d'actions thématiques dont l'avancement est présenté dans le rapport joint.

La démarche du Plan Local d'Education à l'Environnement vise également à fédérer l'ensemble des acteurs qui peuvent concourir à la réalisation de "l'éco-communauté" autour d'objectifs partagés. Le rapport annexé à la présente délibération sera communiqué aux acteurs et partenaires (Education Nationale, Europe, Région, Département, Communes, ADEME, Agence de l'Eau Seine-Normandie, etc.), dans le cadre d'un comité de pilotage et présenté aux élus des différents groupes de travail concernés.

Les plans d'actions pourront ainsi être actualisés en 2014, au regard de l'avancement des actions engagées et des projets des différents partenaires, notamment financiers. "

Le Conseil communautaire a pris acte de la Communication.

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Environnement – Biodiversité – Gestion différenciée – Engagement de la CREA dans la charte de portée nationale de la FREDON pour l'entretien des espaces publics au niveau 3 – Zéro Phyto : autorisation de signature – Demande de subventions auprès des financeurs potentiels : autorisation**
(DELIBERATION N° C 140059)

"La gestion différenciée des espaces, c'est-à-dire l'adaptation des fréquences et des techniques d'entretien des espaces à leur vocation et à leur usage, répond à plusieurs enjeux : la préservation de la ressource en eau, le développement de la biodiversité, la rationalisation des coûts affectés ainsi que la protection de la santé publique.

En février 2013, la CREA s'est engagée dans un large plan d'actions en faveur de la gestion différenciée décliné en 5 volets. Pour rappel :

- o Volet 1 : exemplarité de la CREA,*
- o Volet 2 : accompagnement des Communes volontaires,*
- o Volet 3 : accompagnement des entreprises,*
- o Volet 4 : sensibilisation des particuliers,*
- o Volet 5 : communication générale sur le programme.*

L'objectif général de ce plan est d'obtenir, en 2020, un territoire CREA sur lequel plus aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé par les acteurs concernés.

En matière d'exemplarité de la CREA, un important travail a déjà été mené depuis l'été 2012 afin de mettre en place la gestion différenciée sur la majorité des espaces verts gérés en régie ou en prestation. Ce travail doit s'étendre à tous les espaces dont la gestion incombe à la CREA que leur statut soit public ou privé. Il s'agit principalement d'espaces minéraux ou ceux gérés dans le cadre d'une délégation. La principale préoccupation pour l'entretien de ces espaces porte sur leur désherbage.

Comme évoqué dans la délibération du 4 février 2013, et de la même manière que pour l'accompagnement des communes voté le 25 mars 2013, la labellisation de l'abandon de l'usage des produits phytosanitaires par la CREA nécessite l'intervention de la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles), seule structure spécialisée dans l'accompagnement des collectivités pour le passage au "Zéro Phyto" et dont l'intervention est susceptible d'être financée à 50 % par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN).

La FREDON propose une charte d'entretien des espaces publics à plusieurs niveaux qui donne lieu à une labellisation de portée nationale :

- o Niveau 1 : traiter mieux : simple mise en conformité avec la réglementation,*
- o Niveau 2 : traiter moins : réalisation d'un plan de désherbage afin d'intégrer des techniques de désherbage alternatives combinées au chimique,*
- o Niveau 3 : ne plus traiter chimiquement : entretien des espaces de la collectivité sans produit phytosanitaire.*

Conformément à sa démarche d'exemplarité, il est proposé que la Communauté s'engage dans la labellisation au niveau 3 (annexe 1) qui sera effective après une année entière sans traitement chimique de ses espaces.

Le dispositif proposé ici est entièrement compatible avec une éventuelle évolution de la CREA en Métropole, la labellisation de celle-ci intervenant une fois que les espaces nouvellement intégrés au patrimoine actuel du fait des nouvelles compétences auront été entretenus sans phytosanitaires une année durant.

La FREDON apportera à la CREA une aide technique pour proposer des méthodes alternatives de désherbage (mécaniques, thermiques, manuelles) que la CREA devra ensuite appliquer en régie, et faire appliquer aux prestataires titulaires de ses marchés.

Outre ces espaces gérés en régie ou en prestation, la sensibilisation des délégataires est également une condition d'obtention de la labellisation. C'est pourquoi le renouvellement de chaque contrat de délégation devra impérativement inclure une clause d'entretien selon les principes de gestion différenciée sans phytosanitaire.

Les missions de la FREDON seront les suivantes :

- réalisation d'un audit phytosanitaire des pratiques d'entretien sur les espaces de la CREA,*
- réalisation d'un plan de désherbage des espaces,*
- accompagnement pour proposer des techniques de désherbage alternatives aux produits chimiques,*
- accompagnement pour la quantification et l'analyse des coûts relatifs à la mise en œuvre.*

L'intervention de la FREDON s'élève à 6 000 € brut. Ce montant a été inscrit au Budget Primitif 2014 et pourra être financé à hauteur de 50 % par l'AESN.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 définissant les compétences optionnelles en matière d'eau et d'assainissement et l'article 5.3 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que de la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu le Plan National d'Actions Ecophyto 2018, lancé en 2008 par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2012 étendant l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires à proximité des points d'eau,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2012 relative à l'approbation du Plan Local d'Education à L'Environnement,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 relative au lancement du Plan d'actions pour la mise en œuvre de la gestion différenciée sur le territoire de la CREA, vers le "Zéro Phyto",

Vu la délibération du Conseil du 25 mars 2013 relative à l'accompagnement des communes de la CREA pour la mise en œuvre de la gestion différenciée des espaces publics,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'Agriculture Périurbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la mise en œuvre de la gestion différenciée sans produit phytosanitaire constitue un enjeu fort en termes de protection de la ressource en eau, de développement de la biodiversité, d'économies de gestion et de santé publique,

↳ que l'ensemble des espaces verts et minéraux de la CREA sont concernés par ce mode de gestion,

↳ que l'application de la gestion différenciée, du fait de la préservation des corridors écologiques qu'elle engendre, contribue à la déclinaison territoriale de la Trame Verte et bleue régionale à traduire sur le territoire de la CREA,

↳ que la FREDON Haute-Normandie est le seul organisme en capacité d'accompagner la CREA pour atteindre l'objectif "Zéro Phyto",

↳ que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, en tant que financeur potentiel du projet à hauteur de 50 %, au titre de son 10^{ème} programme, doit être associée tout au long de la démarche,

Décide :

▶▶ de ne plus utiliser ou faire utiliser de produits chimiques pour entretenir les espaces de la CREA, qu'ils soient entretenus en régie, en prestation ou en délégation de gestion, au terme de la démarche de labellisation "zéro-phyto" accompagnée par la FREDON,

▶▶ d'accepter les termes du niveau 3 de la charte d'entretien des espaces publics annexée à la présente délibération,

▶▶ d'habiliter le Président à signer la charte de la FREDON au niveau 3 Zéro phyto,

▶▶ de constituer un comité de pilotage regroupant la FREDON, la CREA et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

et

▶▶ d'habiliter le Président à solliciter toute demande de subvention, et notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, concourant à la mise en œuvre du programme.

Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées respectivement aux chapitres 11 et 74 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur CRAMOISAN, Vice-Président chargé du Plan Climat Energie présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Plan Climat Energie – Dispositif de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) – Convention d'adhésion des communes de la CREA au dispositif de valorisation des travaux d'économie d'énergie durant le prolongement de la deuxième période des CEE : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 140060)

"La loi du 13 juillet 2005 a introduit en France le mécanisme des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur l'obligation faite aux vendeurs d'énergie (désignés comme les "obligés") de promouvoir ou de réaliser des économies d'énergie. Ces derniers peuvent acheter des CEE générés par les travaux réalisés par des acteurs dits "éligibles", tels que les collectivités locales et les organismes publics.

Les CEE constituent ainsi un levier important de financement des investissements d'efficacité énergétique.

Afin de valoriser financièrement les CEE générés sur le territoire communautaire entre 2011 et 2013, la CREA a engagé un partenariat avec CEELIUM, mandataire de GDF-Suez et les communes membres de la CREA. Ce partenariat est arrivé à son terme le 31 décembre 2013.

Par ce biais, près de 100 giga watt heure cumulés actualisés (GWhcumac), soit plus de 380 000 € ont été valorisés et redistribués à chaque adhérent au prorata des CEE qu'il a générés.

Le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a confirmé la mise en place de la troisième période des certificats d'économies d'énergie qui s'étendra du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 et qui fixe l'objectif d'un quasi doublement de l'objectif d'économie d'énergie par rapport à la période antérieure (660 000 GWhcumac au lieu des 345 000 GWhcumac de la deuxième période).

Dans l'attente des textes réglementaires définissant les modalités de cette troisième période dont la parution est prévue durant l'été 2014, la deuxième période sera prolongée d'un an (période dite "transitoire"), jusqu'au 31 décembre 2014.

Les obligés ayant déjà atteint la quasi-totalité de leur objectif assigné par l'Etat d'ici fin 2014, la valeur des CEE a subi une forte baisse. Il n'est donc pas opportun de valoriser les CEE auprès d'un potentiel partenaire en 2014.

Par conséquent, il est proposé de mettre en place un système de valorisation géré par les services de la CREA, pendant la période transitoire (2014). Il s'agirait de déposer les CEE de la CREA et des communes volontaires, sur le compte EMMY de la CREA (registre national de dépôt des CEE faisant notamment office de plate-forme entre les éligibles et les obligés), et de les valoriser après la hausse consécutive aux nouvelles obligations assignées aux "obligés" durant la troisième période. Ce dispositif concernerait les travaux engagés aussi bien par la CREA que par les communes membres qui adhéreront au dispositif en signant la convention annexée à la présente délibération.

La CREA serait alors en charge de promouvoir, d'identifier et de valoriser les opérations d'économies d'énergie au titre du dispositif des CEE. Cette mission passe notamment par la gestion administrative liée au montage (récupération des justificatifs,...) et au dépôt des dossiers sur le registre national.

Par ailleurs, la troisième période ayant officiellement été annoncée par le gouvernement, il est proposé, comme lors de la deuxième période, de lancer un appel à partenariat auprès des obligés afin de valoriser au mieux les CEE générés à l'échelle de la CREA. Ce partenariat prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2015. Il sera nécessaire de conclure une convention avec les communes avant cette date pour valoriser leurs travaux d'économie d'énergie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II),

Vu le Code de l'énergie notamment l'article L 221-7,

Vu le décret n° 2010-1663 du 29 décembre 2010 relatif aux obligations d'économies d'énergie,

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux Certificats d'Economies d'Energie modifié par le décret n°2013-1199 du 20 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 portant approbation de la convention de partenariat avec CEELIUM,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 alinéa 4 relatif au soutien aux actions de maîtrise de l'énergie,

Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 28 mars 2011 approuvant l'ouverture du compte EMMY de la CREA,

Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 8 juillet 2011 approuvant la mise en place d'un dispositif permettant la gestion des CEE externalisée et le lancement d'un appel à partenariat,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Serge CRAMOISAN, Vice-Président chargé du Plan Climat Energie,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que le décret n°2013-1199 du 20 décembre 2013 modifie les décrets n° 2010-1663 et 2010-1664 du 29 décembre 2010 afin de fixer les modalités de mise en œuvre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie jusqu'au 31 décembre 2014,

☞ que la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie,

↳ que la loi Grenelle 2 a renforcé ce dispositif et a ouvert une nouvelle période de valorisation des certificats d'économies d'énergie à compter du 1^{er} janvier 2011 et ce, jusqu'au 31 décembre 2013,

↳ que, suite à l'avis favorable du Conseil Supérieur de l'Energie sur le projet de décret relatif à la mise en place d'une prolongation de la deuxième période - période transitoire - le gouvernement a décidé de poursuivre le dispositif de CEE jusqu'au 31 décembre 2014 sur la base des mêmes règles et taux d'efforts exigés sur la deuxième période,

↳ que les obligés, ayant capitalisé 97 % des objectifs qui leur étaient assignés sur la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014, ne seront pas motivés pour conclure de partenariat de valorisation sur la période transitoire,

↳ que la loi Grenelle 2, qui a imposé des conditions plus contraignantes pour permettre la valorisation des certificats d'économies d'énergie (ouverture d'un compte auprès du registre national EMMY, dossier de valorisation minimum de 20 GWh cumac...) vise à favoriser le groupement entre les collectivités,

↳ que les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique engagés par les communes sur leurs patrimoines respectifs, ou par la CREA sur son propre patrimoine, peuvent générer des certificats d'économies d'énergie,

↳ que le prix d'achat des CEE par les obligés étant directement lié au volume proposé, la collecte sur un seul et même compte EMMY de l'ensemble des CEE générés sur le territoire communautaire permettra de mieux les valoriser financièrement,

↳ que le gouvernement ayant annoncé le 10 décembre 2013, les objectifs de la troisième période du dispositif national des CEE, il convient de lancer un appel à partenariat dès l'été 2014 de façon à proposer la continuité d'un dispositif de valorisation des CEE opérationnel dès le 1^{er} janvier 2015, afin notamment d'éviter de perdre le bénéfice des travaux qui auront été engagés par les maîtres d'ouvrage entre le 1^{er} janvier 2015 et la date de signature de la future convention de partenariat relative à la troisième période,

↳ que l'article L 221-7 du Code de l'Energie autorise le choix d'un tiers pour obtenir pour son compte les Certificats d'Economies d'Energie,

Décide :

▶ d'approuver le modèle de convention d'adhésion des communes au dispositif de valorisation des travaux d'économie d'énergie durant le prolongement de la 2^{ème} période du dispositif,

▶ d'habiliter le Président à signer tout document afférent, notamment les conventions d'adhésion avec les communes ainsi que le dépôt, l'enregistrement et la vente des CEE,

et

▶ d'habiliter le Président au lancement d'un appel à partenariat permettant de définir les modalités précises du dispositif de gestion des CEE pour la 3^{ème} période du dispositif national courant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Les dépenses et recettes correspondantes seront respectivement imputées aux chapitres 67 et 77 du budget Principal de la CREA."

Monsieur DUCABLE précise que les travaux concernant sa commune ne sont pas terminés en raison d'un incident totalement indépendant de sa volonté. Il espère que ce contretemps ne l'empêchera pas de bénéficier de ces certificats d'énergie. Il indique que cela représente un gros travail pour les services communaux que de compléter ces certificats.

La Délibération est adoptée.

Monsieur LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Tourisme – Office de Tourisme Communautaire – Communes de Duclair et de Jumièges – Mise à disposition de bâtiments – Convention de mise à disposition à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 140061)**

"Par délibération du 25 mars 2013, le Conseil de la CREA a décidé de confier la gestion des sites d'accueil touristique de Duclair et Jumièges à l'Office de Tourisme intercommunal. Des moyens humains ont été, à cette occasion, accordés à l'Office de Tourisme pour faire fonctionner ces deux sites.

Les locaux correspondants, propriétés des communes, ont été mis à disposition de la CREA, dans le cadre du transfert de compétence "création et gestion des offices de tourisme" et approuvés par délibération du Conseil Communautaire des 17 octobre et 12 décembre 2011.

A Duclair, le bâtiment correspondant est situé 227 avenue du Président Coty et à Jumièges, il s'agit d'un espace situé au sein d'un bâtiment appartenant à la commune, rue Guillaume le Conquérant.

En application de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, il vous est proposé que la mise à disposition soit consentie à titre gratuit.

Il convient donc désormais de préciser par convention les conditions de mise à disposition de ces sites à l'Office de Tourisme intercommunal afin de définir notamment la répartition des charges d'entretien.

Le projet de convention correspondant vous est soumis en annexe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2125-1,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3 relatif à la compétence en matière d'actions de développement touristique,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 30 juin 2008 reconnaissant l'intérêt communautaire de création et de gestion de l'Office de Tourisme intercommunal,

Vu les délibérations du Conseil de la CREA des 17 octobre et 12 décembre 2011 approuvant les procès-verbaux de mise à disposition des bâtiments d'accueil touristique des communes de Duclair et Jumièges à la CREA,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 25 mars 2013 approuvant l'avenant à la convention d'objectifs 2013 relative à la mise à disposition des sites d'accueil touristique de Duclair et Jumièges à l'Office de Tourisme intercommunal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Noël LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que dans le cadre de la gestion des sites d'accueil touristique de Duclair et Jumièges confiée à l'Office de Tourisme intercommunal, il convient de préciser par convention les conditions de mise à disposition à titre gratuit des bâtiments correspondants,

Décide:

▶▶ d'approuver la mise à disposition à titre gratuit des bâtiments d'accueil touristique des communes de Duclair et Jumièges,

▶▶ d'approuver les termes de la convention de mise à disposition consentie à titre gratuit à intervenir avec l'Office de Tourisme intercommunal, ci-jointe,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention."

La Délibération est adoptée.

*** Tourisme – Office de Tourisme Communautaire – Subvention 2014 : attribution – Convention d'objectifs à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 140062)**

"Les statuts de la CREA disposent que celle-ci est compétente pour la "création et gestion des offices de tourisme en vue notamment de la création et gestion d'un office de tourisme communautaire assurant les missions d'accueil, d'information, de commercialisation de produits touristiques, de promotion touristique du territoire de la Communauté. "

L'Office de Tourisme et des Congrès de Rouen Vallée de Seine Normandie a une vocation intercommunale. En 2013, la gestion des bureaux d'information touristique de Duclair et Jumièges lui a été confiée par la CREA et il continue à travailler en lien avec le point d'accueil touristique d'Elbeuf.

Les missions assurées par l'Office de Tourisme intercommunal entrent dans le cadre de la politique de développement touristique de la CREA approuvée par délibération du 26 mars 2012, qui poursuit 3 objectifs majeurs :

- accroître les retombées économiques de la fréquentation touristique,*
- renforcer la promotion et la valorisation de l'image touristique du territoire,*
- développer un tourisme pour tous, conduisant à l'amélioration du cadre de vie des habitants et permettant à chacun de s'approprier le territoire.*

Pour réaliser ces objectifs, la CREA s'appuie sur l'Office de Tourisme Intercommunal.

En 2013, celui-ci a développé :

- l'accueil et l'information renforcés durant les événements de l'Armada et du Festival Normandie Impressionniste,*
- la promotion via un mini-site internet dédié et la commercialisation de produits spécifiques lors de ces événements,*
- de nouvelles animations avec ses partenaires : Rallye des Vitrites, Printemps des Arts,*
- en lien avec l'ADEAR, l'Office de Tourisme a poursuivi le développement du Bureau des Conventions,*
- la mise en place de bornes d'information touristique tactiles à Rouen, Duclair, Jumièges, La Bouille et Elbeuf,*
- de nouveaux services dans les bureaux d'information touristiques de Duclair et Jumièges : location de vélos, billetterie, vente de city-pass...*
- la mise en œuvre du plan marketing sur les marchés français, européens (Belgique, Grande Bretagne, Espagne, Italie) et internationaux (Etats-Unis, Russie, Brésil).*

En 2014, le plan d'actions proposé par l'Office de Tourisme repose notamment sur :

- un plan marketing renforcé (salons, presse, démarchage) pour promouvoir notamment les nouveaux équipements que la CREA va développer : Panoramas et Historial Jeanne d'Arc,*
- la coordination des partenaires et la valorisation de produits nature,*
- la mise en œuvre de nouvelles visites techniques (visite du chantier du dernier tronçon de l'autoroute Rouen/Le Havre) et de croisières sur le territoire,*

Le budget prévisionnel global de l'Office de Tourisme intercommunal s'élève à un montant de 2 311 625 € TTC.

Afin d'assurer la mise en œuvre des actions que se propose de mener l'Office de Tourisme intercommunal, il apparaît nécessaire d'octroyer une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 350 000 € TTC, dont 83 070 € sont spécifiquement liés à la mise à disposition en personnel des bureaux d'information touristique de Duclair et Jumièges.

Il vous est proposé d'approuver le projet de convention d'objectifs à intervenir avec l'Office de Tourisme intercommunal, annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3 relatif à la compétence en matière d'actions de développement touristique,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 30 juin 2008 reconnaissant l'intérêt communautaire de création et de gestion de l'Office de Tourisme de la Communauté de Rouen-Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 26 mars 2012 définissant la politique de développement touristique de la CREA,

Vu le courrier de l'Office de Tourisme intercommunal en date du 18 décembre 2013 sollicitant la subvention,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif 2014,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Noël LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

✎ que pour mener efficacement sa politique de développement touristique s'appuyant notamment sur les actions mises en œuvre par son Office de Tourisme Intercommunal, la CREA précise les objectifs donnés à celui-ci définis par une convention d'objectifs,

Décide :

▶ d'accorder pour 2014 une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 350 000 € à l'Office de Tourisme intercommunal dans les conditions fixées par convention,

▶ d'approuver les termes de la convention d'objectifs 2014 à intervenir avec l'Office de Tourisme intercommunal, ci-jointe,

et

► d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Les dépenses qui en résultent seront inscrites aux chapitres 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée (M^{mes} TAILLANDIER représentée, RAMBAUD, MM. F. SANCHEZ, LEVILLAIN, PESSIOT, HUSSON, TEMPERTON représenté, élus intéressés, ne prennent pas part au vote).

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

Monsieur DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Réseau de Déchetteries – Convention d'utilisation des déchetteries de la CREA par la Communauté des Portes Nord-Ouest de Rouen : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 140063)**

"Par délibération du Bureau de la CAR du 16 février 2004, l'accès aux déchetteries de la CAR a été autorisé aux habitants de tout ou partie des Communes de la Communauté des Portes Nord-Ouest de Rouen dans le cadre d'une convention, déterminant notamment les conditions techniques et financières de l'utilisation d'une partie du réseau de déchetteries de la CAR.

Cette convention parvenant à échéance au 31 décembre 2013, il est proposé de la renouveler sous la forme d'une nouvelle convention d'un an renouvelable deux fois, avec possibilité de dénonciation chaque année pour les deux parties.

La mise à disposition d'équipements pour les habitants de communes limitrophes de la CREA répond à une gestion mutualisée, avec contrepartie financière. Elle évite à des collectivités voisines de mobiliser du foncier et des moyens pour assurer un service en périphérie de leur propre territoire. Ce principe est appliqué, en symétrie, pour permettre l'accueil des habitants de la CREA sur les sites du SOMVAS.

Les déchetteries sur lesquelles sont accueillis les habitants de la Communauté des Portes Nord-Ouest de Rouen sont celles de l'ex-CAR, à savoir celles de Déville-lès-Rouen, Saint-Jean-du-Cardonnay, Rouen, Darnétal, Bois-Guillaume, Grand-Couronne, Petit-Quevilly, Boos, Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen.

La rémunération est basée sur la réalité des coûts constatés sur l'exercice précédent, par la multiplication du nombre d'habitants et d'un prix unitaire. A titre indicatif, ce prix unitaire était de 14,42 € / habitant en 2012 (exercice 2011).

La CREA prévoit d'adopter le référentiel ADEME compta-coût courant 2014. Ce sera l'occasion de réviser le cas échéant les modalités de calcul de la rémunération de la CREA, en accord avec la Communauté concernée.

Il est proposé de valider le projet de convention et d'autoriser le Président à signer ce dernier.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 (4) relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération du Bureau des 15 décembre 2000 et 23 février 2004 autorisant l'utilisation par les communes extérieures du réseau de déchetteries de la CAR,

Vu la délibération du Bureau du 28 février 2011 autorisant un avenant à la convention initiale, modifiant l'échéance annuelle et précisant les bases de calcul.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la convention en cours avec la Communauté des Portes Nord-Ouest de Rouen arrive à échéance le 31 décembre 2013,

↳ que la Communauté des Portes Nord-Ouest de Rouen a émis le souhait de continuer à faire bénéficier ses habitants de l'accès au réseau de déchetteries de la CREA,

Décide :

▶▶ d'approuver la convention fixant les modalités techniques et financières avec la Communauté des Portes Nord-Ouest de Rouen,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir.

La recette qui en résulte est estimée à 90 000 € TTC et sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe des déchets ménagers et assimilés de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Réseau de Déchetteries – Convention d'utilisation des déchetteries de la CREA par la Communauté du Plateau de Martainville : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 140064)

"Par délibération du Bureau de la CAR du 16 février 2004, l'accès aux déchetteries de la CAR a été autorisé aux habitants de tout ou partie des Communes de la Communauté du Plateau de Martainville, dans le cadre d'une convention, déterminant notamment les conditions techniques et financières de l'utilisation d'une partie du réseau de déchetteries de la CREA.

Cette convention parvenant à échéance au 31 décembre 2013, il est proposé de la renouveler sous la forme d'une nouvelle convention d'un an renouvelable deux fois, avec possibilité de dénonciation chaque année pour les deux parties.

La mise à disposition d'équipements pour les habitants de communes limitrophes de la CREA répond à une gestion mutualisée, avec contrepartie financière. Elle évite à des collectivités voisines de mobiliser du foncier et des moyens pour assurer un service en périphérie de leur propre territoire. Ce principe est appliqué, en symétrie, pour permettre l'accueil des habitants de la CREA sur les sites du SOMVAS.

Les déchetteries sur lesquelles sont accueillis les habitants de la Communauté du Plateau de Martainville sont celles de l'ex-CAR, à savoir celles de Déville-lès-Rouen, Saint-Jean-du-Cardonnay, Rouen, Darnétal, Bois-Guillaume, Grand-Couronne, Petit-Quevilly, Boos, Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen.

La rémunération est basée sur la réalité des coûts constatés sur l'exercice précédent, par la multiplication du nombre d'habitants et d'un prix unitaire. A titre indicatif, ce prix unitaire était de 14,42 €/habitant en 2012 (exercice 2011).

La CREA prévoit d'adopter le référentiel ADEME coma-coût courant 2014. Ce sera l'occasion de réviser le cas échéant les modalités de calcul de la rémunération de la CREA, en accord avec la Communauté concernée.

Il est proposé de valider le projet de convention et d'autoriser le Président à signer ce dernier.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 (4) relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Vu les délibérations du Bureau des 15 décembre 2000 et 23 février 2004 autorisant l'utilisation par les communes extérieures du réseau de déchetteries de la CREA,

Vu la délibération du Bureau du 28 février 2011 autorisant un avenant à la convention initiale, modifiant l'échéance annuelle et précisant les bases de calcul,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du Traitement et de la Valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la convention en cours avec la Communauté du Plateau de Martainville arrive à échéance le 31 décembre 2013,

↳ que la Communauté du Plateau de Martainville a émis le souhait de continuer à faire bénéficier ses habitants de l'accès au réseau de déchetteries de la CREA,

Décide :

▶ d'approuver la convention fixant les modalités techniques et financières avec la Communauté du Plateau de Martainville,

et

▶ d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir.

La recette qui en résulte est estimée à 120 000€ TTC et sera inscrite aux chapitres 70 du budget annexe des déchets ménagers et assimilés de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Responsabilité Elargie au Producteur – Déchets d'Eléments d'Ameublement – Convention relative aux modalités de collecte et de traitement des Déchets d'Eléments d'Ameublement : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 140065)

"Dans le cadre des objectifs du Grenelle de l'Environnement, portant sur la réduction à la source des déchets, le développement de la réutilisation et du recyclage, l'extension de la responsabilité des producteurs et la réduction de l'incinération et du stockage, des filières dites de "Responsabilité Elargie du Producteur" (REP) se développent. Le principe qui en découle est fixé par l'article L 541-9-II du Code de l'Environnement : les fabricants nationaux, les importateurs de produits et les distributeurs pour les produits de leurs propres marques, dénommés "metteurs sur le marché", doivent prendre en charge, notamment financièrement, la collecte sélective puis le recyclage ou le traitement des déchets issus de ces produits. Ils peuvent assumer leur responsabilité de manière individuelle, ou collective dans le cadre d'un éco-organisme. Dans ce dernier cas, ils adhèrent à une société agréée par les pouvoirs publics, à laquelle ils versent une contribution financière. ECO-MOBILIER est un éco-organisme intervenant dans la filière des Déchets d'Equipements d'Ameublement (DEA).

Un arrêté du 15 juin 2012, relatif à la procédure d'agrément, et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des DEA, conformément à l'article R 543-252 du Code de l'Environnement, fixe les règles à appliquer par les éco-organismes de la filière.

Deux options sont possibles sur les points de collecte :

○ *Collecte séparée des DEA ménagers* : dans ce cas, Eco-Mobilier prend en charge financièrement le coût de cette collecte, et assure la prise en charge budgétaire et opérationnelle de l'enlèvement et du traitement des DEA collectés. Ce mode est dit "opérationnel".

○ *Collecte non séparée des DEA ménagers* : Eco-Mobilier participe alors financièrement au coût de cette collecte, les DEA étant enlevés et traités par les collectivités territoriales ou leurs groupements. Ce mode est dit "financier". Le barème de soutien appliqué a pour but d'inciter au respect de la hiérarchie de traitement des déchets de l'article L 541-1 du Code de l'Environnement, soit par ordre décroissant :

- ▶ la préparation en vue de la réutilisation,
- ▶ le recyclage,
- ▶ toute valorisation, notamment valorisation énergétique,
- ▶ l'élimination.

L'article R 543-244 du Code de l'Environnement précise que le taux de réutilisation et de recyclage devra atteindre 45 % pour les DEA fin 2015. Les autres objectifs chiffrés de la filière sont fixés dans le cahier des charges d'agrément s'y rapportant.

Les déchets d'équipement d'ameublement sont collectés dans les 16 déchetteries implantées sur le territoire de la CREA. Elles sont gérées par cette dernière, le SMEDAR assurant actuellement quant à lui l'enlèvement des déchets et leur traitement.

La filière est en cours de démarrage et il est précisé que les collectivités qui démarreront en scénario financier pourront prétendre, à condition de basculer en mode dit "opérationnel" sous un délai minimum défini par les pouvoirs publics, à une majoration des soutiens versés de 30 %, augmentée d'un forfait "démarrage" destiné à "faciliter la mise en place, la communication et la signalétique".

Dans un premier temps, toutes les déchetteries de la CREA se verraient appliquer le mode financier jusqu'au basculement en mode opérationnel, envisageable techniquement pour dix d'entre elles. Le tonnage concerné pour un an en mode financier pourrait être de l'ordre de 10 000 tonnes environ.

Le SMEDAR intervenant en mode financier après la collecte des déchets, celui-ci est le signataire du contrat territorial de collecte du mobilier avec Eco-Mobilier, pour le compte de la CREA.

Les barèmes financiers se présentent comme suit :

<i>BAREME DU MODE DIT « FINANCIER »</i>			
<i>Collecte</i>	<i>Recyclage</i>	<i>Collecte en déchetterie</i>	<i>65 € / t</i>
		<i>Collecte en porte-en-porte</i>	<i>115 € / t</i>
<i>Traitement</i>	<i>Valorisation énergétique, en fonction de la performance</i>	<i>Collecte en déchetterie / unité d'incinération des ordures ménagères (UIOM)</i>	<i>60 € / t</i>
		<i>Collecte en porte-à-porte / UIOM</i>	<i>80 € / t</i>
	<i>Elimination</i>	<i>Collecte en déchetterie ou en porte-en-porte</i>	<i>5 € / t</i>
<i>Communication</i>	<i>5 ct / habitant / an</i>		

<i>BAREME DU MODE DIT « OPERATIONNEL »</i>	
<i>Collecte</i>	<i>Forfait par point de collecte</i> - <i>Part fixe : 2 500 €/an</i> - <i>Part variable :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>collecte en déchetterie : 20 € / t</i> • <i>collecte en porte-à-porte : 100 € / t</i>
<i>Traitement</i>	<i>Prise en charge des frais par Eco-mobilier :</i> - <i>Mise à disposition d'une benne dédiée au mobilier</i> - <i>Enlèvement et traitement des bennes</i>
<i>Communication</i>	<i>10 ct / habitant / an</i>

Les modalités techniques, administratives et financières de mise en œuvre de la REP DEA doivent faire l'objet d'une convention entre le SMEDAR et la CREA, pour établir les missions et modes d'intervention de chacun de ces acteurs, et permettre à la CREA de recouvrer l'intégralité des soutiens financiers versés par Eco-Mobilier au SMEDAR, au titre des tonnages collectés dans les déchetteries de la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 541-9-11 et L 541-1 du Code de l'Environnement posant le principe de la prise en charge, notamment financière, de la collecte sélective, puis du recyclage et du traitement des déchets issus de certains déchets, tels les Déchets d'Équipement d'Ameublement (DEA), et donnant la priorité à la prévention de la production des déchets,

Vu l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des DEA,

Vu l'agrément de l'Eco-Organisme Eco-Mobilier, par arrêté ministériel du 26 décembre 2012,

Vu la délibération du Comité du 11 décembre 2013 du SMEDAR autorisant celui-ci à signer en leur nom et pour le compte de ses membres le contrat territorial de collecte du mobilier conclu avec Eco-Mobilier,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 (4) relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la collecte des DEA s'effectue dans les 16 déchetteries du territoire de la CREA,

↳ que la signature par le SMEDAR du contrat territorial de collecte du mobilier avec Eco-Mobilier contient des dispositions techniques, administratives et financières concernant à la fois le SMEDAR et la CREA qui permettent la perception de soutiens financiers par la CREA définis par les modalités de collecte actuelles et futures dans ses déchetteries,

↳ qu'une convention entre le SMEDAR et la CREA est nécessaire pour établir les missions et modes d'intervention de chacune des parties et permettre à la CREA de bénéficier de l'intégralité des soutiens financiers versés par Eco-Mobilier au SMEDAR, au titre des tonnages collectés dans les déchetteries de la CREA,

Décide :

▶ d'approuver la convention fixant les modalités administratives et techniques de la collecte et du traitement des DEA et organisant le reversement des soutiens financiers dus par le SMEDAR à la CREA,

et

▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir.

La recette qui en résulte est estimée à 200 000 € et est inscrite au chapitre 70 du budget annexe des déchets ménagers et assimilés de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et Assainissement – Contrats de délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement – Substitution des règlements de service – Avenants à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 140066)

"Dans le cadre de l'actualisation du règlement du service de l'eau potable et de l'assainissement réalisé par délibération en date du 16 décembre 2013, il importe de préciser certaines de nos procédures administratives, notamment les dispositions relatives à l'exploitation des réseaux pour les lotissements.

Le règlement de service étant un document annexé aux contrats de délégation de service public, la substitution par une nouvelle version ne peut s'opérer que par voie d'avenant.

Il vous est donc proposé d'adopter les avenants dont la liste suit et d'autoriser le Président à les signer :

Contrats de délégation du service public d'eau potable

▶ Société Eaux de Normandie

- Avenant n° 9 au contrat s'appliquant sur le territoire du Trait
- Avenant n° 5 au contrat s'appliquant sur le territoire de Saint-Paër
- Avenant n° 4 au contrat s'appliquant sur les territoires de Jumièges et de Mesnil-sous-Jumièges

- ▶ Société Veolia Eau
 - Avenant n° 9 au contrat s'appliquant sur le territoire de Saint-Léger-du-Bourg-Denis (SADE exploitations de Normandie)
 - Avenant n° 11 au contrat s'appliquant sur le territoire de Oissel (Compagnie des Eaux et de l'Ozone)
 - Avenant n° 6 au contrat s'appliquant sur le territoire de Duclair (SADE)
 - Avenant n° 3 au contrat s'appliquant sur le territoire de Bardouville (SADE)
 - Avenant n° 8 au contrat s'appliquant sur les territoires de Malaunay, Le Houlme, Houpeville, Hénouville, Saint-Pierre-de-Varengeville (Compagnie Générale des Eaux)
 - Avenant n° 3 au contrat s'appliquant sur les territoires d'Hénouville bas, Quevillon, Saint-Martin-de-Boscherville (SADE)

Contrats de délégation du service public d'assainissement collectif

- ▶ Société Eaux de Normandie
 - Avenant n° 9 au contrat s'appliquant sur le territoire du Trait
 - Avenant n° 6 au contrat s'appliquant sur le territoire de Saint-Paër

- ▶ Société Veolia Eau
 - Avenant n° 14 au contrat s'appliquant sur le territoire de Grand-Couronne (Compagnie Générale des Eaux)
 - Avenant n° 7 au contrat s'appliquant sur le territoire de Duclair (SADE)
 - Avenant n° 4 au contrat s'appliquant sur le territoire de Bardouville (SADE)
 - Avenant n° 9 au contrat s'appliquant sur les territoires de Boos, Gouy, La-Neuville-Chant-d'Oisel, Les-Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Montmain, Quévreville-la-Poterie, Saint-Aubin-Celloville, Ymare (SADE)
 - Avenant n° 6 au contrat s'appliquant sur les territoires de Saint-Pierre-de-Manneville, Hénouville (bas), Quevillon, Saint-Martin-de-Boscherville (SADE).

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2-3,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement en date du 5 décembre 2013,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

✚ *que les nouveaux règlements des services publics d'eau et d'assainissement doivent être substitués à ceux annexés aux contrats de délégation de service public,*

✚ *que ceci ne peut se faire que par voie d'avenant,*

Décide :

▶ d'approuver les termes des avenants aux contrats de délégation des services d'eau et d'assainissement tel que cela vient d'être exposé,

et

▶ d'habiliter le Président à les signer. "

La Délibération est adoptée.

*** Eau et assainissement – Eau – Protection de la ressource – Accompagnement individuel des exploitations agricoles pour l'amélioration des pratiques – Convention de partenariat : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 140067)

"La qualité de l'eau des sources du Robec, exploitées en régie par la CREA pour l'alimentation en eau potable, est soumise à des dégradations ponctuelles par des produits phytosanitaires.

Plus généralement, d'autres ressources sont également soumises à une forte pression agricole.

*L'arrêté préfectoral du 17 décembre 2013 définit le programme d'actions à mettre en œuvre sur la zone de protection de l'aire d'alimentation des sources du Robec et identifie **l'accompagnement individuel des exploitants agricoles** parmi les mesures à promouvoir pour restaurer la qualité de l'eau. Cette mesure peut être généralisée à l'ensemble des captages de la CREA dont l'aire d'alimentation présente une activité agricole importante et impactant la qualité de l'eau.*

Le Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec a accompagné la CREA dans la définition des programmes d'actions agricoles et est identifié comme la collectivité animatrice par l'arrêté préfectoral ci-dessus, permettant, notamment, une mutualisation de l'action auprès des agriculteurs dont les exploitations s'étendent sur plusieurs aires d'alimentation de captage.

Des structures de développement agricole réalisent actuellement un travail de conseil auprès des diverses exploitations agricoles du territoire. Il s'agit notamment de :

- la Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime,*
- l'association les Défis Ruraux,*
- le Groupement Régional des Agriculteurs Biologiques de Haute-Normandie.*

*Pour la mise en œuvre de l'accompagnement individuel des exploitations agricoles, il est proposé que la CREA établisse des **conventions de partenariat** pour 3 ans avec le Syndicat Mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec et avec les partenaires du développement agricole.*

Le rôle des partenaires du développement agricole serait de réaliser des diagnostics-conseils individuel et des suivis annuels des exploitations volontaires, dans un cadre strict, défini par la convention.

Le rôle du Syndicat Mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec serait de coordonner la mise en œuvre de l'action, d'identifier les exploitations à cibler en priorité, de gérer la base de données agricoles et de rédiger la synthèse des modifications de pratiques réalisées dans le cadre de l'accompagnement individuel et des retours d'expériences, afin d'évaluer la mise en œuvre des programmes d'actions.

Le rôle de la CREA serait de valider la mise en œuvre des programmes d'actions propres à ses captages dans le cadre d'un comité de pilotage spécifique.

Le montant total de l'accompagnement individuel des exploitations sur 3 années est estimé à 99 000 € HT.

La CREA participera à hauteur de 10 % du coût de l'action soit 9 900 €.

Pour l'année 2014, environ 30 % de l'action sera mise en œuvre, pour un montant pris en charge par la CREA de 3 300 € HT.

Dans ce cadre, le financement de l'accompagnement individuel serait pris en charge par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 80 %. La demande de subvention à l'Agence de l'Eau serait portée directement par les partenaires du développement agricole.

Il est proposé d'adopter ce dispositif et d'autoriser le Président à signer cette convention-type avec les structures de développement agricole volontaires.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-18,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,

Vu l'arrêté de dérogation à la limite de qualité sur les eaux distribuées pour l'alimentation des secteurs Rouen et Fontaine-sous-Préaux du 16 janvier 2012,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2013 portant sur la définition d'un programme à mettre en œuvre dans la zone de protection du captage des Sources du Robec à Fontaine-sous-Préaux,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 23 janvier 2014,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA doit agir pour la restauration de la qualité de l'eau des sources de Fontaine-sous-Préaux et la protection des autres masses d'eau qu'elle exploite,

☞ que l'accompagnement individuel des exploitations agricoles constitue une voie pour l'amélioration durable des pratiques impactant la ressource en eau,

Décide :

▶▶ d'approuver le dispositif exposé ci-dessus,

▶▶ d'approuver les termes de la convention-type,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer des conventions avec les structures de développement agricole volontaires.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 11 du budget Principal de la régie publique de l'Eau et de l'assainissement sous réserve de l'adoption du budget."

Monsieur MAGOAROU précise que son groupe est particulièrement inquiet en ce qui concerne la qualité des eaux de captage des sources du Robec à Fontaine-sous-Préaux. Il signale que de nombreux dépassements de la norme en pesticides ont été mesurés au robinet des abonnés, ce qui a amené le Préfet à accorder une dérogation à la CREA pour qu'elle puisse continuer à distribuer cette eau le temps de régler le problème.

Il signale que ce problème vient essentiellement des épandages agricoles, pesticides chlortoluron (pesticide pour céréales) et métaldéhyde (produit anti-limace). Il estime que le plan d'action arrêté par le Préfet est insuffisant. Selon lui, le problème de pollution de l'eau, ne se règlera pas tant qu'il n'y aura pas d'interdiction d'épandage des pesticides dans les bassins d'alimentation de captage.

Il annonce que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA votera en faveur de cette délibération mais il souhaite néanmoins que la CREA aille beaucoup plus loin dans son action pour la modification des pratiques agricoles notamment par la maîtrise du foncier sur les secteurs les plus sensibles et par le renforcement de notre plan d'action pour une agriculture durable.

Monsieur le Président annonce que la CREA ne dispose pas de capacités réglementaires visant à imposer des accompagnements et des mesures efficaces. La CREA agit dans le cadre de ce que les textes lui permettent.

Sur l'aspect foncier, une réflexion a été engagée et un certain nombre d'acquisitions se préparent permettant de protéger l'environnement immédiat du captage.

Il précise, que la CREA est donc contrainte de régler, par des procédures curatives, le problème de l'eau potable, ce qui pèse lourdement sur ses finances indépendamment du dommage principal fait à l'environnement.

Monsieur GAMBIER souhaite saluer la démarche de la CREA qui intervient hors de son territoire, au niveau du bassin versant.

La Délibération est adoptée.

*** Eau et assainissement – Eau – Protection de la ressource – Convention d'aide pour la réalisation de zones tampon visant à renforcer la qualité de l'eau des sources du Robec : autorisation de signature – Demande de subvention : autorisation** (DELIBERATION N° C 140068)

"La qualité de l'eau des sources du Robec exploitées en régie par la CREA pour l'alimentation en eau potable est soumise à des dégradations ponctuelles par des produits phytosanitaires.

Un arrêté préfectoral de dérogation à la limite de qualité sur les secteurs de Rouen et Fontaine-sous-Préaux daté du 16 janvier 2012 permet au Président de la CREA de continuer de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine pendant trois années, sous condition de réaliser des études et des actions de protection de la ressource visant à améliorer le problème de la qualité.

La CREA a donc engagé les études nécessaires à la délimitation de l'aire d'alimentation du captage et à la définition d'un programme d'actions agricoles.

Sur la base de ces études, un arrêté préfectoral du 17 décembre 2013 définit un programme d'actions à mettre en œuvre par les exploitants agricoles, sur les parcelles comprises dans la zone de protection du captage des Sources du Robec.

Parmi les mesures à promouvoir par les exploitants agricoles dans le cadre de cet arrêté, figure la sécurisation des zones d'infiltration rapides (bétoires).

Afin de rendre efficace cette protection au plus vite, des zones tampon doivent être réalisées en amont des points d'infiltration rapide qui ont été identifiés.

Il est proposé que les agriculteurs implantent les zones enherbées et que la collectivité les aide financièrement dans le cadre du règlement (CE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.

Le montant total des aides sur 3 années est estimé à 12 000 € HT.

Pour l'année 2014, environ 40 % des travaux seront programmés pour un montant estimé à 5 000 € HT.

Une convention-type permettrait aux agriculteurs volontaires de mettre œuvre cette action avec le soutien financier de la CREA.

Il est proposé d'approuver le dispositif réglementaire, d'autoriser le Président à signer la convention-type annexée avec les agriculteurs volontaires et à solliciter les subventions auxquelles la CREA peut prétendre.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 23 janvier 2014,

Vu le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,

Vu l'arrêté de dérogation à la limite de qualité sur les eaux distribuées pour l'alimentation des secteurs Rouen et Fontaine-sous-Préaux du 16 janvier 2012,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 portant sur la définition d'un programme à mettre en œuvre dans la zone de protection du captage des Sources du Robec à Fontaine-sous-Préaux,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA doit agir pour le renforcement de la qualité de l'eau des sources de Fontaine-sous-Préaux,

↳ que la protection des points d'infiltration rapide par des zones tampon constitue une action efficace pour limiter les transferts de sédiments et de polluants vers les masses d'eau souterraine,

↳ que des agriculteurs sont volontaires pour mettre en place des zones tampon en herbe si les pertes de surface et la mise en place de ces dispositifs sont soutenues financièrement par la CREA,

Décide :

▶▶ d'approuver le dispositif réglementaire,

▶▶ d'approuver les termes de la convention-type,

▶▶ d'autoriser le Président à signer des conventions avec les agriculteurs volontaires,

et

▶▶ d'autoriser le Président à solliciter les subventions notamment auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie auxquelles la CREA peut prétendre.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 et la recette qui en résulte sera imputée au chapitre 74 du budget principal de la régie publique de l'Eau et de l'assainissement sous réserve de l'adoption du budget."

La Délibération est adoptée.

PETITES COMMUNES

Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) – Règlement d'attribution : approbation – Enveloppe financière 2014 – Conventions à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 140069)

"L'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la CREA et des communes membres, après accord concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Trois conditions doivent être réunies pour affirmer le caractère légal du fonds de concours :

- *l'attribution du fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés,*

- *le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement. La notion d'équipement renvoie à la notion d'immobilisation corporelle,*

- *la Collectivité qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.*

En matière d'investissement le maître d'ouvrage doit également supporter au moins 20 % du montant total des financements publics alloués.

L'espace communautaire de la CREA, constitué de 71 communes, comprend 45 communes de moins de 4 500 habitants.

La CREA possède une compétence facultative "petites communes". En conséquence, elle entend jouer pleinement son rôle au titre, notamment de la solidarité communautaire, en vue de permettre aux communes de moins de 4 500 habitants un développement équilibré et harmonieux sur l'ensemble du territoire. A ce titre, il est proposé de leur apporter une aide dans le cadre du versement du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA), à savoir :

- *un fonds de concours en investissement*
- *une aide au fonctionnement des bâtiments communaux.*

Pour l'année 2014, les enveloppes financières seront fixées comme indiqué ci-dessous :

➤ en section d'investissement

L'aide en investissement est calculée sur la base de l'enveloppe 2014 :

- pour les communes de moins de 2 000 habitants*, l'enveloppe pour 2014 s'établit à 10 215 €
- pour les communes de plus de 2 000 habitants*, et de moins de 4 500 habitants*, l'enveloppe pour 2014 s'établit à 28 582 €.

➤ en section de fonctionnement

L'aide au fonctionnement des bâtiments communaux (mairies et écoles) est définie de la façon suivante :

- aide forfaitaire de 16 304 € pour toutes les communes de moins de 4 500 habitants*,
et
- aide calculée au prorata de la population selon le mode de calcul suivant :

$$\frac{\text{Population de la commune}^* \times 12\,197,43 \text{ €}}{4\,500}$$

dans la limite de 23 437 € par commune.

L'actualisation de ces enveloppes, en investissement et en fonctionnement, sera fixée chaque année en fonction des ressources de la CREA.

* Population INSEE totale légale N - 1

➤ en section de fonctionnement : Dotation exceptionnelle

Dans la logique de solidarité communautaire, il est proposé une aide exceptionnelle, pour l'année 2014, sous la forme d'un fonds de concours, en section de fonctionnement, afin d'aider les Petites Communes de la CREA dans la mise en place de leurs objectifs pour développer les moyens en direction des écoles maternelles et primaires dans le domaine des bâtiments scolaires.

A ce titre, une enveloppe de 150 000 € a été inscrite au BP 2014. Elle sera répartie selon les modalités de calcul prenant en compte les strates de la population.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 relative aux conditions d'octroi du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que dans le cadre des dispositions de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, un fonds de concours peut être attribué aux communes membres en limitant le montant total à la part de financement, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours,

↳ qu'afin de faciliter la gestion des opérations d'investissement communal, le report du montant de l'aide allouée annuellement pour la réalisation d'un équipement, non utilisé dans sa totalité, pourra être reporté sur l'exercice budgétaire à venir. Ce report ne concerne pas l'aide au fonctionnement et devra être utilisé avant le 31 décembre 2016, date à laquelle il sera annulé de plein droit,

↳ qu'il conviendra chaque année d'actualiser les enveloppes financières consacrées à l'investissement en fonction des ressources de la CREA,

↳ qu'une délibération concordante sera établie pour l'investissement et le fonctionnement requise par les dispositions législatives susvisées,

Décide :

▶▶ d'adopter le Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement ci-annexé,

▶▶ de fixer l'aide en investissement pour 2014 à 10 215 € pour les communes de moins de 2 000 habitants* et à 28 582 € pour les communes de plus de 2 000 habitants* et de moins de 4 500 habitants*,

▶▶ d'approuver le principe d'un cumul sur 3 ans maximum, pour l'investissement, tel que mentionné à l'article 5 du Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

▶▶ de fixer les montants de l'aide au fonctionnement versés sur l'exercice budgétaire 2014 tels que déclinés dans le tableau ci-dessous,

▶▶ de fixer les montants de l'aide exceptionnelle versés en section fonctionnement sur l'exercice budgétaire 2014 de la façon suivante :

- Part fixe : 2 000 €
- Part variable calculée comme suit : somme restant à répartir après répartition de la part fixe : 60 000 € / Population totale légale en vigueur au 1^{er} janvier 2013 : 69 216 habitants x nombre d'habitants dans la commune au 1^{er} janvier 2013 (tableau ci-dessous).

Communes - de 2 000 hab. (ordre croissant du nombre d'hab.)	Aide forfaitaire + aide au prorata de la population	Aide exceptionnelle 2014	Montant global par commune (€)
Hautot-sur-Seine	17 310	2 322	19 632

<i>Yville-sur-Seine</i>	17 581	2 408	19 989
<i>Epinay-sur-Duclair</i>	17 692	2 444	20 136
<i>Fontaine-sous-Préaux</i>	17 732	2 457	20 189
<i>Berville-sur-Seine</i>	17 814	2 483	20 297
<i>Quevillon</i>	17 955	2 528	20 483
<i>Le Mesnil-sous-Jumièges</i>	17 979	2 536	20 515
<i>Bardouville</i>	18 109	2 577	20 686
<i>Val-de-la-Haye</i>	18 280	2 632	20 912
<i>Saint-Pierre-de-Manneville</i>	18 353	2 655	21 008
<i>La Bouille</i>	18 451	2 687	21 138
<i>Sotteville-sous-le-Val</i>	18 491	2 700	21 191
<i>Gouy</i>	18 540	2 715	21 255
<i>Moulineaux</i>	18 814	2 803	21 617
<i>Freneuse</i>	18 860	2 817	21 677
<i>Quèvreville-la-Poterie</i>	18 871	2 821	21 692
<i>Orival</i>	18 895	2 829	21 724
<i>Saint-Aubin-Epinay</i>	18 941	2 843	21 784
<i>Saint-Aubin-Celloville</i>	18 974	2 854	21 828
<i>Roncherolles-sur-le-Vivier</i>	19 305	2 960	22 265
<i>Yainville</i>	19 359	2 977	22 336
<i>Ymare</i>	19 429	2 999	22 428
<i>Saint-Paër</i>	19 557	3 040	22 597
<i>Anneville Ambourville</i>	19 635	3 065	22 700
<i>Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen</i>	19 679	3 079	22 758
<i>Hénouville</i>	19 746	3 101	22 847
<i>Sahurs</i>	19 841	3 131	22 972
<i>Montmain</i>	20 093	3 212	23 305
<i>Saint-Martin-de-Boscherville</i>	20 275	3 270	23 545
<i>Jumièges</i>	21 039	3 514	24 553
<i>Saint-Martin-du-Vivier</i>	21 153	3 551	24 704
<i>Sainte-Marguerite-sur-Duclair</i>	21 500	3 662	25 163
Communes + de 2 000 hab. (ordre croissant du nombre d'hab.)	Aide forfaitaire + aide au prorata de la population	Aide exceptionnelle	Montant global par commune (€)
<i>Belbeuf</i>	21 942	3 803	25 745
<i>La Neuville Chant d'Oisel</i>	22 064	3 842	25 906
<i>Saint-Pierre-de-Varengeville</i>	22 479	3 975	26 454
<i>La Londe</i>	22 590	4 010	26 600
<i>Tourville la Rivière</i>	23 034	4 152	27 186
<i>Isneauville</i>	23 246	4 220	27 466
<i>Houpeville</i>	23 341	4 250	27 591
<i>Saint-Jacques-sur-Darnétal</i>	23 437	4 325	27 762
<i>Amfreville-la-Mivoie</i>	23 437	4 729	28 166
<i>Boos</i>	23 437	4 851	28 288
<i>Saint-Léger-du-Bourg-Denis</i>	23 437	5 012	28 449
<i>Le Houllme</i>	23 437	5 521	28 958
<i>Duclair</i>	23 437	5 637	29 074
Total	907 571 €	150 000 €	1 057 571 €

* Population INSEE totale légale N - 1

et

► d'exclure le report d'un reliquat lié au fonctionnement des bâtiments communaux (mairies et écoles).

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 204 et 65 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE

Monsieur le Président présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Action culturelle – Animation locale – EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf – Versement de la contribution 2014 : autorisation** (DELIBERATION N° C 140070)

"Par arrêtés préfectoraux des 19 juin 2006 et 12 décembre 2008, l'EPCC "Cirque-Théâtre d'Elbeuf" a été créé entre :

- *la Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine, devenue CREA*
- *le Département de Seine-Maritime*
- *le Département de l'Eure*
- *la Région Haute-Normandie*
- *l'Etat (Ministère de la Culture)*

L'Etablissement a pour missions :

- *la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel mis à disposition par la CREA,*
- *la mise en œuvre du projet artistique et culturel axé autour des arts de la piste approuvé par le Conseil d'Administration dans le cadre d'un cahier des charges annexé aux statuts,*
- *toute activité de nature culturelle rattachable aux missions précitées.*

Au titre de l'année 2014, dans le cadre du fonctionnement de cet équipement, le Conseil d'administration de l'EPCC a, par délibération du 5 décembre 2013, sollicité la CREA pour une participation à hauteur de 874 000 €.

Il est proposé d'attribuer une contribution à l'EPCC "Cirque-Théâtre d'Elbeuf" d'un montant de 874 000 € au titre de l'année 2014.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2011 définissant les équipements culturels d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPCC "Cirque-Théâtre d'Elbeuf" en date du 5 décembre 2013,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ les missions et objectifs poursuivis par l'EPCC "Cirque-Théâtre d'Elbeuf",

↳ qu'au titre de l'année 2014, dans le cadre du fonctionnement de cet équipement, la participation de la CREA sollicitée s'élève à 874 000 €,

Décide :

▶ d'attribuer à l'EPCC "Cirque-Théâtre d'Elbeuf" une contribution de 874 000 € au titre de l'année 2014.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Action culturelle – Etablissements d'enseignement artistique – Appel à projet 2014 : approbation du règlement – Convention à intervenir avec les écoles participantes : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 140071)**

"Afin d'élargir son intervention auprès des établissements d'enseignement artistique, la CREA apporte depuis 2013 une aide à la coopération par le biais d'un appel à projet adressé aux écoles de musique et de danse, ainsi qu'aux conservatoires à rayonnement communal et intercommunal situés sur son territoire (ci-après nommés les écoles). L'objectif est d'inciter les établissements à travailler ensemble autour d'un projet commun afin de développer le partage d'expérience entre professionnels et de favoriser la mixité sociale et géographique pour les élèves.

Par délibération du 4 février 2013, le Conseil de la CREA a déclaré d'intérêt communautaire cet appel à projet collaboratif pour la conception et la réalisation d'un programme vocal, musical et/ou de danse. Une dotation de 5 000 € par projet sélectionné est attribuée, dans la limite de 4 projets, soit un coût total de 20 000 € pour notre Etablissement.

Les élèves participant aux projets retenus bénéficieront de l'accompagnement de professionnels par le biais de master classes organisées dans le cadre du partenariat de notre Etablissement avec l'Opéra de Rouen Haute-Normandie.

Fort du succès rencontré par cette opération en 2013, il vous est proposé de renouveler l'appel à projet en 2014, en conservant les principes énoncés plus haut.

Le calendrier prévisionnel de l'opération serait le suivant :

5 mai 2014 : date limite de remise des projets

2 juin 2014 : audition des candidats et réunion du jury

Semaine du 10 juin 2014 : communication des résultats

Septembre 2014 : démarrage des projets

Avril 2015 : représentation publique lors du festival culturel de la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3-1 en matière d'activités ou d'actions culturelles d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 déclarant d'intérêt communautaire l'appel à projets collaboratif relatif à la conception et à la réalisation d'un programme vocal, musical et/ou de danse et le financement de cette action,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le succès du premier appel à projet lancé en 2013 auprès des écoles de musique et de danse ainsi que des conservatoires à rayonnement communal et intercommunal situés sur le territoire de la CREA,

Décide :

▶▶ d'approuver le règlement de l'appel à projet pour 2014 et la convention à établir entre les écoles sélectionnées et la CREA conformément au modèle joint en annexe,

▶▶ de fixer à 5 000 € par projet, dans la limite de 4 projets, la participation financière de la CREA,

▶▶ d'approuver les termes de la convention à intervenir avec les représentants des écoles sélectionnées,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec les représentants des écoles sélectionnées et tous les documents se rapportant à l'appel à projet 2014.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

Monsieur RENARD demande si dans les critères nécessaires pour obtenir des aides, les rapprochements de différentes écoles, les fusions d'écoles de musique sont éligibles.

Monsieur le Président souligne que dans ce cas, il n'est pas question de fusion mais de partenariat.

Monsieur RENARD demande si une école intercommunale, sous le statut associatif, est autant éligible qu'une école de musique qui serait dans une commune seule.

Monsieur le Président signale qu'il n'y voit pas d'objection mais que les services vérifieront la faisabilité et lui apporteront la réponse.

La Délibération est adoptée.

*** Action culturelle – Opéra de Rouen Haute-Normandie – Versement d'une participation financière 2014 : autorisation – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 140072)

"Reconnaissant le rayonnement national et international de l'Opéra de Rouen Haute-Normandie, la CREA a souhaité engager un partenariat étroit avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), notamment par le versement d'une participation financière définie par convention, dont le montant est fixé à 300 000 € pour l'année 2014.

Conformément à l'article 9 des statuts de l'EPCC, cette subvention s'ajoutera aux contributions des autres partenaires, nécessaires au fonctionnement de l'Etablissement.

Le montant total des subventions en fonctionnement inscrites au budget 2014 s'élève à 9 343 780,61 € (comme au budget 2013), sur un budget de 12 927 097,63 € (12 360 920 € en 2013).

Il est précisé que ces participations financières ont permis, pour la saison 2012/2013, la programmation de 7 opéras lyriques et 50 concerts (musique symphonique, musique de chambre et musique vocale) au Théâtre des Arts, ainsi que d'un opéra et 44 concerts en tournée. Comme chaque année, la saison chorégraphique a mis l'accent sur l'accueil de compagnies et de ballets dont la dimension ne permet de se produire que sur les grandes scènes, pour un total de 7 spectacles chorégraphiques.

L'Armada 2013 et la deuxième édition du festival Normandie Impressionniste ont été l'occasion de programmations exceptionnelles, de réalisations grand public et d'une visibilité majeure (concert réunissant les orchestres régionaux de Basse et Haute-Normandie, ciné-concerts, expositions, conférences,...).

Comme chaque saison, de très nombreuses actions de médiation ont été mises en place. Au total, 251 actions pédagogiques (ateliers de pratique artistique, formations pour les enseignants, visites contées du Théâtre des Arts,...) et 134 actions culturelles (conférences, expositions, rencontres avec des artistes, répétitions publiques,...) ont été programmées.

Le bilan de la saison 2012-2013 est joint à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif aux activités et actions culturelles,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle, dénommé Opéra de Rouen Haute-Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 15 octobre 2012 relative à la désignation de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la CREA, en tant que personnalité qualifiée pour siéger au Conseil d'Administration de l'EPCC en application de l'article 7 de ses statuts,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que, reconnaissant le rayonnement national et international de l'Opéra de Rouen Haute-Normandie, la CREA a souhaité engager un partenariat étroit avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) dénommé Opéra de Rouen Haute-Normandie, notamment par le versement d'une participation financière,

☞ que la subvention de la CREA s'élèverait pour l'année 2014 à 300 000 € et s'ajouterait aux contributions des autres partenaires,

Décide :

▶▶ d'autoriser le versement à l'EPCC dénommé Opéra de Rouen Haute-Normandie, d'une subvention de 300 000 € pour l'année 2014,

▶▶ d'approuver les termes de la convention correspondante à intervenir avec l'EPCC,

et

▶▶ d'habiliter le Président à la signer ainsi que tout autre document nécessaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive, Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique sportive – Activités d'intérêt communautaire – ALCM Volley-ball – SASP SPOR Basket – Subventions 2014 : attribution – Conventions d'objectifs à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 140073)

"Le Conseil de la CREA a, par délibération du 27 juin 2011, approuvé la mise en œuvre d'activités ou d'actions sportives d'intérêt communautaire dont :

- *le soutien aux clubs dont l'équipe première évolue dans un championnat amateur et/ou professionnel de division de niveau national en catégorie sénior,*
- *l'accompagnement des clubs amateurs et professionnels dans le cadre de missions d'intérêt général, sur la base d'une convention d'objectifs visant notamment le développement du sport chez les jeunes, notamment scolaire, les activités d'intégration par le sport chez les jeunes des quartiers prioritaires et des personnes en situation de handicap...*

L'Amicale laïque Canteleu Maromme Volley Ball (ALCM Volley Ball), club hébergé au Kindarena, dispose d'une équipe première en championnat PRO B et à ce titre répond à la possibilité de bénéficier d'un soutien de la CREA conformément aux éléments précités.

La SAS SPO Rouen basket, club hébergé également au Kindarena, mène des actions dans le cadre d'une Mission d'Intérêt général en promouvant le Basket Ball sur l'ensemble du territoire de la CREA et à ce titre répond également aux éléments précités.

Il est rappelé que le règlement d'aide approuvé le 27 juin 2011 ne concerne pas le soutien aux clubs hébergés au sein du Kindarena. En revanche, chacun de ces clubs menant des actions ou activités sportives d'intérêt communautaire, il est proposé de soutenir ces clubs :

- *l'Amicale Laïque Canteleu-Maromme Volley Ball (ALCM volley-ball), une subvention de 180 000 €, pour son équipe première qui a réussi à se maintenir dans le championnat de PRO B sur l'année 2013,*
- *la SASP SPO Rouen Basket, une subvention de 210 000 € pour la mise en œuvre d'une Mission d'Intérêt Général dont les objectifs ont été remplis en 2013. Ces objectifs pour 2014 sont, d'une part, d'aider au développement des clubs de basket du territoire de la CREA et créer une relation durable entre le club phare et les autres clubs du territoire et, d'autre part, d'initier de nouveaux enfants à la pratique du basket et aux valeurs sportives, à travers les associations, maisons de quartier, structures jeunesse de la CREA.*

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-41-3,

Vu le Code du Sport, notamment le livre 1^{er} qui organise des activités physiques et sportives,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-1, relatif aux activités sportives,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 27 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique sportive de la CREA,

Vu les demandes formulées les 13 juin 2013 par l'ALCM Volley-Ball et 18 juin 2013 par la SASP SPO Rouen Basket,

Vu la délibération du Conseil en date du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif 2014,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ les demandes formulées les 13 juin 2013 par l'ALCM Volley-Ball et 18 juin 2013 par la SASP SPO Rouen Basket,

↳ que ces activités répondent aux conditions d'éligibilité d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la CREA telles que définies dans la délibération du 27 juin 2011,

↳ que cette délibération est dérogatoire au règlement d'aides qui ne concerne pas le soutien aux clubs utilisateurs du Kindarena,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention de :

- 180 000 € à l'Amicale Laique Canteleu-Maromme Volley Ball,
- 210 000 € à la SASP SPO Rouen Basket,

▶▶ d'approuver les conventions d'objectifs annexées,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec les clubs sportifs précités.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

Monsieur RENARD s'étonne de l'augmentation de la subvention pour le club de basket, qui est, d'après lui de 30 % environ (50 000 €). Cette subvention avait pourtant été baissée en 2012 et 2013. Cette augmentation interpelle Monsieur RENARD et son groupe car l'équipe féminine a pourtant été supprimée.

Monsieur le Président précise, qu'en ce qui concerne les contributions de la CREA, le raisonnement est à la fois sur le volet subventions et sur le volet prestations. Il signale que l'augmentation, n'est donc pas de 30 % et que l'information sur le taux d'augmentation exact lui sera communiquée. Il ajoute également qu'il regrette également la suppression de l'équipe féminine.

Monsieur LAMIRAY souhaite remercier la CREA du soutien qu'elle apporte au club de volley de Canteleu-Maromme, deux petites et moyennes communes de 13 et 15 000 habitants qui ne pourraient subvenir seules aux besoins de leur club qui est aujourd'hui premier de ligue B et aux portes de la ligue A.

La Délibération est adoptée.

DEPLACEMENTS

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Transports de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) – Contribution financière 2014 : attribution (DELIBERATION N° C 140074)**

"En diminution constante depuis plusieurs années, le taux moyen de couverture des dépenses d'exploitation des réseaux de transport public urbain par les recettes commerciales s'établit aujourd'hui à environ 20%.

Dans ce contexte, la CREA, en qualité d'Autorité Organisatrice des Transports (AOT), verse chaque année une contribution financière à la régie des Transports publics de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE).

L'attribution de cette contribution, qui s'est élevée à 4 290 258 € HT en 2013, s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L 2224-2 1° du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorisent la prise en charge des dépenses des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

Cette contribution est calculée en tenant compte de l'augmentation de la fréquentation et des coûts d'exploitation prévisionnels induits par les contraintes particulières de fonctionnement prescrites par l'autorité organisatrice, notamment :

- *la recomposition du réseau intervenue à la rentrée de septembre 2013 avec notamment la mise en service de deux lignes régulières le dimanche,*
- *la mise à disposition des véhicules et des équipements nécessaires à l'exploitation,*
- *la promotion des transports en commun dans le cadre des politiques publiques environnementales.*

Pour l'année 2014, il est proposé de fixer le montant de cette contribution à 4 800 000 € HT. Le versement de cette subvention sera étalé sur 11 mois.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-2 1°,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu les statuts de la régie des Transports publics de voyageurs de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) en date du 19 juin 2007,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 relative au cahier des charges 2010-2012 de la régie des Transports publics de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE),

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 relative à l'avenant 1 au cahier des charges 2010-2012 de la régie des Transports publics de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE),

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2012 approuvant la prolongation d'un an de la durée d'exécution du cahier des charges 2010-2012 de la régie des Transports publics de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que des contraintes particulières de fonctionnement sont imposées par la CREA à la régie des TAE : recomposition du réseau à la rentrée de septembre 2013 avec notamment la mise en service de deux lignes régulières le dimanche, mise à disposition des véhicules et des équipements nécessaires à l'exploitation, promotion des transports en commun,

↳ qu'une contribution financière est versée chaque année à la régie des TAE pour lui permettre de faire face aux coûts prévisionnels d'exploitation induits par ces contraintes particulières de fonctionnement. Cette contribution financière est accordée de façon globale, indépendamment des prestations qui seront effectivement réalisées,

Décide :

▶ d'approuver le versement, par onzième, à la régie des Transports publics de voyageurs de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) d'une contribution financière de 4 800 000 € HT au titre de 2014.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

FINANCES

Monsieur MASSION, Vice-Président chargé de la Commission de Délégation de Service Public présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Commission de Délégation de Service Public – Commission Consultative des Services Publics Locaux – Travaux 2013 – Etat** (DELIBERATION N° C 140075)

"Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux est chargée d'examiner :

- *le rapport annuel par les délégataires de services publics,*
- *les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères,*
- *un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,*
- *le rapport mentionné établi par les cocontractants d'un contrat de partenariat.*

Elle est également consultée pour avis par l'assemblée délibérante, notamment sur :

- *tout projet de délégation de service public,*
- *tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,*
- *tout projet de partenariat.*

Le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Cet état est joint en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1413-1,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission de Délégation de Service Public,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la CREA a été constituée en 2010,

↳ que conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente,

↳ que cet état est joint en annexe,

Décide :

▶ de prendre acte des travaux de Commission Consultative des Services Publics Locaux de la CREA pour l'année 2013."

Le Conseil a pris acte des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la CREA pour l'année 2013.

*** Commission de Délégation de Service Public – Parc des Expositions – Convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir avec l'ASL du Lotissement du Parc d'Activités du Zénith : autorisation de signature – Fixation du montant de la redevance : adoption** (DELIBERATION N° C 140076)

"Par délibération du 27 juin 2011, le Conseil Communautaire de la CREA a choisi de confier l'exploitation du Parc des Expositions, au COMET (devenu Rouen Expo Evènements par décision de son assemblée générale extraordinaire du 26 septembre 2011) par un contrat de délégation de service public pour une durée de sept ans, à compter du 1^{er} juillet 2011.

L'article 7.3 du contrat en vigueur précise que la CREA, en tant que propriétaire du domaine public, consent à l'ASL du Lotissement du Parc d'activités du Zénith, l'occupation des 120 places de stationnement situées sur le périmètre délégué. Il est précisé que la CREA peut modifier le nombre de places de stationnement.

Cette sous-occupation doit s'effectuer sans préjudice d'exploitation pour le Parc des Expositions.

Par décision du 11 février 2012, le Président de la CREA a approuvé la convention d'occupation du domaine public d'une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2011.

Toutefois, cette convention n'a jamais été ratifiée par l'ASL du Lotissement du Parc d'activités du Zénith et son syndic.

Par courrier du 7 décembre 2012, l'ASL du lotissement du parc d'activités du Zénith, alors occupante sans titre du domaine public depuis le 1^{er} juillet 2011, a demandé à la CREA l'autorisation d'occuper des places de stationnement supplémentaires (nombre total de places 360).

La CREA a conditionné la délivrance d'une éventuelle autorisation à la régularisation de la situation dans laquelle l'ASL du lotissement du parc d'activités du Zénith se trouvait.

Des négociations ont donc été menées entre les parties en présence, du mois de janvier au mois de mai 2013. Elles ont abouti à la rédaction d'un protocole d'accord transactionnel visant à :

- régulariser les conditions de l'occupation par l'ASL du lotissement du parc d'activités du Zénith du domaine public de la CREA entre le 1^{er} juillet 2011 et le 30 juin 2013,*
- indemniser la CREA du préjudice subi du fait de la dégradation des 120 places de stationnement situées sur son domaine public par l'ASL du lotissement du parc d'activités du Zénith,*
- interdire réciproquement toute action contentieuse des parties signataires relative au litige en question.*

Le Bureau de la CREA a autorisé le Président à signer ce protocole par délibération du 24 juin 2013.

Ce litige étant réglé, il convient à présent d'autoriser l'ASL du lotissement du parc d'activités du Zénith à occuper les 360 places de stationnement, du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2018.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public jointe en annexe,*
- de fixer le montant de la redevance selon les termes précisés ci-dessus (étant indiqué que les appels de fonds sont effectués trimestriellement d'avance par le syndic de l'ASL et que le syndic souhaite être certain d'être en possession des fonds pour régler les sommes dues),*
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.*

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L 2122-1 et L 2122-2,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions conclu entre la CREA et Rouen Expo Evènements du 29 juin 2011,

Vu la demande du syndic de copropriété représentant l'ASL du lotissement du Zénith en date du 7 décembre 2012,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission de délégation de service public,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA a délégué l'exploitation des ouvrages et équipements du Parc des Expositions par voie d'affermage à Rouen Expo Evènements du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2018,

↳ que l'article 7.3 dudit contrat précise que la CREA, en tant que propriétaire du domaine public, consent à l'ASL du Lotissement du Parc d'activités du Zénith, l'occupation des 120 places de stationnement situées sur le périmètre délégué ; ce nombre de places étant modifiable,

↳ qu'il est nécessaire de fixer les conditions de l'occupation par l'ASL du lotissement du parc d'activités du Zénith du domaine public de la CREA entre le 1^{er} juillet 2013 et le 30 juin 2018,

↳ que cette occupation ne doit non seulement ne causer aucun préjudice à l'exploitation du Parc des Expositions et du Zénith mais qu'elle doit également demeurer compatible avec l'affectation du site conformément à l'article L 2121-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

↳ qu'il appartient au Conseil de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public,

Décide :

▶▶ de fixer le montant de la redevance annuelle à 60 000 € hors taxe révisables annuellement selon les termes de la convention jointe en annexe (l'entretien de la parcelle demeurant à la charge de l'occupant),

▶▶ d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public jointe en annexe entre la CREA et L'ASL du Lotissement du Parc d'Activités du Zénith,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur ROBERT, 1^{er} Vice-Président chargé des Finances présente les dix projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Finances – Agence de financement des collectivités locales – Adhésion à l'Agence France Locale (AFL) : approbation – Assemblée générale de l'Agence France Locale : désignation du représentant de la CREA et de son représentant suppléant – Apport en capital initial : autorisation (DELIBERATION N° C 140077)**

"La capacité des collectivités territoriales à accéder au crédit a été obérée ces dernières années par la forte dégradation des conditions de prêts, tant d'un point de vue quantitatif (manque de liquidité bancaire) que qualitatif (maturité des prêts, complexification des produits et onérosité de la ressource).

Dès 2004, certaines collectivités territoriales ont ainsi souhaité diversifier leur mode d'accès à la ressource financière en se regroupant pour présenter leur besoin de financement directement à des investisseurs institutionnels. Ces "émissions obligataires groupées" ont démontré l'intérêt des investisseurs pour les collectivités territoriales françaises, dont la qualité de signature est reconnue.

A l'issue de la crise financière qui a éclaté fin 2008, les collectivités locales ont été confrontées à de nouvelles difficultés d'accès aux prêts et à un renchérissement considérable des marges bancaires.

Afin de pérenniser et de faciliter l'accès à la ressource financière, les associations nationales d'élus locaux et 76 collectivités locales se sont rapprochées au sein de l'Association d'Etude pour l'Agence de Financement des Collectivités Locales (l'AEAFCL), pour étudier la faisabilité de la création d'une Agence de financement dédiée aux collectivités territoriales.

Inspiré des agences d'Europe du Nord, ce projet poursuit un triple objectif. Il s'agit, d'une part, de résoudre structurellement les chocs de liquidités auxquels peuvent être confrontées les collectivités locales, notamment depuis la crise financière. Il s'agit, d'autre part, d'aider les communes ne disposant pas d'accès aux marchés financiers à se doter d'un outil de financement ad hoc. Il s'agit, enfin, de faire progresser la décentralisation en France avec un projet porté intégralement par les collectivités locales sans mécanisme de garantie de l'État.

Ce projet d'Agence de financement a été présenté au pouvoir exécutif puis au Parlement et les associations d'élus qui le portaient ont su convaincre ces différentes institutions de son utilité et de son importance.

En 2012, à l'occasion du Congrès des Maires, le Président de la République présentait un dispositif global visant à assainir et stabiliser le financement des investissements locaux, dispositif au sein duquel figurait la création d'une Agence de financement des collectivités territoriales.

Aboutissement de ce processus, la création de l'Agence de financement des collectivités locales, dénommée Agence France Locale (l'AFL), a été autorisée par la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de régulation et de séparation des activités bancaires, laquelle a introduit un article L 1611-3-2 dans le Code Général des Collectivités Locales (le CGCT).

Cet article prévoit la possibilité, pour les collectivités territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (les EPCI) à fiscalité propre, de créer une société publique, sous forme de société anonyme régie par le livre II du Code de Commerce, chargée de contribuer à leur financement par l'intermédiaire d'une filiale.

Le 22 octobre 2013, les collectivités locales fondatrices de l'AFL ont signé l'Acte constitutif de l'AFL, lequel préfigurait les statuts des deux sociétés composant l'AFL et leur pacte d'actionnaires commun.

Le 3 décembre 2013 ont été signés les statuts de la société territoriale, laquelle regroupe l'ensemble des collectivités locales actionnaires de l'AFL (la Société Territoriale). La Société Territoriale a été immatriculée le 9 décembre 2013.

Le 17 décembre 2013 ont été signés les statuts de la société opérationnelle (la Société Opérationnelle). La Société Opérationnelle est une filiale à 99,9 % de la Société Territoriale et exercera l'activité d'établissement de crédit. La Société Opérationnelle a été immatriculée le 17 décembre 2013.

Le présent rapport a pour objet de présenter les principales règles constitutives de l'AFL, les conditions d'adhésion à la Société Territoriale et les caractéristiques essentielles de la gouvernance de la Société Territoriale et de la Société Opérationnelle afin que notre collectivité locale décide en connaissance de cause de son éventuelle adhésion à l'AFL.

Les principales règles constitutives de l'AFL

La mission de l'AFL sera de satisfaire les intérêts économiques des collectivités territoriales membres en leur offrant un meilleur accès au financement et des conditions de financement compétitives.

L'AFL reposera sur un modèle économique simple et solide qui lui permettra de lever de la ressource financière à des prix concurrentiels, y compris en période de crise, grâce notamment à la mutualisation des besoins, à sa visibilité pour les investisseurs et à des coûts opérationnels minimisés.

Conformément au schéma prévu par l'article L 1611-3-2 du CGCT, l'AFL se composera de deux sociétés :

- la Société Territoriale (société mère), société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du Code de Commerce, laquelle regroupe les collectivités territoriales participantes. Elle assure le pilotage stratégique de l'AFL et garantira les prêts consentis par sa filiale,*

- la Société Opérationnelle (filiale), une société anonyme détenue à 99,9 % par la Société Territoriale, laquelle empruntera sur les marchés financiers pour distribuer des crédits exclusivement aux collectivités locales membres de l'AFL.*

L'AFL fera preuve de la plus grande prudence dans ses opérations financières. Elle ne proposera que des produits extrêmement simples et sécurisés (taux fixe ou taux variable simple) et ne s'exposera pas aux risques de taux ou de devise. L'AFL appliquera en outre un adossement en maturité du passif et de l'actif. Enfin, entre autres choses, l'AFL appliquera un ratio de dispersion du risque très protecteur.

Afin que la Société Opérationnelle bénéficie de bonnes conditions de financement sur les marchés, l'AFL a été bâtie autour d'un mécanisme de double garantie. D'une part, la Société Territoriale accordera sa garantie aux créanciers de la Société Opérationnelle et, d'autre part, conformément à l'article L 1611-3-2 du CGCT, les collectivités locales membres consentiront une garantie solidaire mais limitée à la hauteur de leurs encours respectifs vis-à-vis de la Société Opérationnelle.

La solidité de l'AFL est en outre renforcée par le fait que les collectivités locales postulantes à l'adhésion à l'AFL doivent respecter un certain nombre de critères de bonne santé financière.

La rigueur des conditions d'adhésion à l'AFL, le suivi régulier de la situation financière de ses membres et ses règles de gestion stricte limiteront les risques que des retards de paiement aient lieu. Aussi, la probabilité que les garanties mentionnées ci-dessus soient appelées est particulièrement faible.

Les conditions d'adhésion à la Société Territoriale

Ainsi que cela a été dit, des critères financiers d'adhésion à l'AFL ont été définis par l'AFL et édictés en toute transparence. Ces critères sont destinés à garantir la qualité de signature de l'AFL et l'accès aux meilleures conditions de financement possibles pour ses membres.

Un apport en capital initial (l'ACI) est en outre demandé à chaque collectivité territoriale souhaitant adhérer à l'AFL. Cet ACI correspond à une participation de la collectivité territoriale concernée au capital de la Société Territoriale. L'ACI est versé par la collectivité locale à la Société Territoriale, laquelle en reverse au minimum 99,9% à la Société Opérationnelle.

Le versement des ACI permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de régulation, en application notamment des accords de Bâle III, afin que la Société Opérationnelle puisse exercer l'activité de banque.

L'ACI peut être intégralement versé à la Société Territoriale lors de l'adhésion de la collectivité locale à l'AFL ou acquitté sur trois années successives.

Pour toute collectivité locale adhérant avant le 30 avril 2014, le montant de l'ACI est calculé sur la base de l'encours total de dette (l'Encours Total) de la collectivité locale au 31 décembre 2011, Encours Total auquel est appliqué un coefficient multiplicateur de 0,8 %.

L'Encours Total en question ne prend pas en compte les dettes relatives aux financements de projets dans le cadre de partenariats public-privé. Par ailleurs, les collectivités locales souhaitant devenir membres de l'AFL peuvent décider d'inclure ou de ne pas inclure dans la définition de leur Encours Total les dettes relatives aux budgets annexes ou les dettes liées à des compétences transférées. Dans une telle hypothèse toutefois, les budgets correspondants ne pourront pas faire l'objet de financement par l'AFL.

Pour toute collectivité locale adhérant après le 30 avril 2014, le montant de l'ACI est égal à :

$$0,8\% * k * \text{Encours Total}$$

Où : k est un coefficient supérieur ou égal à 1 qui sera déterminé par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale sur proposition du Directoire, en fonction de critères économiques et financiers avec pour objectif principal d'assurer l'adéquation des fonds propres de l'AFL avec sa mission,

L'Encours Total utilisé est celui publié :

- (a) au 31 décembre de l'année "n-2" si la demande d'adhésion est reçue entre le 1^{er} janvier et le 31 août de l'année "n";*
- (b) au 31 décembre de l'année "n-1" si la demande d'adhésion est reçue entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre de l'année "n".*

L'AFL contrôle naturellement le montant de l'Encours Total publié par la collectivité locale demandant à adhérer.

Il résulte de ce qui précède que chacune des collectivités locales qui souhaite devenir membre de l'AFL - et bénéficier de ses prêts - doit proposer à son assemblée délibérante de voter un apport en capital initial. C'est l'un des objets de la présente délibération au-delà du principe même de l'adhésion à l'AFL.

Il sera ultérieurement demandé à chacun des organes délibérants des collectivités locales membres de l'AFL de voter une garantie au bénéfice des créanciers de la Société Opérationnelle. Pour mémoire, cette garantie est solidaire de la garantie des autres collectivités locales membres de l'AFL mais est limitée à l'encours de la collectivité locale en question auprès de l'AFL.

Les grands axes de la gouvernance de la Société Territoriale et de la Société Opérationnelle

La gouvernance de la Société Territoriale

La gouvernance de la Société Territoriale est organisée autour d'un Conseil d'Administration. Un premier Conseil d'Administration a été instauré pour une période provisoire courant jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'entrée de la centième collectivité locale au capital de la Société Territoriale. Le Conseil d'Administration provisoire est composé des dix représentants des dix collectivités locales fondatrices de l'AFL. A l'issue de la période transitoire, le Conseil d'Administration sera composé de quinze membres.

La composition du Conseil d'Administration et la désignation de ses membres sera régulièrement réexaminée par l'Assemblée générale des actionnaires. L'objectif de ce réexamen récurrent est que la composition du Conseil d'Administration reflète toujours la composition de l'actionnariat de la Société Territoriale en fonction des différentes typologies de collectivités locales (bloc communal, départements et régions).

Chaque collectivité locale actionnaire de la Société Territoriale est représentée au sein de l'Assemblée générale de la Société Territoriale par un représentant permanent. Un représentant suppléant est également désigné pour chaque collectivité territoriale membre. La nomination de ces deux représentants (permanent et suppléant) est d'ailleurs l'un des objets de la présente délibération.

Les représentants disposent de droits de vote proportionnels à l'apport en capital initial réalisé par la collectivité qu'ils représentent. Le représentant prend part aux réunions de l'Assemblée générale de la Société Territoriale.

La gouvernance de la Société Opérationnelle

La direction de la Société Opérationnelle est assurée par un Directoire, lequel peut comprendre jusqu'à cinq membres. Les membres du Directoire sont nommés pour une durée de six ans renouvelable. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance assure le contrôle permanent de la gestion de la Société Opérationnelle. Il apprécie la qualité de cette gestion pour le compte de la Société Opérationnelle et des collectivités locales membres de l'AFL.

Le Conseil de Surveillance de la Société Opérationnelle comprend :

- (a) le président du Conseil d'Administration de la Société Territoriale,*
- (b) le vice-président du Conseil d'Administration de la Société Territoriale,*
- (c) le Directeur Général de la Société Territoriale,*
- (d) un expert disposant d'une connaissance approfondie des problématiques relatives aux finances des collectivités locales, et*
- (e) au minimum quatre membres reconnus pour leurs compétences professionnelles en matière financière et de gestion, ayant des fonctions dans des instances indépendantes publiques ou privées.*

Telles sont les principales caractéristiques de la gouvernance de la Société Territoriale et de la Société Opérationnelle.

Il vous est demandé d'approuver l'adhésion de la CREA à l'AFL et d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à cette adhésion et à la participation de la CREA à l'AFL, parmi lesquels notamment, les statuts de la Société Territoriale, les statuts de la Société Opérationnelle et leur pacte d'actionnaires commun. Il vous est également demandé d'autoriser le versement par la CREA de son ACI à la Société Territoriale. Il vous est enfin demandé de nommer un représentant permanent et un représentant suppléant de la CREA au sein de l'Assemblée générale de la Société Territoriale.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1611-3-2,

Vu le livre II du Code de Commerce,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération de la CREA en date du 28 juin 2010 concernant l'adhésion et la cotisation à l'Association d'Etudes pour l'Agence de Financement des Collectivités Locales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, 1^{er} Vice-Président chargé des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le souhait de la CREA de participer à la création d'une société anonyme dénommée Agence France Locale – société territoriale, ayant pour objet de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, au financement de ses actionnaires dans les conditions prévues à l'article L 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

↳ l'acquisition d'une participation de la CREA au capital de l'Agence France Locale – société territoriale de telle sorte que l'apport en numéraire réalisé par la CREA soit égal à un montant global de 172 000 €,

↳ la désignation d'un représentant de la CREA à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – société territoriale, et d'un représentant suppléant,

↳ la CREA à devenir membre du Conseil d'orientation de l'Agence France Locale – société territoriale et de désigner le représentant de la CREA au sein dudit Conseil,

Décide :

▶▶ d'approuver l'adhésion de la CREA à l'Agence France Locale,

▶▶ d'autoriser le Président à signer les documents constitutifs de l'Agence France Locale – Société Territoriale,

▶▶ d'autoriser le Président à signer les documents constitutifs de l'Agence France Locale – Société Opérationnelle,

▶▶ d'autoriser le Président à prendre et/ou signer tous les autres actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la CREA à l'AFL et à engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents,

▶▶ d'approuver l'acquisition d'une participation de la CREA au capital de l'Agence France Locale – société territoriale de telle sorte que l'apport en numéraire réalisé par la CREA soit égal à un montant global de 172 000 €,

▶▶ d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 du budget principal de la CREA,

▶▶ d'autoriser le Président à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale – société territoriale en trois fois, soit 57 300 € sur les exercices 2014, 2015 et 2016 sous réserve de l'inscription des crédits,

A l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas recourir au vote à bulletin secret :

▶▶ de désigner un représentant permanent de la CREA à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – société territoriale pour laquelle a été reçue la candidature de Monsieur Yvon Robert, 1^{er} Vice-Président en charge des Finances,

▶▶ de désigner Christelle BOURDON, en sa qualité de Directrice des Finances de la CREA, en tant que représentant suppléant,

▶▶ d'autoriser le représentant permanent de la CREA ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein de l'Agence France Locale (conseil d'administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, conseil de surveillance, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec ses attributions,

► d'autoriser la CREA à devenir membre du Conseil d'orientation de l'Agence France Locale – Société Territoriale et désigne Yvon ROBERT, en sa qualité de 1^{er} Vice-Président en charge des Finances, en tant que représentant de la CREA au sein dudit Conseil et Christelle BOURDON, en sa qualité de Directrice des Finances de la CREA, en tant que représentant suppléant,

et

► d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 26 du budget principal de la CREA."

Sont élus : Yvon ROBERT, 1^{er} Vice-Président en charge des Finances (représentant permanent) et Christelle BOURDON (représentant suppléant) appelés à siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale - société territoriale. Ces derniers ont été également désignés respectivement représentant et représentant suppléant appelés à siéger au sein du Conseil d'orientation de l'Agence France Locale - société territoriale.

La Délibération est adoptée.

* **Finances – Budget Primitif 2014 : adoption** (DELIBERATION N° C 140078)

"Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 16 décembre 2013,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie Haut débit,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie Réseau Seine Création,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie publique de l'Eau et de l'Assainissement,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 27 janvier 2014,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, 1^{er} Vice-Président chargé des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la création d'une nouvelle Autorisation de Programme (AP) relative au projet de l'Arc Nord Sud et la création d'une nouvelle Autorisation de Programme (AP) relative à la reconstruction de l'usine du Mont Duve,

↳ les actualisations des Autorisations de Programme (AP) existantes,

↳ la clôture des Autorisations de Programme (AP) suivantes :

- AP 2 TEOR,
- AP 12 Pôle des savoirs,
- AP 6 Hangar 2 H2O,
- AP 7 Hangar 106 –SMAC

↳ le programme de travaux de la Régie Eau de la CREA (Eau et Assainissement),

↳ qu'il convient d'adopter le Budget Primitif 2014 de la CREA, figurant dans les documents joints, qui s'inscrit dans les perspectives tracées lors du Débat d'Orientations Budgétaires,

Décide :

▶▶ d'accorder une participation financière à la régie d'exploitation de la Scène des Musiques Actuelles d'un montant de 1 341 827 € pour permettre son fonctionnement. Cette participation sera versée en fonction des besoins de trésorerie de la régie,

▶▶ d'accorder une participation financière (en fonctionnement) d'un montant de 755 047 € à la régie CREASEINE. Cette participation sera versée en fonction des besoins de trésorerie de la régie,

▶▶ d'accorder une participation financière d'un montant de 700 000 € pour la mise en place de la Régie des Panoramas,

▶▶ de voter, chapitre par chapitre, le budget 2014 de la CREA,

et

▶▶ d'approuver la création de 2 nouvelles Autorisations de Programme, la clôture de 4 Autorisations de Programmes ainsi que les actualisations des Autorisations de Programme existantes(AP)."

Monsieur ROBERT présente maintenant succinctement ce budget :

I - TOUS BUDGETS CONSOLIDES HORS REGIES de l'Eau de la CREA, du Haut Débit et du Réseau Seine Création
--

Equilibre global (Budget Principal, Transports, ZAE et Déchets ménagers)

Dans un contexte économique et financier contraint, la priorité de la CREA pour le projet primitif 2014 sera le maintien d'un niveau d'investissement important tout en maîtrisant ses dépenses de fonctionnement afin de stabiliser l'encours de la dette. Ainsi, malgré une baisse des dotations de l'Etat, l'objectif de préserver des marges de manœuvre pour l'avenir est respecté :

- La CAF Brute s'élève à 55,4 M€. Elle progresse très légèrement par rapport à l'exercice 2013 malgré la baisse des dotations de l'Etat et le développement de nouveaux services.
- Le niveau des dépenses d'investissement est relativement important (127 M€). Le recours prévisionnel à l'emprunt diminuera sur 2014.
- La capacité de désendettement prévisionnelle à fin 2014 issue de ce projet de BP s'élève à 4,85 années.

Recettes réelles de fonctionnement

Le montant total des recettes de ces quatre budgets s'élève à 438,4 M€. Parmi les principales recettes nous pouvons citer :

- **Fiscalité et dotations de l'Etat**

La fiscalité et les dotations de l'Etat représentent 278,6 M€ dont :

- Fiscalité sur les entreprises : 92,5 M€
(CFE, CVAE, IFER et TASCOM)
- DGF : 74,0 M€
- Compensations fiscales de l'Etat : 63,2 M€
- Fiscalité sur les ménages : 46,3 M€
(TH, TFNB, TAFNB)
- DGD : 2,6 M€

- **Versement transport (V.T.)**

Principale recette du budget transport, le montant prévisionnel inscrit pour 2014 s'élève à 92,8 M€ avec un taux de 2,00 %.

- **TEOM**

Le taux unique de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ne sera pas actualisé, ni modifié sur l'exercice 2014. L'évolution du produit s'établira à 3,46% pour continuer la poursuite du lissage vers le taux unique (objectif de 8,06%) sur l'ensemble du territoire. Il est proposé une inscription de 40 M€.



Ces recettes représentent 94 % des recettes réelles de fonctionnement de ces quatre budgets.

Dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement des quatre budgets s'élèvent à 383 M€. Les dépenses de fonctionnement entre 2013 et 2014 ont évolué au même rythme que les recettes de fonctionnement (soit 0.85% d'augmentation). Cela s'explique notamment par les économies constatées grâce à l'optimisation des procédures d'achats publics, à l'amélioration de la collecte des déchets, à certaines actions de mutualisation, à la diminution des dépenses de communication et de nouvelles organisations des services transversaux.

A noter :

- Les dotations aux communes pour 127,6 M€ comprenant les aides aux petites communes et la dotation de solidarité qui intègre une hausse des parts « solidarité » et « TEOM ».

- Les dépenses pour le développement économique et l'environnement et notamment les financements pour l'ADEAR, le syndicat de gestion de l'aéroport, l'office du tourisme, le PLIE, la mission locale, la valorisation des forêts, la biodiversité ou le parc naturel régional des boucles de la Seine.
- Le budget des ordures ménagères est en diminution. Cela s'explique par l'optimisation de la collecte et du tri et la renégociation des contrats sur le territoire des pôles de Duclair et du Trait.
- Les dépenses relatives à la culture, aux sports et à l'animation concernent notamment le Palais des sports (programmation et gestion de l'équipement), les subventions aux clubs sportifs, le cirque Théâtre ou les aides à certains équipements communaux.
La subvention à notre régie du 106 s'établira à 1 341 827 € soit un coût net en exploitation de 1 241 827 € pour la CREA compte tenu du loyer qui sera versé pour la mise à disposition du bâtiment.
700 000 € ont été inscrits pour financer la future régie liée à l'exploitation des Panoramas.
Le budget 2014 prévoit le solde de la participation de 100 000 € pour l'Armada.
- Les dépenses liées au personnel sont maîtrisées puisque la progression, à périmètre constant, est de 1,8 % entre 2013 et 2014. Elles restent très en deçà des moyennes constatées (moins de 12 % de dépenses réelles de fonctionnement).

Dépenses et recettes d'investissement

Dans un contexte économique et financier contraint, la CREA concentrera, sur 2014, ses efforts en matière de solidarité et d'investissement afin de favoriser l'attractivité et l'équité du territoire. Le programme d'investissement reste important sur 2014 tout en poursuivant une gestion rigoureuse pour préserver des marges de manœuvre pour l'avenir et limiter le besoin d'emprunt.

A noter :

- Développement économique, environnement et aménagements (premier poste d'engagement de la CREA) : 36,9 M€
 - aide aux entreprises par la poursuite des travaux pour les pépinières d'entreprises dont Innopolis, Ecopolis et Biopolis) : 2,5 M€ globalement,
 - parcs d'activités sur l'ensemble du territoire : 7,9 M€,
 - projet de l'aménagement de l'écoquartier Flaubert : 8,7 M€
 - Fonds de concours Ville de Rouen Quais bas Rive gauche : 2 M€
 - Projet d'aménagement du Parc des Bruyères : 1,9 M€
 - CREA vélo (liaison Saint Aubin Epinay/Saint Léger-du-Bourg-Denis, le plateau Est, Seine Amont Rive Gauche ...) : 5,7 M€,
 - entrées et traversées d'agglomération : 2,4 M€
- Transports : 27,1 M€ dont :
 - le renouvellement du matériel de transport (dont acquisition de bus) : 12,1 M€,
 - gros entretien et renouvellement : 4,2 M€,
 - l'amélioration des lignes de bus : 4 M€,
 - Prise en compte de la réouverture du Pont Mathilde : nouveaux couloirs de bus, P+R
- Ordures ménagères : 9,4 M€ dont les installations de colonnes enterrées et semi-enterrées, l'acquisition de bennes, et des prestations de pré-collecte.

- Culture, Sport, Animation : 27,7 M€ incluant :
 - Les Panoramas 3,12 M€
 - la rénovation du pôle nautique (Elbeuf, Cléon) : 6,7 M€,
 - la rénovation du parc des expositions : 5,4 M€,
 - la salle jeune public à Saint Pierre-les-Elbeuf et l'école de musique et de danse à Saint Aubin-lès-Elbeuf (achèvement du contrat d'agglomération de l'ex CAEBS) 6,9 M€,
 - Scénographie Historial Jeanne d'Arc : 2,42 M€.

- Habitat : 10,6 M€. Dans le cadre du nouveau PLH, ces crédits viseront notamment à promouvoir le développement d'une offre nouvelle et équilibrée de logements sur le territoire communautaire.

Les recettes d'investissements hors dette intègrent principalement les récupérations de TVA et les subventions de nos partenaires au premier rang desquels la Région et le Département, dans le cadre du Contrat d'Agglomération et des futures contractualisations.

II – REGIE Eau de la CREA (régie de l'Eau et de l'Assainissement)

La régie de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA va conduire un programme important d'investissements sur les prochaines années.

La CAF brute du budget de l'eau s'établit à 10,5 M€ dans ce projet de BP ; celle du budget de l'assainissement à 9,5 M€.

Les dépenses programmées en investissement pour 2014 sont importantes : 34,5 M€ globalement, dont 18 M€ pour l'eau et 16,5 M€ pour l'assainissement.

A noter :

- l'accélération des renouvellements de réseau et du plan de lutte contre les fuites,
- la mise à niveau d'usine de production,
- la poursuite d'un important programme pour la suppression des branchements en plomb,
- l'aménagement de réservoirs et la sécurisation du réseau d'eau potable,
- la lutte contre la pollution.

L'encours de dette progresserait légèrement pour ces 2 budgets pour s'établir à 38 M€ pour l'eau et 22,4 M€ pour l'assainissement. La capacité de désendettement pour ces 2 budgets reste maîtrisée puisqu'elle serait de 3,7 années pour l'eau et de 2,34 années pour l'assainissement.

III – REGIE Réseau Seine Création

Le budget de la régie Réseau Seine Création présente une CAF Brute de 89 170 € pour assurer la gestion des pépinières et notamment Innopolis en année pleine.

IV – REGIE du Haut Débit

La régie dégage une CAF Brute de 277 952 €. Des investissements sont proposés pour 430 000 € afin de poursuivre des travaux de fibre optique pour 370 000 € et l'achat d'infrastructures dans le cadre d'une mutualisation de travaux avec les communes pour 40 000 €.

Il n'est pas nécessaire de prévoir une participation du budget principal en 2014.

V – CONSOLIDATION DES 8 BUDGETS

Au regard du budget prévisionnel 2014,

- la CAF Brute s'établirait à 76 M€,
- les dépenses d'investissement de la CREA atteindraient 162 M€,
- la capacité de désendettement prévisionnelle reste raisonnable (4,35 années).

Monsieur HOUBRON annonce que les réponses attendues par son groupe, n'ont pas été apportées dans l'élaboration de ce budget. Deux remarques essentielles soulevées dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire n'ont pas été intégrées dans ce budget.

La première portait sur le bilan des contrats d'agglomération de l'ancienne CAR et de l'ancienne CAEBS pour en évaluer l'efficacité ainsi que sur la réflexion du prochain contrat liant la CREA aux autres acteurs et institutions du territoire. Le projet de l'hôtel de la CREA ou celui des futurs quartiers d'intérêt communautaire liés au renouvellement urbain n'ont pas été intégrés dans le contrat de la future métropole ce qui ne permet pas de mesurer et d'évaluer l'impact budgétaire pour les années à venir. Il souligne également que ce budget n'anticipe pas la mise en place de la nouvelle métropole.

Il explique que la deuxième remarque portait sur l'iniquité, voire même l'inégalité des territoires, résultant de la fusion des intercommunalités qui est ressenti par une injustice sociale. Il souligne qu'il est nécessaire de montrer qu'il n'existe pas d'inégalité de traitement entre chaque citoyen, entre chaque territoire. L'ambition du Groupe de Union Démocratique du Grand Rouen est de créer une métropole qui soit attractive d'un point de vue économique, d'un point de vue touristique mais qui soit aussi juste et fédératrice d'énergie. C'est pourquoi, il annonce que son groupe ne suivra pas la CREA sur ce budget et le rejetera en bloc.

Monsieur WULFRANC estime que le budget présenté est convenable vu le contexte d'austérité actuel et la phase de transition institutionnelle avec la mise en place de la Métropole dans quelques mois. Il annonce que le Groupe des élus Communistes, Républicains et Citoyens votera en faveur de la délibération.

Monsieur MAGOAROU signale que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA votera "pour" le budget principal ainsi que "pour" le budget transports et déchets. Il informe qu'il votera "contre" le budget des zones d'activités économiques.

S'agissant du Budget Principal, il salue dans le contexte actuel le maintien d'un niveau d'investissement important de la CREA de 127 millions d'euros, tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement et en stabilisant et en maîtrisant la dette puisque la capacité de désendettement qui a été rappelée est seulement de 4,85 années. Selon lui, il est néanmoins nécessaire de renforcer le budget sur la protection des captages. La CREA doit faire plus concernant la maîtrise du foncier sur les secteurs les plus vulnérables pour maîtriser la situation et améliorer la qualité de son eau. C'est une question de santé publique.

Il informe, en outre, qu'il votera "contre" le budget des zones d'activités économiques essentiellement péri urbaines qui consomment fortement les espaces naturels et agricoles et qui participent fortement à l'augmentation des déplacements.

Monsieur HUSSON et le Groupe des élus Sans Etiquette sont satisfaits de cette présentation du budget qui n'appelle pas de commentaire particulier.

Monsieur DELESTRE précise, pour compléter l'intervention de Monsieur WULFRANC, que le Groupe des Communistes, Républicains et Citoyens votera "contre" la ligne budgétaire qui concerne l'aéroport de Boos.

Monsieur le Président souhaite formuler quelques observations. Il souhaite remercier les groupes politiques qui soutiennent la proposition de budget.

Concernant le Groupe des Elus-est Europe Ecologie Les Verts de la CREA, il signale qu'il prend acte de leurs observations mais souligne que, concernant les zones d'activités, il est important de prendre en compte le travail en cours sur le futur SCoT qui posera une évolution significative du rythme de consommation des espaces naturels et agricoles.

Il signale également, concernant l'intervention de Monsieur WULFRANC, que le terme "austérité" paraît inadapté concernant le budget de la CREA. En effet, ce budget progresse, certes faiblement mais il progresse de 1 % à la hauteur de la progression des recettes de la CREA. Il informe que cette progression permet d'augmenter la dotation de solidarité communautaire (de près de 8 %) ce qui témoigne d'un effort réel de la collectivité. Il souligne, par ailleurs, que ce budget permet de programmer 162 millions d'euros d'investissements. Ce qui fait de la CREA la principale collectivité sur le territoire en termes d'investissements.

S'agissant de l'expression de Monsieur HOUBRON au nom du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen, il apporte un élément d'information en précisant que le taux de réalisation du contrat d'Agglomération est de 92 % de réalisation des engagements financiers.

La situation de déséquilibre réel résultant des différences d'intégration entre les territoires fondateurs de la CREA se résout. Néanmoins, la question des piscines ne pourra être résolue puisque celles-ci appartiennent à la CREA.

Enfin, concernant la future Métropole, il indique que la majorité a présenté ses ambitions métropolitaines et que ces dernières sont traduites dans ce budget qui se veut volontariste et actif en investissements contrairement au Groupe Union Démocratique du Grand Rouen dont le Président a du mal à identifier le projet métropolitain.

Pour illustrer son propos il prend l'exemple des parkings relais pour lequel selon lui, les propositions faites par la Droite génèrent des surcoûts majeurs. La suppression des couloirs de bus, la remise en cause de nouveaux sites propres, l'allongement de la piste de l'aéroport de Boos sont d'autres propositions formulées par le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen qui appellent un large débat et un large refus.

Monsieur RENARD indique qu'il n'a pas demandé en groupe de travail une étude sur l'allongement de la piste de l'aéroport de Boos.

Il revient sur le positionnement du parking relais du nord de l'agglomération. Selon lui, le parking relais réalisé au sud du rond point des Rouges Terres a toujours été présenté comme un parking provisoire. Le parking ne doit pas s'arrêter à un ou deux kilomètres d'une zone où se crée un collège, des centaines d'emplois et de l'habitat.

Sur les aspects couloirs de bus et de sites propres à Rouen, Monsieur RENARD n'intervient pas sur ces sujets, il écoute simplement ses collègues de Rouen.

Monsieur WULFRANC tient à apporter la précision suivante. Il a replacé ce budget dans un contexte de politique austéritaire du gouvernement. Il n'a pas qualifié ce budget de budget d'austérité. Dans ce cas, le Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens de la CREA ne l'aurait pas voté. Il apporte, ensuite, une seconde précision en maintenant que ce budget est un budget de transition avant le passage en Métropole qui apportera 50 millions d'euros supplémentaires à notre Etablissement.

Monsieur DUCABLE tient à souligner qu'il n'est pas très satisfaisant que la ligne 7 n'aille pas au cœur même du CREAPARC de la Ronce. Il tient à préciser également que concernant le nouvel emplacement du parking relais, il a toujours averti les services de la CREA lorsque des ventes de terrains avaient lieu.

Monsieur le Président répond à Monsieur DUCABLE en indiquant que la ligne 7 est complétée d'un dispositif de transports en commun depuis septembre 2013 ayant fait l'objet d'une concertation assez importante. La problématique se situe au niveau de l'implantation future et définitive du parking relais. Sur ce point, il informe le Conseil que le déplacement du parking relais actuel générerait un surcoût de 3 millions d'euros. Monsieur le Président rappelle également que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen a voté en faveur des délibérations relatives à l'Arc Nord-Sud lequel s'articule avec la ligne 7.

Monsieur HOUBRON précise que son Groupe a voté contre l'Arc Nord-Sud tant que le contournement Est ne serait pas fait.

La Délibération est adoptée (Groupe Union Démocratique du Grand Rouen (12 voix) : vote contre le Budget Primitif – abstention sur le Budget Primitif : MM. SAINT et DUCABLE / Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA (8 voix) : vote contre le Budget annexe des ZAE / Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens (22 voix) : vote contre le versement de la subvention à l'aéroport Rouen Vallée de Seine).

*** Finances – Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) – Fixation du taux au titre de l'année 2014 : adoption** (DELIBERATION N° C 140079)

"La Taxe Professionnelle a été supprimée par la loi de Finances pour 2010 avec pour conséquence une perte très forte d'autonomie fiscale.

Celle-ci a été remplacée notamment par la Cotisation Economique Territoriale (CET), composée d'une Cotisation Foncière des entreprises (CFE) et d'une Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Le taux de CVAE a été fixé par la loi de finances pour 2010 à 1,5 % de la valeur ajoutée des entreprises. La CREA n'a pas de pouvoir de faire varier ce taux fixé au niveau national. Seul le taux de la CFE peut faire l'objet d'une décision par la CREA de variation dans le cadre de règles de lien entre les taux.

Il convient donc de voter le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). Ce taux est appliqué aux bases foncières des entreprises situées sur le territoire de la CREA.

Le taux unique de CFE de la CREA s'est élevé à 25,30 % pour un produit fiscal de 50 M€ en 2013.

*En 2014, il vous est proposé de maintenir le taux unique de CFE à **25,30 %**.*

Il convient de noter que le taux de CFE effectivement applicable aux entreprises de la CREA peut encore être différent selon les communes sur le territoire. En effet, suite à la fusion, le taux de CFE, est en cours de convergence pendant une période de 7 ans (2010-2016).

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu les articles 1609 nonies C et 1640 B du Code Général des Impôts,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, 1^{er} Vice-Président chargé des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

✎ qu'il convient de fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises applicable pour l'année 2014,

Décide :

➤ de fixer à 25,30 % le taux de Cotisation Foncière des Entreprises pour 2014."

La Délibération est adoptée.

*** Finances – Gestion de la dette – Arbitrage d'index et limitation des variations de taux – Instruments financiers : autorisation**
(DELIBERATION N° C 140080)

"Dans le cadre de la gestion de la dette, il est nécessaire d'autoriser la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) à avoir recours aux instruments de couverture de taux et d'en définir les modalités.

Outre les opérations de couverture de taux, les objectifs de gestion active de la dette sont les suivants :

- refinancement d'emprunts antérieurs afin de profiter de la baisse des taux d'intérêts, ou, au contraire, de se prémunir contre d'éventuelles hausses,*
- maîtrise des risques, en renonçant à tout produit exposant les emprunts sur certains indices à risques élevés,*
- compactage des emprunts,*
- remboursements anticipés d'emprunts (taux fixes et taux variables),*
- négociation de contrats « souples » multi-index ou multi-devises indexés sur des taux flottants (variables ou révisables) permettant de mieux saisir les opportunités du marché monétaire et obligataire et de mettre en œuvre des conditions de gestion optimale de la trésorerie.*

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n° NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative à la gestion active de la dette et sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2011 fixant l'organisation générale et donnant délégation au Président de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 4 février 2013 relative au recours aux instruments de couverture de taux,

Vu la circulaire NOR/INT/B/02/00115/C du 29 avril 2002,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, 1^{er} Vice-Président chargé des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que, outre les opérations de couverture de taux, il convient d'utiliser les produits financiers existants sur le marché pour mettre en œuvre des conditions optimales en matière de risques et de coûts, de gestion de la dette et de la trésorerie,

↳ qu'il convient de poursuivre une politique de gestion active de la dette au regard du contexte actuel. Ainsi, en 2013, le contexte de financement des collectivités locales s'est nettement amélioré par rapport à celui de 2012, pour diverses raisons :

- l'intervention d'un nouveau partenaire bancaire, la Banque Postale, suite au démantèlement du Groupe Dexia. La filiale du Groupe la Poste prévoit de prêter 3,5 Mds € en 2013,

- la distribution par la CDC d'une enveloppe de 20 Mds € sur la période 2013-2017 pour les projets des collectivités. Il est à noter que la marge de cette enveloppe a été abaissée au cours de l'été 2013 et qu'elle concerne aujourd'hui presque tous les investissements des collectivités et EPCI,

- l'augmentation de la capacité d'intervention de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) qui dispose pour 2013 d'une enveloppe de financement destinée au secteur public local de 4 Mds € pour les investissements s'inscrivant dans une démarche environnementale ou de rénovation urbaine,

- le maintien des volumes de crédits offerts par les prêteurs historiques (Caisse d'Epargne et Crédit Agricole),

- le recours accru des collectivités au financement obligataire en raison de l'intérêt de plus en plus marqué des investisseurs pour le secteur public local français.

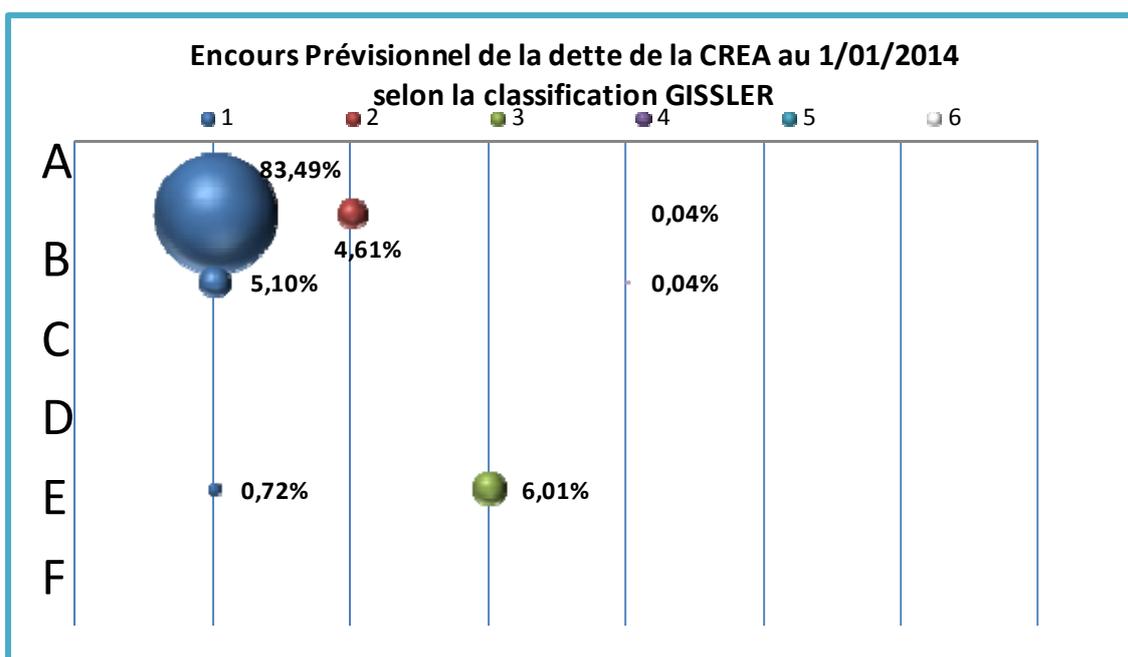
Tous ces éléments ont donc permis d'augmenter l'offre de financement par rapport à 2012 et ainsi de couvrir le besoin 2013 des collectivités locales françaises avec une détente des conditions d'octroi de la part des établissements bancaires. Par ailleurs en 2013, les taux d'intérêts se sont maintenus à des niveaux faibles en raison du contexte économique. Concernant l'exercice 2014, l'amélioration du contexte de financement des collectivités devrait se poursuivre, d'autant que la création de l'Agence de financement des collectivités, qui a été adoptée le 18 juillet 2013, permettrait de compléter le financement traditionnel par un accès facilité au marché obligataire. Son objectif serait de réaliser les premiers prêts d'ici fin 2014. La CREA envisage de participer à cette structure afin de diversifier ses sources de financement (stratégie de moyen terme).

En ce qui concerne les taux d'intérêts en 2014, la Banque Centrale Européenne a indiqué que les taux directeurs resteront à leurs niveaux actuels ou à des niveaux plus bas sur une période prolongée du fait d'une inflation et d'une croissance économique anticipée à des niveaux modérés à moyen terme. Ainsi, les taux d'intérêt devraient se maintenir à des niveaux relativement faibles en 2014.

L'encours de la CREA s'établit au 1^{er} janvier 2014 à 295 625 070 € tous budgets confondus. Sur l'exercice 2013, la CREA a effectué un tirage de 30 M€, correspondant au solde de l'emprunt contracté avec la BEI en 2012, au taux attractif de 2,674 % sur 20 ans. La CREA a remboursé un tirage de 10 M€ sur le budget Transports pour l'affecter sur la régie de l'eau.

Les emprunts ont été classés selon leur niveau de risque. La dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous jacent et la structure. 25 catégories ont été définies nationalement. En tenant compte des « SWAPS », la dette se présente de la manière suivante (tableau en annexe):

- 83,46 % de l'encours est classé dans la catégorie la moins risquée (1-A) soit un encours de 246 741 910 €.
- 5,11 % de l'encours se situe dans la catégorie 1-B soit un encours de 15 098 237 €.
- 0,72 % de l'encours se situe dans la catégorie 1-E soit un encours de 2 137 500 €.
- 4,61% de l'encours se situe dans la catégorie 2-A soit un encours de 13 633 265 €.
- 6,02 % de l'encours se situe dans la catégorie 3-E soit un encours de 17 792 533 €.
- 0,04 % de l'encours se situe dans la catégorie 4-A soit un encours de 114 958 €.
- 0,04 % de l'encours se situe dans la catégorie 4-B soit un encours de 106 667 €.



L'avis du Conseil de Normalisation des comptes publics (CNOCP) du 3 juillet 2012, a défini les méthodes de comptabilisation des bonifications en terme de charges financières apportées par les options souscrites dans les emprunts structurés et des provisions représentant le risque porté par la collectivité. Ainsi à partir de l'exercice clos au 31 décembre 2013, une valorisation des emprunts structurés devra être réalisée pour évaluer et/ou constater les gains et pertes réalisées en comparaison avec les taux de marché qui étaient effectif à la conclusion du contrat. Par prudence, la CREA a constitué dès le budget 2013 une provision de deux millions cinq cent mille euros correspondant à deux emprunts classés en 3-E et 1-E. Pour l'exercice 2014, la valorisation (évaluation en septembre 2013) prudente de ce risque peut être ramenée à un million quatre cent mille euros soit une reprise sur provision à inscrire au budget 2014 de un million cent mille euros.

Décide :

► d'habiliter le Président à procéder à la réalisation des emprunts sous forme bancaire ou obligataire, en euros, destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite des inscriptions budgétaires et de passer à cet effet les actes nécessaires,

► d'habiliter le Président à signer et exécuter les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêts ou de change.

Les objectifs de gestion de dette poursuivis par la CREA visent à faire face efficacement à l'évolution des conditions de marché autrement dit à maîtriser le risque de taux inhérent à la volatilité des marchés et à diminuer la charge d'intérêts.

Ces emprunts pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci après :

- faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,*
- faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,*
- possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires,*
- faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,*
- possibilité d'allonger ou de réduire la durée du prêt,*
- possibilité de procéder à un différé d'amortissement,*
- faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.*

▶▶ d'habiliter le Président à procéder à toutes les opérations liées à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires,

▶▶ d'habiliter le Président à procéder aux renégociations, aux remboursements anticipés de prêts en cours avec ou sans pénalités et contracter éventuellement tout contrat de prêt nécessaires au refinancement des capitaux restants dus et, le cas échéant, les pénalités et de passer à cet effet les actes nécessaires,

▶▶ d'habiliter le Président à procéder à des opérations de couvertures de risques de taux, ou "opérations dérivées", en complément des conventions d'emprunts déjà signées et à résilier ou à modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêts et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Les opérations de couverture seront autorisées pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget.

Ces opérations de couverture visent notamment à neutraliser un risque de taux inhérent à la volatilité des marchés, diminuer la charge des intérêts des emprunts à taux fixe élevés assortis d'une indemnité actuarielle, diversifier la nature des indexations en fonction de l'évolution des marchés.

La réalisation de ces contrats devra permettre de modifier un taux (contrat d'échange de taux ou SWAP), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme ou FORWARD/FORWAD), de garantir un taux plafond (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR), ou toutes autres opérations de marché (opérations de marchés, opérations structurées).

La durée maximale de chaque opération ne devra pas être supérieure à la durée résiduelle des emprunts sur lesquels porteront des opérations de marché.

Il est prévu de recourir à ces contrats essentiellement pour modifier l'exposition au risque de la dette ancienne et, au fur et à mesure de leur encaissement effectif des contrats futurs.

Pendant toute cette période, le notionnel n'excédera pas le capital restant dû des emprunts de référence et ce pour ne pas exposer la CREA à quelque risque de taux que ce soit, ni en encours, ni en durée.

Si des emprunts figurant dans l'encours de référence venaient à être remboursés par anticipation, la CREA leur substituerait d'autres lignes de mêmes caractéristiques de taux, ou bien mettrait fin aux contrats de couvertures correspondants, de telle sorte qu'il respecte toujours les conditions de l'alinéa précédent.

Les indices dans lesquels seront libellés les contrats de couverture seront les suivants : le taux fixe, les références monétaires de la zone euro EURIBOR, EONIA et ses déclinaisons françaises (T4M, TAM, TAG), les références monétaires des devises étrangères (Libor devise), les références du marché obligataires (TME, TEC, TMO), les références de marché de swaps CMS, les indices post ou pré fixé, devises ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contre-parties ou aux intermédiaires financiers, dont les montants seront précisés à chaque opération. Le montant maximal ne pourra excéder 2,00 % de l'encours visé par l'opération et 0,10 % HT annuel du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celles-ci.

Les opérations de couvertures déjà réalisées pourront faire l'objet d'annulation. Dans ce cas, une soule de débouclage, calculée en fonction du niveau du marché de l'opération de débouclage, assimilable à une indemnité actuarielle, pourra être perçue ou versée par la CREA.

L'utilisation de ces outils de couverture nécessitant des prises de décision très rapides (téléphone, télécopie, courrier), la Direction des Finances, pourrait, dans un premier temps, sur instruction du Président ou du Vice-Président délégué, valider en cas de besoin les opérations de couverture, par téléphone ou télécopie avec confirmation écrite ultérieure.

Toute signature d'un contrat sera subordonnée à la consultation préalable écrite des différents partenaires financiers de la CREA et à l'obtention de propositions d'au moins deux établissements spécialisés.

Afin de limiter les risques, la CREA renonce à recourir à des produits financiers dont les taux évolueraient en fonction des index suivants :

- les références à des indices relatifs aux matières premières, aux marchés d'actions ou à tout autre instrument incluant des actions,*
- les références aux indices propriétaires non strictement adossés aux indices autorisés par la Charte, aux indices de crédits ou aux événements de défauts d'émetteurs obligataires, ou encore à la valeur de fonds ou à la performance de fonds,*
- les références à la valeur relative de devises quel que soit le nombre de monnaies concerné,*

o les références aux indices cotés sur les places financières hors des pays membres de l'OCDE.

La CREA renonce à recourir à des produits présentant une première phase de bonification d'intérêt supérieure à 35 % du taux fixe équivalent ou de l'Euribor à la date de la proposition et d'une durée supérieure à 15 % de la maturité totale.

▶ d'habiliter le Président à procéder à la réalisation des lignes de trésorerie et à toutes les opérations liées à la gestion de ces lignes de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires,

et

▶ d'habiliter le Président à procéder à la mise en place d'un programme de billets de trésorerie ainsi que le choix des opérateurs et à la négociation des contrats d'agents placeurs et domiciliataire et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2014. Un compte rendu sera présenté, au fur et à mesure de cette mise en œuvre, en Conseil de la CREA conformément aux dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et un bilan global sera présenté à la fin de l'exercice. En outre, conformément aux dispositions de la circulaire NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010, un tableau récapitulatif de l'utilisation de ces instruments financiers sera annexé aux comptes administratifs et budgets primitifs de chacun des exercices concernés."

La Délibération est adoptée.

*** Finances – Syndicat des Bassins Versants Caux Seine – Contributions – Inscription de la dépense sur le budget communautaire : autorisation**
(DELIBERATION N° C 140081)

"Depuis le 1^{er} janvier 2010, la CREA est substituée de plein droit à ses communes membres au sein de syndicats de communes ou syndicats mixtes dans lesquels ces communes sont groupées avec des communes extérieures à la CREA.

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces syndicats peuvent décider de remplacer tout ou partie des contributions budgétaires des communes et établissements publics de coopération intercommunale par un prélèvement d'impôts.

Le Comité syndical du Syndicat des bassins versants Caux Seine peut opter pour la fiscalisation des participations communales pour 2014.

Lors du transfert de compétence à la CREA, les contributions fiscalisées ou non des communes ont été prises en compte dans le calcul des transferts de charges et ont été déduites des attributions de compensation des communes.

Dès lors, afin de ne pas faire porter deux fois par les contribuables la charge de cette contribution, il vous est proposé aujourd'hui de s'opposer à un éventuel recouvrement par la voie fiscale et lui préférer l'inscription de la dépense sur le budget communautaire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu les articles, 1609 quater et 1636 B octies du Code Général des Impôts,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, 1^{er} Vice-Président chargé des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil communautaire dispose d'un délai de 40 jours pour s'opposer au recouvrement par la voie fiscale des contributions au Syndicat des bassins versants Caux Seine,

Décide :

▶ de s'opposer à un recouvrement par la voie fiscale des contributions au Syndicat des bassins versants Caux Seine et lui préférer l'inscription de la dépense sur le budget communautaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Finances – Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Fontaine, la Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville – Contributions – Inscription de la dépense sur le budget communautaire : autorisation** (DELIBERATION N° C 140082)

"Depuis le 1^{er} janvier 2010, la CREA est substituée de plein droit à ses communes membres au sein de syndicats de communes ou syndicats mixtes dans lesquels ces communes sont groupées avec des communes extérieures à la CREA.

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces syndicats peuvent décider de remplacer tout ou partie des contributions budgétaires des communes et établissements publics de coopération intercommunale par un prélèvement d'impôts.

Le Comité syndical du Syndicat Mixte des bassins versants de La Fontaine, La Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville peut opter pour la fiscalisation des participations communales pour 2014.

Lors du transfert de compétence à la CREA, les contributions fiscalisées ou non des communes ont été prises en compte dans le calcul des transferts de charges et ont été déduites des attributions de compensation des communes.

Dès lors, afin de ne pas faire porter deux fois par les contribuables la charge de cette contribution, il vous est proposé aujourd'hui de s'opposer à un éventuel recouvrement par la voie fiscale et lui préférer l'inscription de la dépense sur le budget communautaire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu les articles, 1609 quater et 1636 B octies du Code Général des Impôts,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, 1^{er} Vice-Président chargé des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil communautaire dispose d'un délai de 40 jours pour s'opposer au recouvrement par la voie fiscale des contributions au Syndicat Mixte des bassins versants de La Fontaine, La Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville,

Décide :

▶ de s'opposer à un recouvrement par la voie fiscale des contributions au Syndicat Mixte des bassins versants de La Fontaine, La Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville et lui préférer l'inscription de la dépense sur le budget communautaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Finances – Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe et Saffimbec – Contributions – Inscriptions de la dépense sur le budget communautaire : autorisation** (DELIBERATION N° C 140083)

"Depuis le 1^{er} janvier 2010, la CREA est substituée de plein droit à ses communes membres au sein de syndicats de communes ou syndicats mixtes dans lesquels ces communes sont groupées avec des communes extérieures à la CREA.

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces syndicats peuvent décider de remplacer tout ou partie des contributions budgétaires des communes et établissements publics de coopération intercommunale par un prélèvement d'impôts.

Le Comité syndical du Syndicat Mixte du bassin versant Austreberthe et Saffimbec peut opter pour la fiscalisation des participations communales pour 2014.

Lors du transfert de compétence à la CREA, les contributions fiscalisées ou non des communes ont été prises en compte dans le calcul des transferts de charges et ont été déduites des attributions de compensation des communes.

Dès lors, afin de ne pas faire porter deux fois par les contribuables la charge de cette contribution, il vous est proposé aujourd'hui de s'opposer à un éventuel recouvrement par la voie fiscale et lui préférer l'inscription de la dépense sur le budget communautaire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles, 1609 quater et 1636 B octies du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, 1^{er} Vice-Président chargé des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil communautaire dispose d'un délai de 40 jours pour s'opposer au recouvrement par la voie fiscale des contributions au Syndicat Mixte du bassin versant Austreberthe et Saffimbec,

Décide :

▶ de s'opposer à un recouvrement par la voie fiscale des contributions au Syndicat Mixte du bassin versant Austreberthe et Saffimbec et lui préférer l'inscription de la dépense sur le budget communautaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Finances – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Fixation des taux au titre de l'année 2014 : adoption** (DELIBERATION N° C 140084)

"Le Conseil communautaire a décidé, par délibération en date du 28 juin 2010, d'instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire de la CREA au 1^{er} janvier 2011 et d'harmoniser le financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers. Le produit fiscal de TEOM pour l'année 2013 était de 38,9 M €.

Cela se traduit par la convergence vers un taux unique de TEOM pendant une période de 10 ans pour les Communes des pôles d'Elbeuf, de Duclair et du Trait (2011-2020). Les Communes de l'ex-CAR qui avaient commencé leur convergence par décision du Conseil en 2005 atteindront le taux unique de TEOM dès 2015.

Les Communes sur lesquelles le taux de TEOM augmente perçoivent une dotation compensatrice dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire (part II) qui leur permet, si elles le souhaitent, de diminuer d'autant leurs impôts. Pour les communes où le taux diminue, c'est un gain fiscal net pour les contribuables.

Il vous est donc proposé de maintenir le rythme de convergence initialement prévu et de poursuivre le lissage des taux de TEOM sur les communes. Les Communes de Bois-Guillaume et Bihorel ayant dé-fusionné, la convergence des taux de TEOM se poursuit sur les deux territoires communaux, qui constituaient déjà deux zones distinctes en 2013.

*Par ailleurs, il est proposé de maintenir cette année le taux "de convergence" à son niveau de 2013 soit **8,06 %**.*

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu les articles 95 et 98 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu les articles 1609 quater et 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les délibérations du Conseil de la CAR en date des 29 novembre 2004 et 27 juin 2005 relatives au principe de lissage vers un taux unique de TEOM,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 28 juin 2010 relative à l'institution et aux modalités de lissage et de zonage de la TEOM,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 25 juin 2012 relative au zonage infra-communal de Bois-Guillaume-Bihorel,

Vu l'annulation de l'arrêté préfectoral du 29 août 2011 entérinant la fusion entre Bois-Guillaume et Bihorel, prononcée par le tribunal administratif le 28 juin 2013 avec effet au 1^{er} janvier 2014,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, 1^{er} Vice-Président chargé des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

✎ qu'il convient d'harmoniser le mode de financement de la compétence Collecte et traitement des ordures ménagères par la convergence vers un taux unique de TEOM sur l'ensemble du périmètre intercommunal sur une période de 10 ans maximum à compter du 1^{er} janvier 2011,

Décide :

► le vote des taux de TEOM pour 2014 selon le tableau annexé."

La Délibération est adoptée.

*** Finances – Taxe d'Habitation (TH) – Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) – Fixation des taux au titre de l'année 2014 : adoption (DELIBERATION N° C 140085)**

"Dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, comme la CREA, ont récupéré le produit de la taxe d'habitation auparavant perçu par le département.

Le produit fiscal de taxe d'habitation était de 45 M € en 2013 et pour la taxe sur le foncier non bâti, le produit représentait 74 000 €.

Il est désormais nécessaire de fixer les taux de taxe d'habitation et de foncier sur les propriétés non bâties issus de la réforme. Pour 2014, il vous est proposé de ne pas les modifier par rapport à 2013.

A cette fiscalité des ménages qui résulte de la réforme, peut s'ajouter une fiscalité additionnelle sur le foncier bâti, sur décision de notre collectivité.

Il vous est proposé, comme les années précédentes, de ne pas activer cette fiscalité additionnelle sur le foncier bâti.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu les articles, 1519-I, 1609 nonies C, 1636 B sexies, et 1640 C du Code Général des Impôts,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, 1^{er} Vice-Président chargé des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il convient de voter les taux relatifs à la taxe d'habitation et à la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Décide :

*▶ de fixer le taux de la taxe d'habitation (TH) pour 2014 à **8,35 %**,*

et

*▶ de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) pour 2014 à **2,60 %**."*

La Délibération est adoptée.

*** Finances – Taxe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM) – Fixation du coefficient multiplicateur : adoption** (DELIBERATION N° C 140086)

"La Taxe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM) a été créée par la loi du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés (art. 3 à 7 de la loi précitée).

Sont assujettis à la taxe sur les surfaces commerciales les établissements qui exercent une activité commerciale ayant un chiffre d'affaires supérieur à 460 000 € et dont la surface de vente dépasse les 400 m². Ces établissements sont taxés selon un barème fixé par la loi en fonction des mètres carrés utilisés et du chiffre d'affaires.

La TASCOM, auparavant perçue pour financer le régime social des indépendants, a été transférée aux EPCI à fiscalité propre qui percevaient la Taxe Professionnelle Unique, au titre des produits transférés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle (loi de Finances pour 2010).

Toutefois, le produit de la TASCOM ne constitue pas une recette supplémentaire pour la CREA dans la mesure où elle est déduite (en valeur 2010) de la dotation de compensation (composante de la DGF) versée par l'Etat à la CREA. Depuis son transfert à la CREA la recette de la TASCOM a diminué pour un montant cumulé de près de 800 000 €, tandis que le montant prélevé par l'Etat est resté figé à son niveau de 2010 soit 5 677 265 € pour une recette de TASCOM de 5 535 542 € en 2013.

Par ailleurs, une évolution récente de l'interprétation de la législation fiscale relative à la TASCOM a généré un montant de remboursements de plus de 250 k€ en 2013 aux entreprises concernées pris en charge, non pas par l'Etat, mais par la CREA.

Bilan des écarts annuels présenté dans le tableau ci-après :

TASCOM CREA	2011	2012	2013	BP 2014 (Hypothèses)
<i>Produit de TASCOM perçu par la CREA</i>	<i>5 305 604</i>	<i>5 657 846</i>	<i>5 535 542</i>	<i>5 900 000</i>
<i>Prélèvement TASCOM effectué par l'Etat sur la Dotation de compensation (figé à sa valeur 2010)</i>	<i>- 5 677 265</i>			
<i>Remboursements TASCOM (contentieux)</i>			<i>- 266 267</i>	<i>- 200 000</i>
<i>Solde (Gain ou perte CREA)</i>	<i>- 371 661</i>	<i>- 19 419</i>	<i>- 407 990</i>	<i>22 735</i>
<i>Solde (Gain ou perte CREA) en cumulé depuis 2011</i>	<i>- 371 661</i>	<i>- 391 080</i>	<i>- 799 070</i>	<i>- 776 335</i>
<i>Coefficient appliqué (Vote en n-1)</i>	1	1	1,05	1,1

Dès lors, afin d'éviter une perte trop importante pour le budget de la CREA liée au transfert de la TASCOM, il est proposé d'utiliser le seul levier fiscal possible sur cette recette.

Les dispositions de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de Finances pour 2010, permettent d'appliquer au montant de la TASCOM un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2.

*C'est pourquoi, il est proposé d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur de **1,15** qui sera effectif pour la TASCOM de 2015.*

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 modifiée instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants âgés,

Vu la loi n° 2009- 1673 du 30 décembre 2009 de Finances pour 2010, notamment son article 77,

Vu le I de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts,

Vu le Décret n° 2010-1026 du 31 août 2010 relatif à la TAXe sur les Surfaces COMmerciales et modifiant le décret n° 95-85 du 26 janvier 1995 relatif à la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, 1^{er} Vice-Président chargé des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les dispositions de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, permettent d'appliquer au montant de la TASCOM un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2,

Décide :

▶ d'appliquer un coefficient multiplicateur à la TASCOM de la CREA de **1,15 à compter du 1^{er} janvier 2015.**"

La Délibération est adoptée (vote contre : 14 voix - Groupe Union Démocratique du Grand Rouen).

Monsieur HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – Contribution à l'amélioration des accès au GPMR – Partenariat foncier et d'aménagement avec le GPMR : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 140087)

"Conformément à l'article 5.1-1 de ses statuts, la CREA détient la compétence en matière de développement économique, et notamment "la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire"; "les actions de développement économique d'intérêt communautaire".

Par délibération de son Conseil en date du 17 octobre 2011, la CREA a conclu un partenariat foncier avec le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) portant sur l'amélioration des accès nautiques du GPMR, élément essentiel à l'attractivité économique du territoire et à la pérennité du développement des activités portuaires de l'axe Seine.

Par délibération en date du 25 juin 2012, le Conseil de la CREA a approuvé le programme foncier à intervenir par convention avec le GPMR pour l'amélioration des accès nautiques du GPMR, compte-tenu de l'intérêt du projet au regard de l'attractivité économique du territoire et de la pérennité du développement des activités portuaires de l'axe Seine. Ladite convention est entrée en vigueur en date du 23 juillet 2012.

En matière d'actions de développement économique, le Conseil communautaire a reconnu, par délibération du 16 décembre 2013, d'intérêt communautaire la contribution à l'amélioration des accès au Grand Port Maritime de Rouen.

D'un commun accord, la CREA et le GPMR souhaitent résilier ledit partenariat foncier tel que défini par convention en date du 23 juillet 2012 qui ne répond plus à la réalité du projet actuel de reconversion des quartiers industrialo-portuaires de l'ouest du centre-ville de Rouen et conclure un nouveau partenariat foncier et d'aménagement avec le GPMR dans le cadre de la réalisation de l'éco quartier Flaubert et portant, plus précisément, sur l'aménagement de la Presqu'île Rollet, du canal structurant de l'éco-quartier Flaubert, du hangar 108, du terre-plein du pont Guillaume le Conquérant au hangar 106, du parking multiservices et du hangar 121.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 relatif à la compétence "développement économique",

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 6 octobre 2008 validant le Contrat d'Agglomération 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 21 novembre 2011 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'actions de développement économique,

Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 17 octobre 2011 portant sur le partenariat foncier entre la CREA et le Grand Port Maritime de Rouen

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 12 décembre 2011 portant sur la fusion et actualisation du Contrat d'Agglomération 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif 2012,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 25 juin 2012 attribuant une participation financière au GPMR dans les conditions fixées par convention,

Vu la délibération du 16 décembre 2013 reconnaissant l'intérêt communautaire de la contribution à l'amélioration des accès au Grand Port Maritime de Rouen,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que, l'amélioration des accès nautiques au Port de Rouen constitue un élément essentiel à l'attractivité économique du territoire et apparaît indispensable à la pérennité du développement des activités portuaire de l'axe Seine,

↳ que, le partenariat intervenu avec le GPMR en 2012 ne répond plus à la réalité du projet actuel de reconversion des quartiers industrialo-portuaires de l'ouest du centre-ville de Rouen,

↳ que, d'un commun accord, la CREA et le GPMR souhaitent résilier ledit partenariat foncier tel que défini par convention en date du 23 juillet 2012,

↳ que, la CREA et le GPMR souhaite conclure un nouveau partenariat foncier et d'aménagement avec le GPMR dans le cadre de la réalisation de l'éco quartier Flaubert,

Décide :

▶ d'approuver les termes du partenariat foncier et d'aménagement à intervenir avec GPMR, tel que joint en annexe,

et

▶ d'habiliter le Président à le signer.

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Régie des Equipements des Musiques actuelles de l'agglomération de Rouen (REM) – Convention de mise à disposition du Hangar 106 – Indexation annuelle de la redevance – Avenant n° 1 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 140088)

"Par délibération en date du 12 décembre 2005, le Conseil de l'ex-CAR a décidé de reconnaître d'intérêt communautaire la réalisation et la gestion de la Scène des Musiques Actuelles (SMAC) située dans le Hangar 106, quai Jean de Béthencourt à Rouen, ci-après dénommée le 106.

Par délibération de l'ex-CAR en date du 10 décembre 2007, la Régie des Equipements Musiques actuelles (REM) a été créée afin de porter la politique artistique et culturelles du 106.

Afin de permettre l'exploitation de ce service public, la CREA a mis à disposition de la Régie des Equipements Musiques actuelles (REM), à titre onéreux, le bâtiment entièrement équipé. Cette occupation a été conclue par convention en date du 2 décembre 2010.

Il convient ici d'approuver la signature de l'avenant n° 1 à la présente convention, afin de modifier l'article 5 "redevance d'occupation" relatif à l'indexation annuelle de la redevance d'occupation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA a mis à disposition de la Régie des Equipements Musiques actuelles le bâtiment situé Hangar 106, quai Jean de Béthencourt à Rouen,

↳ que cette occupation a été conclue par convention en date du 2 décembre 2010,

↳ qu'il a été convenu entre les parties de modifier le montant de la redevance annuelle à compter du 1^{er} janvier 2014,

↳ qu'il est nécessaire de modifier en conséquence l'article 5 "redevance d'occupation" de la présente convention,

Décide :

▶ d'approuver la modification de l'article 5 "redevance d'occupation" de la convention initiale en date du 2 décembre 2010,

et

▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 correspondant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président chargé du Personnel présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Personnel – Modification du tableau des emplois budgétaires de la CREA au 1^{er} avril 2014 suite à la création de la Régie Autonome PANORAMA : approbation** (DELIBERATION N° C 140089)

"Les délibérations du Conseil communautaire de la CREA des 24 juin et 16 décembre 2013 ont reconnu d'intérêt communautaire la création de la régie Le Panorama et institué une régie personnalisée à compter du 1^{er} mars 2014.

Les activités assurées actuellement par le service H2O seront, à compter du 1^{er} avril, assurées par la nouvelle régie.

Au regard de cette suppression d'activités pour la CREA, les emplois budgétaires correspondant doivent être supprimés et le tableau des effectifs mis à jour.

En lien avec l'adoption des crédits budgétaires affectés à la masse salariale pour le Budget Primitif 2014, il est proposé de faire approuver la répartition des emplois budgétaires permanents de la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 97,

Vu l'avis du CTP en date du 4 février 2014,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la suppression du service H2O au sein de la CREA du fait de la création de la Régie Panorama,

↳ l'inscription au Budget Primitif 2014 des crédits budgétaires permettant la prise en compte des emplois permanent présentés en annexe,

Décide :

▶▶ de supprimer les emplois budgétaires suivants :

- *attaché à temps complet : 1*
- *rédacteur à temps complet : 3*
- *adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet : 1*
- *adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet : 1*
- *technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet : 1*

et

▶▶ d'approuver la répartition des emplois permanents de la CREA (situation arrêtée au 1^{er} avril 2014) telle que présentée en annexe.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 des budgets concernés de la CREA."

Monsieur BALDENWECK annonce que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen votera en faveur de cette délibération. Il soulève, néanmoins, la question de la localisation provisoire du futur Panorama. Il rappelle que la construction de la rotonde est une construction imposante et significative dans un paysage. Il précise qu'en Allemagne cette installation a été faite dans une zone industrielle à l'extérieur de la ville. Il demande que la future construction soit réalisée après le Pont Flaubert sur un site desservi par le TEOR et à proximité des parcs de stationnement existants dans l'attente du site définitif.

il précise, par ailleurs, que la construction de l'édifice ne sera possible qu'après une modification de la charte de l'espace des marégraphes qui précise quels doivent être les types d'aménagement et les hauteurs des bâtiments.

Monsieur le Président rappelle que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen a voté la délibération relative à l'intérêt communautaire du Panorama en juin 2013. Cette délibération précisait le lieu d'implantation de la rotonde. Il évoque également le caractère provisoire de l'implantation lié à des enjeux financiers, à la proximité du centre ville et du parcours Jeanne d'Arc actuellement à l'étude.

La Délibération est adoptée.

*** Personnel – Modification du tableau des emplois budgétaires de la CREA au 1^{er} janvier 2014 : approbation** (DELIBERATION N° C 140090)

"Dans un contexte d'évolution des activités assurées par la CREA, le tableau des emplois budgétaires doit être mis à jour.

En lien avec l'adoption des crédits budgétaires affectés à la masse salariale pour le Budget Primitif 2014, il est proposé de faire approuver la répartition des emplois budgétaires permanents de la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 34,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 17 octobre 2013,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ l'inscription au Budget Primitif 2014 des crédits budgétaires permettant la prise en compte des emplois permanents présentés en annexe,

Décide :

▶ d'approuver la répartition des emplois permanents de la CREA telle que présentée en annexe.

Les dépenses qui en résultent sont imputées au chapitre 012 des budgets concernés de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Personnel – Réserve de places de crèche pour le personnel de la CREA – Abrogation de la délibération du 16 décembre 2013 – Contrat Enfance Jeunesse à intervenir avec la CAF : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 140091)

"La CREA a souhaité faciliter l'accès à des places de crèche aux enfants de son personnel. La réserve de places sera effective à partir de janvier 2014 à raison d'un plafond de 8 berceaux en 2014, 15 en 2015, 18 en 2016 et 20 en 2017.

La CAF propose une participation financière à la réserve de places de crèche par le biais d'un Contrat Enfance Jeunesse. Une première version de ce contrat a été validée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 16 décembre 2013. La version définitive, finalisée et validée le 24 décembre 2013 par les services de la CAF réécrit les modalités d'application en arrêtant, notamment, le planning concernant la remise des pièces de la CREA et le remboursement par la CAF d'une partie des dépenses engagées par la CREA.

La signature de cette convention permettra aux agents de la CREA de bénéficier d'un accès privilégié à des places en crèche, à charge pour eux de s'acquitter des frais de garde.

Signataire de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale en février 2011, la CREA marque ainsi son engagement non seulement à participer à l'équilibre entre vie professionnelle et familiale de ses agents mais également à affirmer son attractivité.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que dans le cadre de sa politique en faveur de son personnel, la CREA procède à la réservation de places de crèche à compter de janvier 2014,

↳ que la CREA peut percevoir de la caisse d'allocations familiales (CAF) un remboursement partiel des sommes versées pour procéder à la réservation de places de crèche en signant un contrat enfance jeunesse,

↳ que la convention approuvée par le Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 ayant fait l'objet de précision de la part de la caisse d'allocations familiales (CAF), il convient d'adopter le nouveau contrat enfance jeunesse encadrant les modalités de réservation et de financement par la caisse d'allocations familiales (CAF) de places en crèche au bénéfice des agents de la CREA.

Décide :

▶ d'abroger la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2013,

▶ d'approuver les termes du contrat enfance jeunesse à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales et la CREA,

et

▶ d'habiliter le Président à signer ledit contrat.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget Principal ou annexe de la CREA."

Monsieur RENARD demande quelques éclairages sur le projet envisagé. Il s'assure que l'objet de la délibération est bien l'achat de place de crèches pour son personnel sur des secteurs ciblés. Ce que confirme Monsieur RANDON.

Monsieur le Président informe que la modification de la délibération porte sur l'ajout des barèmes manquants de la CAF. Il rappelle que le choix des crèches est lié à une procédure d'appels d'offres.

La Délibération est adoptée.

COMPTES-RENDUS DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT

Monsieur le Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* Compte-rendu des décisions du Bureau des 18 novembre et 16 décembre 2013 (DELIBERATION N° C 140092)

"Le Quorum constaté,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation de pouvoir au Bureau conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211.10),

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre les 18 novembre et 16 décembre 2013 :

REUNION DU 18 NOVEMBRE 2013

➤ *Délibération N° B130527 – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics.*

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
<i>Construction d'un équipement culturel jeune public à Saint-Pierre-lès-Elbeuf. Lot 1 : Démolition/ Gros oeuvre/ Maçonnerie</i>	<i>VALETTE</i>	<i>819 811,71</i>	<i>13.09</i>	<i>1</i>	<i>Prestations complémentaires suite aux études géotechniques provisoires</i>	<i>77 459,87</i>	<i>+ 9,45 % Avis favorable de la CAO en date 08/11/13</i>
<i>Ouvrage de régulation des eaux pluviales – Rue de la Mare à Grand-Quevilly</i>	<i>NFEE</i>	<i>337 691,80</i>	<i>12.89</i>	<i>1</i>	<i>Modification partielle du projet suite à circonstances imprévues</i>	<i>43 658,78</i>	<i>+ 12,93 % Avis favorable de la CAO du 08/11/13</i>

➤ *Délibération N° B130528 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des marchés publics.*

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHE</i>	<i>MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)</i>
<i>04/02/2013</i>	<i>Fourniture, maintenance et location de pompes et agitateurs</i>	<i>25/10/2013</i>	<i>KSB Service</i>	<i>Marché à bons de commandes avec minimum 200 000 € HT sans maximum (DQE non contractuel 167 089 € HT 199 838,45 € TTC)</i>
<i>04/02/2013</i>	<i>Prestations d'entretien et de curage des rivières et des bassins de rétention d'eaux pluviales</i>	<i>15/11/2013</i>	<i>VIAM</i>	<i>Marché à bons de commandes avec minimum 100 000 € HT sans maximum (DQE non contractuel 155 468,40 € HT 185 940,21 € TTC)</i>
<i>04/02/2013</i>	<i>Contrôle des branchements raccordés aux réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales Bardouville</i>	<i>15/11/2013</i>	<i>BONNEFOY</i>	<i>Marché à bons de commandes avec minimum 25 000 € HT sans maximum (DQE non contractuel 49 265 € HT / 58 920,94 € TTC)</i>
<i>04/02/2013</i>	<i>Travaux de construction de branchements sur les réseaux d'assainissement situés sur la Rive Nord de la Seine</i>	<i>15/11/2013</i>	<i>SOGEA NORD OUEST TP</i>	<i>Marché à bons de commandes avec minimum 200 000 € HT sans maximum (DQE non contractuel 434 429 € HT 519 577,08 € TTC)</i>

➤ *Délibération N° B130529 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Programme Local de l'Habitat – Commune de Canteleu – Production de 39 logements sociaux – Opération "Les bassins Saint Gervais" – rue Gaston Boulet – Versement d'une aide financière à Logéal Immobilière : autorisation.*

Une aide financière de 213 000 € est attribuée.

➤ *Délibération N° B130530 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Programme Local de l'Habitat – Commune de Déville-lès-Rouen – Production de 34 logements sociaux – Opération 11 rue Saint Siméon – rue Jean Richard – Versement d'une aide financière à Logiseine : autorisation.*

Une aide financière de 163 000 € est attribuée.

➤ *Délibération N° B130531 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Programme Local de l'Habitat – Commune du Trait – Production de 50 logements sociaux – 635 rue Joffre – Opération "Val de Seine II" – Versement d'une aide financière à la SEMVIT : autorisation.*

Une aide financière de 210 000 € est attribuée.

➤ *Délibération N° B130532 – Urbanisme et planification – Urbanisme – Commune de Hautot-sur-Seine – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Participation financière – Autorisation.*

Une subvention d'un montant de 3 675 €, versée en deux règlements, représentant 10 % du montant HT des études d'urbanisme pour l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme est allouée, dans les conditions fixées par le règlement d'aides.

➤ *Délibération N° B130533 – Développement durable – Développement économique – Association pour le Développement Economique de l'Agglomération Rouennaise (ADEAR) – Attribution d'une subvention complémentaire 2013 – Avenant n° 1 à la convention d'objectifs : autorisation de signature.*

Une subvention complémentaire de 92 000 € est accordée, dans les conditions fixées par l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs 2013 pour la mise en place d'un plan de restructuration.

➤ *Délibération N° B130534 – Développement durable – Développement économique – Réhabilitation du Parc des Expositions – Marché de travaux : attribution au groupement QUILLE / SPIE IDF NO / LE FOLL TP / GIPELEC INDUSTRIE – Autorisation de signature.*

Le marché de travaux d'un montant de 7 900 152,99 € HT sera affecté à l'enveloppe prévue dans l'autorisation de programme mise en place pour cette opération.

➤ *Délibération N° B130535 – Développement durable – Economie et Innovations sociales – Subvention à l'association Carrefours pour l'Emploi pour l'organisation du 10^{ème} forum pour l'emploi "Les Emplois en Seine" – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

Le versement d'une subvention à hauteur de 35 000 € est autorisé, sous réserve de l'inscription au budget 2014, pour l'organisation du forum "Les Emplois en Seine", les 13 et 14 mars 2014 au parc Agglo Expo, dans les conditions fixées par la convention.

➤ *Délibération N° B130536 – Développement durable – Economie et Innovations sociales – Subvention au GIE Norm'Handi (Groupement des ESAT et Entreprises adaptées de Haute-Normandie) pour l'organisation du 2^{ème} salon du travail protégé "Osez nos compétences" – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

Le versement d'une subvention à hauteur de 2 000 € est autorisé, sous réserve de l'inscription au budget 2014, pour l'organisation du salon "Osez nos compétences", en avril 2014, dans les conditions fixées par la convention.

➤ *Délibération N° B130537 – Développement durable – Egalité des chances et lutte contre les discriminations – Plan territorial d'actions – Programme d'actions pour 2014 : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130538 – Développement durable – Environnement – Charte Forestière de Territoire – Etude archéologique et valorisation du patrimoine archéologique sur la forêt du Trait-Maulévrier – Convention financière à intervenir avec l'ONF : autorisation de signature.*

Une subvention d'un montant maximum de 12 542 € HT est accordée.

➤ *Délibération N° B130539 – Développement durable – Environnement – Charte Forestière de Territoire – Mise en oeuvre d'un test de vieillissement des bardages bois – Convention financière à intervenir avec ANORIBOIS : autorisation de signature.*

Une subvention d'un montant maximum de 8 000 € TTC est accordée, pour un taux de subventionnement de 57,93 % appliqué à une dépense subventionnable de 13 810 € TTC, au titre de la mise en oeuvre d'un test de vieillissement des bardages bois.

➤ *Délibération N° B130540 – Développement durable – Plan Climat Energie – Volet bâtiment – Espaces Info Energie de la CREA – Réalisation d'un simulateur des aides financières – Demandes de subvention : autorisation.*

La réalisation d'un outil informatisé de simulation des aides financières permettant de mieux appréhender le financement des projets d'économies d'énergie réalisés par les particuliers est évaluée à 30 000 € TTC, étant en cohérence avec le plan de rénovation énergétique de l'habitat privé initié par le gouvernement en mars 2013 ; elle peut être financée par l'ADEME à hauteur de 50 % maximum du montant HT, soit environ 12 500 €.

➤ *Délibération N° B130541 – Développement durable – Politique en faveur du vélo – Commune de Rouen – Aménagements cyclables sur la commune de Rouen SDAC (Schéma Directeur des Aménagements cyclables) – Axe Saint-Hilaire-Saint-Vivien – Attribution d'un fonds de concours – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Un fonds de concours est attribué à la commune de Rouen, dans la limite d'un plafond de 10 484,54 €, basé sur l'estimation du coût des aménagements cyclables et du plan de financement fournis par la commune.

➤ *Délibération N° B130542 – Développement durable – Prévention des risques industriels – Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.*

➤ *Délibération N° B130543 – Développement durable – Tourisme – Extension de la Route des Fruits sur la boucle d'Anneville – Attribution d'une subvention : autorisation – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

Une subvention de 2 000 € est attribuée au Parc naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.

Le montant total du projet est estimé à 16 000 € TTC.

➤ *Délibération N° B130544 – Services publics aux usagers – Eau et Assainissement – Assainissement – Commune de Rouen – Construction d'un bassin enterré des ouvrages connexes – Caserne des pompiers boulevard Gambetta à Rouen – Marché de travaux – Modification du projet – Autorisation.*

L'enveloppe initialement prévue sera abondée par virement de crédit et dans le cadre de la prochaine Décision Modificative n° 2.

➤ *Délibération N° B130545 – Services publics aux usagers – Eau et Assainissement – Assainissement – Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Travaux de mise à la côte d'éléments de réseaux d'assainissement et d'eau potable dans le cadre des réfections de voiries pour l'année 2012.*

➤ *Délibération N° B130546 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Assainissement – Extension de la Station d'Épuration Émeraude – Marché de maîtrise d'œuvre : attribution au groupement EGIS EAU / Alain Le Houedec Architecte – Autorisation de signature.*

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au regard des critères du jugement des offres, valeur technique et prix (sur la base de la rémunération provisoire de 1 126 605,69 € TTC figurant à l'acte d'engagement).

➤ *Délibération N° B130547 – Services publics aux usagers – Eau et Assainissement – Eau – Protocole d'accord avec la commune de Bardouville et les sociétés FCH "Sablières Capoulade" et ATC "Aménagements Terrassements et Carrières" – Adoption – Autorisation de signature.*

La cession des terrains interviendra à titre gratuit.

➤ *Délibération N° B130548 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Eau – Sécurisation de l'alimentation en eau potable du plateau Est de Rouen et du secteur de Bardouville – Forages dirigés sous-fluviaux et pose de canalisations en tranchée ouverte – Appel d'offres ouvert – Marchés de travaux : attribution au groupement SOGEA NORD OUEST TP / SADE / Horizontal Drilling International (lot 1) et au groupement BOUYGUES ENERGIES & SERVICES / COQUART & FILS – Autorisation de signature.*

Les marchés de travaux ont été attribués pour le lot 1 sur la base d'un montant de 5 913 112,26 € TTC résultant du détail quantitatif estimatif (non contractuel) et pour le lot 2 sur la base d'un montant de 945 091,87 € TTC résultant du détail quantitatif estimatif (non contractuel).

➤ *Délibération N° B130549 – Services publics aux usagers – Eau et Assainissement – Eau – Travaux sur le réseau d'eau à Saint-Pierre-lès-Elbeuf – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Richard TROUPLIN : autorisation.*

L'indemnité versée est de 3 767 €.

➤ *Délibération N° B130550 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : Hautot-sur-Seine – Travaux de réfection de voirie – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2013 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué, au titre du reliquat de l'année 2009, est de 4 750 € HT, correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées.

➤ *Délibération N° B130551 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : Houpeville – Travaux de voirie et création d'un parking – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2013 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué, au titre des années 2011, 2012 et 2013, est de 57 262 € HT, correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées.

➤ *Délibération N° B130552 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : Saint-Aubin-Epinay – Travaux d'aménagement du Parc St Romain – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2013 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué, au titre du reliquat des années 2011, 2012 et 2013, est de 30 645 € HT, correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées.

➤ *Délibération N° B130553 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : Saint-Paër – Travaux d'aménagement du centre bourg – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2013 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué, au titre du reliquat des années 2010, 2011 et 2012, est de 30 455 € HT, correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées.

➤ *Délibération N° B130554 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : Sotteville-sous-le-Val – Restructuration et aménagement d'un ancien logement de fonction – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2013 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué, au titre des années 2012 et 2013, est de 11 550 € HT, correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées.

➤ *Délibération N° B130555 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Enseignement supérieur – Institut National des Sciences Appliquées de Rouen (INSA) – Manifestation "48 h pour faire émerger des idées" – Versement d'une subvention : autorisation.*

Une subvention de 2 000 € est attribuée pour l'organisation de la manifestation "48 h pour faire émerger des idées" qui aura lieu les 22 et 23 novembre prochains, sous réserve de fournir un compte rendu de la manifestation avant le 15 décembre 2013.

➤ *Délibération N° B130556 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Grands événements culturels – Demande de licences de spectacles de deuxième et troisième catégories auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.*

Madame Christine GAILLARD, Directrice de la Culture de la CREA est désignée aux fins qu'elle sollicite auprès du Préfet les licences d'entrepreneur de deuxième et troisième catégories pour l'organisation de spectacles vivants.

➤ *Délibération N° B130557 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Grands événements culturels – Spectacle "Cathédrale de lumière" – Festival Normandie Impressionniste – Versement d'une subvention au profit de la CREA – Convention à intervenir avec le GIP Normandie Impressionniste : autorisation de signature.*

Une subvention d'un montant de 50 000 € a été attribuée par le GIP au profit de la CREA pour la mise en oeuvre de ce spectacle.

➤ *Délibération N° B130558 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Palais des sports – Programmation du second semestre 2013 du Palais des sports – Organisation d'un événement supplémentaire : Championnat de France de Badminton – Accord-cadre : autorisation de signature – Versement d'une subvention : autorisation.*

Une subvention de 12 000 € est attribuée au MDMSA Badminton pour participer aux frais d'organisation sportive et de mises à disposition et configuration du Kindarena pour l'événement.

➤ *Délibération N° B130559 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Partenariats internationaux – Conséquences du typhon Haiyan – Solidarité Philippines – Versement d'une aide humanitaire d'urgence – Convention à intervenir avec la Fondation de France : autorisation de signature.*

Un don d'un montant de 30 000 € est versée à la Fondation de France.

➤ *Délibération N° B130560 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique sportive – Animation locale – "Associations Sportives Boucles de Seine" – Manifestation "Cléon Sports Ensemble" – Attribution de la subvention 2013 : autorisation.*

Une subvention de 750 € est attribuée au titre de l'année 2013.

➤ *Délibération N° B130561 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique sportive – Animation locale – Ligue de Haute-Normandie de Pétanque et Jeu Provençal – Organisation du "5^{ème} National Paris-Normandie" et de la finale du championnat de France des clubs D1, D2, D3 – Attribution de subventions 2013 : autorisation.*

Une subvention d'un montant de 6 500 € est attribuée.

➤ *Délibération N° B130562 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Renouvellement et mise en interopérabilité du système billettique – Plan de financement : approbation – Demandes de subvention auprès des partenaires : autorisation.*

Le montant total de l'opération billettique s'élève à 9 560 270,03 € HT.

➤ *Délibération N° B130563 – Déplacements – Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Dossier SARL MR DISTRIBUTION (rejet).*

➤ *Délibération N° B130564 – Déplacements – Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Protocole transactionnel à intervenir avec la SARL HBK : autorisation de signature.*

Le montant de l'indemnité est de 1 182 €.

➤ *Délibération N° B130565 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Petit-Quevilly – Seine-Innoparis – Cession du parvis et du mail piéton (parcelle cadastrée section AL n° 504) – Autorisation de signature.*

La cession d'une superficie de 6 921 m² interviendra à titre gratuit.

➤ *Délibération N° B130566 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Gestion du patrimoine local – Construction d'une école de musique et de danse – Marchés de travaux à intervenir : attribution au groupement LESAGE (QUILLE) / AVA (lot 1), au groupement MPA Sarl Toutain / Mothier (lot 2), à l'entreprise BTH (lot 3), à l'entreprise REVNOR (lot 4), à l'entreprise SOGEP (lot 5), à l'entreprise OISSELEC (lot 6), à l'entreprise AVENEL THERMIQUE (lot 7) et à l'entreprise SCHINDLER (lot 8) – Autorisation de signature.*

Les montants des marchés de travaux sont respectivement de 3 309 496,78 € TTC (lot 1), 501 483,69 € TTC (lot 2), 346 763,52 € TTC (lot 3), 147 295,77 € TTC (lot 4), 57 524,37 € TTC (lot 5), 199 495,19 € TTC (lot 6), 384 251,36 € TTC (lot 7) et 24 697,40 € TTC (lot 8), soit un coût total, tous lots confondus, de 4 971 008,08 € TTC.

➤ *Délibération N° B130567 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – CREAPARC du Clos Allard – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Cession de la parcelle AC 272 de 2 500 m² à la SCI "LES 3 C" – Promesse de vente – Acte authentique – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

La cession de la parcelle, pour y transférer le siège de la SARL FORCELEC, a été approuvée au prix de 20 € HT / m², soit un prix total de 50 000 € auquel sera ajoutée la TVA au taux en vigueur.

REUNION DU 16 DECEMBRE 2013

➤ *Délibération N° B130568 – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics.*

<i>N° MARCHE Ville de Rouen</i>	<i>Objet</i>	<i>Nom du titulaire</i>
<i>12.186</i>	<i>Location et maintenance d'un copieur duplicateur numérique pour le service courrier-reprographie de la ville de Rouen</i>	<i>Konica Minolta</i>
<i>10.389</i>	<i>Location et maintenance d'un copieur couleur numérique</i>	<i>Ricoh France</i>
<i>12.002</i>	<i>Acquisition et maintenance d'un thermorelieur pour le service Courrier-Reprographie de la ville de Rouen</i>	<i>DMBA</i>
<i>13.042</i>	<i>Fourniture, montage, mise en service et maintenance d'un osmoseur pour service de reprographie.</i>	<i>ODEMI</i>
<i>11.365</i>	<i>Contrat d'entretien CTP Vector FL 52</i>	<i>DMBA</i>
<i>12.241</i>	<i>Le maintien en conditions opérationnelles de la solution de gestion et de pilotage de copieurs numériques Easyrepro éditée par la société Flo Système</i>	<i>Flo System</i>
<i>13.039</i>	<i>Contrat de vérification sécurité massicot</i>	<i>CP Bourg</i>

<i>N° MARCHE Ville de Rouen</i>	<i>Objet</i>	<i>Nom du titulaire</i>
11.230	<i>Fournitures de papiers et enveloppes pour les services municipaux Lot 1 Fourniture par commande électronique de rames de papier pour le centre de reprographie</i>	<i>Antalis</i>
11.231	<i>Fournitures de papiers et enveloppes pour les services municipaux Lot 2 fourniture par commande électronique de rames de papier pour le centre de reprographie</i>	<i>Antalis</i>
11.232	<i>Fournitures de papiers et enveloppes pour les services municipaux Lot 3 Fourniture d'enveloppes avec ou sans impression pour le centre de reprographie</i>	<i>GPV</i>
10.242	<i>Maintenance des applications cartographiques sig@rouen PLU & CADASTRE et service d'hébergement</i>	<i>GEOSIGNAL</i>
10.242	<i>Maintenance des applications cartographiques sig@rouen PLU & CADASTRE et service d'hébergement</i>	<i>ATARAXIE (sous traitant GEOSIGNAL)</i>
11.218	<i>Maintien en conditions opérationnelles des outils du système d'informations géographiques ESRI</i>	<i>ESRI</i>

➤ *Délibération N° B130569 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des marchés publics.*

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHÉ</i>	<i>MONTANT DU MARCHÉ (en euros HT/TTC)</i>
<i>04/02/2013</i>	<i>Redimensionnement du collecteur d' eaux usées et pose d'une conduite d'eau potable route de Lyons / RD 42 à Saint Léger du Bourg Denis et Saint Aubin Epinay</i>	<i>08/11/2013</i>	<i>SOGEA NORD OUEST TP</i>	<i>836 447,16 € HT 1 000 390,80 € TTC</i>
<i>04/02/2013</i>	<i>Travaux de gros entretien et réhabilitation des postes de refoulement et des bassins de la CREA Lot n°1 : travaux de maçonnerie</i>	<i>29/11/2013</i>	<i>SOCORE TROLETTI</i>	<i>Marché à bons de commandes avec minimum 50 000 € HT (DQE non contractuel 215 795,50 € TTC)</i>
<i>04/02/2013</i>	<i>Travaux de gros entretien et réhabilitation des postes de refoulement et des bassins de la CREA Lot n°2 : travaux de chaudronnerie</i>	<i>29/11/2013</i>	<i>SPIE BATIGNOLLES NORD / SOGEA NORD OUEST TP</i>	<i>Marché à bons de commandes avec minimum 150 000 € HT (DQE non contractuel 377 293,63 € TTC)</i>
<i>12/12/2011</i>	<i>Création d'un ouvrage de lutte contre les inondations - FSP/PREAUX - Ouvrage en amont - MONT ROTY</i>	<i>12/12/2013</i>	<i>Groupement VALERIAN / Environnement et Forêts / EGC Galopin</i>	<i>198 103,45 € HT 236 931,73 € TTC</i>

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHÉ</i>	<i>MONTANT DU MARCHÉ (en euros HT/TTC)</i>
<i>04/02/2013</i>	<i>Remplacement et renforcement du réseau d'assainissement RD 6015 route de Paris –communes d'Amfreville la Mivoie et de Bonsecours</i>	<i>12/12/2013</i>	<i>Groupement SOGEA Nord Ouest TP / Barriquand / Forage Nord Ouest</i>	<i>1 004 261,49 € HT 1 201 096,74 € TTC</i>

➤ *Délibération N° B130570 – Urbanisme et planification – Aménagement de l'Ecoquartier Flaubert – Art L 122-1-1 du Code de l'Environnement – Définition des modalités de mise à disposition du public des documents : étude d'impact, avis émis par l'autorité environnementale.*

➤ *Délibération N° B130571 – Urbanisme et planification – Ecoquartier Flaubert – Mandat Bords de Seine : finalisation de la séquence d'aménagement Armada 2013 – Poursuite de la mission d'études pour la phase 2 et intégration de la démarche ECo-cité – Avenant n° 1 : autorisation de signature.*

Les dépenses prévisionnelles à engager par le mandataire, initialement estimées à 11 518 950 € HT (en valeur janvier 2009), hors charges financières, révisions et hors rémunération du mandataire, sont portées à la somme de 12 295 615 € HT (valeur janvier 2013) en intégrant à ce stade uniquement les premières études de la phase 2.

➤ *Délibération N° B130572 – Urbanisme et planification – Ecoquartier Flaubert – Poursuite du mandat d'études : prise en compte des modalités d'instruction par l'autorité environnementale et intégration de la démarche Ecocité – Avenant n° 3 : autorisation de signature.*

Le mandat d'études confié à la SPLA CREA Aménagement, depuis novembre 2010, devait s'achever au 31 décembre 2013. Toutefois, l'évolution de la procédure d'instruction de l'étude d'impact du projet d'Ecoquartier Flaubert implique le report de l'approbation du dossier de création au 1^{er} semestre 2014. Par ailleurs, le programme d'études s'étoffe sur le suivi des paramètres écologiques du volet hydrologique en lien avec le projet Ecocité et d'un renforcement des études de stratégie énergétique.

Au total, le bilan prévisionnel du mandat évolue avec un montant total de dépenses de 5 596 664 € TTC contre 6 533 948 € TTC initialement. Il en résulte une évolution de la rémunération du mandataire d'un montant de 112 241,79 € HT (soit 134 241,18 € TTC) correspondant à la mobilisation opérationnelle des moyens de la SPLA pour l'achèvement du mandat au 31 décembre 2014.

➤ *Délibération N° B130573 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Délégation des aides à la pierre par l'Etat – Programmation du logement social 2013 – Modification – Approbation.*

➤ *Délibération N° B130574 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Programme Local de l'Habitat – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Production de 77 logements sociaux – Rues de la Roseraie et de la République – Versement d'une aide financière à la SA d'HLM de la Région d'Elbeuf : autorisation.*

Une aide financière de 320 000 € est attribuée pour la réalisation de 77 logements sociaux.

➤ *Délibération N° B130575 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements sociaux – Commune d'Oissel – Production de 90 logements – Résidence sociale Quai du Buisson – Versement d'une aide financière à Résidences Sociales de France : autorisation.*

Une aide financière de 630 000 € est attribuée pour la réalisation de 90 logements sociaux.

➤ *Délibération N° B130576 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la réhabilitation de logements – Commune de Petit-Couronne – Réhabilitation de 242 logements sociaux – Résidence La Croix – Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation.*

Une subvention de 250 000 € est attribuée pour la réhabilitation énergétique de 242 logements sociaux du groupe La Croix Nord & Sud à Petit-Couronne.

➤ *Délibération N° B130577 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la réhabilitation de logements – Commune d'Oissel – Réhabilitation de 122 logements sociaux – Cité Boieldieu – Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation.*

Une subvention de 180 000 € est attribuée pour la réhabilitation énergétique des 72 logements (des groupes Boieldieu 1 et 2 et Les Violettes 1 & 2 à Oissel) en étiquette énergie E éligibles à l'aide financière de la CREA.

➤ *Délibération N° B130578– Urbanisme et planification – Urbanisme – Commune de Belbeuf – Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Participation financière – Autorisation.*

Une subvention de 745 €, représentant 10 % du montant HT des études d'urbanisme, est allouée.

➤ *Délibération N° B130579 – Urbanisme et planification – Urbanisme – Commune de Grand-Quevilly – Modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme – Participation financière – Autorisation.*

Une subvention de 850 €, représentant 10 % du montant HT des études d'urbanisme, est allouée.

➤ *Délibération N° B130580 – Urbanisme et planification – Urbanisme – Commune de La Neuville-Chant-d'Oisel – Avis de la CREA au titre de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme sur le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté.*

Un avis réservé est formulé sur le projet. Les réserves expliquées dans l'avis technique annexé à la délibération devront être prises en compte dans la suite de la procédure.

➤ *Délibération N° B130581 – Urbanisme et planification – Urbanisme – Commune de Mesnil-sous-Jumièges – Avis de la CREA au titre de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme sur le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté.*

Un avis favorable a été formulé sur le projet, sous réserve de prise en compte des remarques formulées dans l'avis technique annexé à la délibération.

➤ *Délibération N° B130582 – Urbanisme et planification – Urbanisme – Observatoire local du Foncier – Convention de partenariat à intervenir avec l'EPF de Normandie et la Région de Haute-Normandie : autorisation de signature.*

Le montant prévisionnel de l'étude sur le territoire de la CREA, réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPF Normandie, cofinancée par l'EPF Normandie, la Région Haute-Normandie et la CREA, pour un tiers chacun, est estimé à 45 000 € TTC (soit une participation maximum attendue de la CREA de 15 000 €).

➤ *Délibération N° B130583 – Développement durable – Développement économique – Aide à l'immobilier d'entreprise – Attribution d'une subvention à la SA NORD EUROPE LEASE au bénéfice de la SARL RECAB par l'intermédiaire de la SARL SAMAS – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

Une subvention de 35 000 € est allouée pour un investissement immobilier éligible évalué à 1 400 000 € HT.

➤ *Délibération N° B130584 – Développement durable – Développement économique – Pôle de compétitivité Mov'éo – Organisation des Normandy Motor Meetings 2014 – Versement d'une subvention – Autorisation.*

Une subvention de 16 560 € est attribuée à l'association Mov'eo, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget 2014.

➤ *Délibération N° B130585 – Développement durable – Développement économique – Réseau Seine CREAtion – Demande agrément domiciliaire – Approbation – Convention(s) de domiciliation type – Approbation et autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130586 – Développement durable – Education à l'environnement – Plan Local d'Education à l'Environnement – Création d'outils pédagogiques sur l'éco-mobilité pour le temps périscolaire – Convention financière à intervenir avec l'association CARDERE : autorisation de signature.*

Une subvention de 6 474 € est accordée.

➤ *Délibération N° B130587 – Développement durable – Emploi et insertion par l'économique – Association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe – Attribution d'une subvention au titre des années 2014-2015-2016 – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

Une subvention à hauteur de 28 154 € (soit une augmentation de 2 % par rapport à la subvention versée en 2013) est attribuée pour l'année 2014.

➤ *Délibération N° B130588 – Développement durable – Emploi et insertion par l'économique – Economie et Innovations sociales – Convention de partenariat CREA-ESAT-EA pour l'exploitation de la marque "HAPT : Conjuquons handicap et professionnalisme" : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130589 – Développement durable – Environnement – Association Air Normand – Convention financière – Avenant n° 4 : autorisation de signature.*

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 86 208 € est attribuée au titre de l'année 2014.

➤ *Délibération N° B130590 – Développement durable – Environnement – Biodiversité – Valorisation du programme d'entretien du site du Linoléum pour l'année 2014 – Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie – Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature – Plan de financement : approbation – Versement d'une subvention : autorisation – Demande de subventions : autorisation – Plan de financement : autorisation de signature – Demande de subventions : autorisation.*

Une subvention pour un montant maximum de 17 667 € est accordé au Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie au titre des missions techniques, scientifiques et zootechniques qui lui sont confiées.

➤ *Délibération N° B130591 – Développement durable – Politique de la ville – Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) – Attribution d'une subvention pour l'année scolaire 2013-2014 – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

Une subvention de 8 500 € est attribuée.

Le coût total prévisionnel de l'action s'élève à 62 997 €;

➤ *Délibération N° B130592 – Développement durable – Politique en faveur du vélo – Commune de Darnétal – Aménagements cyclables "Vallée de l'Aubette" – Convention de transfert de gestion, de superposition d'affectations du domaine public et d'entretien à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130593 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Assainissement – Commune de Rouen – Réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue Saint Etienne des Tonneliers et rue Jacques Lelieur – Marché : attribution à l'entreprise NFE Normandie – autorisation de signature – Demande de subvention : autorisation.*

Le marché est attribué au regard des critères du jugement des offres, valeur technique et prix, sur la base du détail quantitatif estimatif (non contractuel) de 545 567,36 € TTC.

➤ *Délibération N° B130594 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Assainissement – Extension station d'épuration Emeraude – Acquisition foncière de la propriété LE FOLL – Versement d'une avance forfaitaire : autorisation – Convention financière : autorisation de signature.*

Une avance forfaitaire de 135 000 € HT est octroyée par la CREA à l'entreprise LE FOLL, à déduire du montant final à reverser à ladite entreprise, sur présentation des justificatifs correspondants.

➤ *Délibération N° B130595 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Eau – Convention pluriannuelle relative à la réalisation d'analyses comparatives de services d'eau potable : autorisation de signature.*

Le montant de la première contribution financière pour les données 2012 est fixé à 2 800 € HT.

➤ *Délibération N° B130596 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : Duclair – Aménagement de la rue Pavée – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2013 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Un Fonds d'Aide à l'Aménagement d'un montant de 66 790,34 € HT est attribué au titre du reliquat des années 2011, 2012 et pour l'année 2013.

➤ *Délibération N° B130597 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : La Londe – Construction d'une salle de sports et d'une salle annexe – 1^{ère} phase – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2013 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Un Fonds d'Aide à l'Aménagement d'un montant de 58 383,33 € HT est attribué au titre du reliquat des années 2011, 2012 et pour l'année 2013.

➤ *Délibération N° B130598 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle – Animation locale – Fabrique des Savoirs à Elbeuf sur Seine – Marché de conception et réalisation d'un catalogue sur l'exposition "Art sacré et modernité – Trésors de l'abbaye Saint-Wandrille" – Convention de groupement de commande avec l'Abbaye de Saint Wandrille : autorisation de signature.*

Cette opération est estimée à 12 000 € TTC, l'abbaye de Saint-Wandrille participant à hauteur de 7 000 € TTC et la CREA à hauteur de 5 000 € TTC.

➤ *Délibération N° B130599 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle – Animation locale – Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf – Versement de subvention 2013 – Convention financière triennale du 20 décembre 2010 – Avenant n° 6 : autorisation de signature.*

Une subvention de 8 100 € est attribuée pour l'organisation de la manifestation "Village des Sciences". Le coût de la manifestation est estimé à 23 841 €.

➤ *Délibération N° B130600 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle – Animation locale – Musée – Ouvrage "Vous avez dit taxidermies... ?" – Fixation d'un prix.*

Le prix de vente de l'ouvrage est fixé à 5 €.

➤ *Délibération N° B130601 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle – Contrat d'agglomération 2007-2013 – Opéra de Rouen Haute-Normandie – Travaux de réhabilitation des espaces d'accueil du public de la salle du Théâtre des Arts – Avenant n° 1 à la convention : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130602 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Enseignement supérieur, université, vie étudiante – Association NEOMA Business School – (Rouen Business School-Reims Management School) – Subvention 2013 – Convention d'application n° 2 (2013/2014) à la convention pluriannuelle d'objectifs : autorisation de signature.*

Une subvention de 60 000 € est attribuée au titre de ses actions menées en 2013.

➤ *Délibération N° B130603 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Enseignement supérieur, université, vie étudiante – Création de la plate-forme technologique GENESIS – Attribution d'un fonds de concours – Programmation 2014 – Convention de partenariat à intervenir avec l'Université de Rouen : autorisation de signature.*

Un fonds de concours d'investissement d'un montant de 500 000 € est accordé à l'Université de Rouen pour le projet Genesis et plus spécifiquement sur la Sonde Atomique Tomographique 1 Leap 4000 HR, au titre de la programmation 2014 des aides, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

➤ *Délibération N° B130604 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Grands événements culturels – Le Panorama – Projet d'exposition de panorama de l'artiste Yadegar ASISI – Acquisition d'une oeuvre à concevoir de Rouen à l'époque de Jeanne d'Arc – Contrat à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130605 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Palais des Sports – Travaux de construction du Palais des sports – Lot n° 3 – Finitions (Menuiseries intérieures, Plâtrerie, Isolation, Plafond, Peinture) – Exonération de pénalités de l'entreprise JPV (titulaire).*

Il convient de restituer au titulaire du lot 3, l'entreprise JPV, la somme de 7 500 €, correspondant à des pénalités injustement appliquées.

➤ *Délibération N° B130606 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Administration de la billetterie – Marché : attribution à la société ACTOLL – autorisation de signature.*

Le marché d'un montant de 414 665,16 € TTC est attribué sur la base des critères définis au règlement de la consultation, à savoir le prix des prestations sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et des prix unitaires des intervenants et la valeur technique au regard du mémoire technique.

➤ *Délibération N° B130607 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Mise à disposition de mobiliers urbains publicitaires – Marchés publics : attribution à la société JC DECAUX – autorisation de signature.*

Le marché d'un montant de 120 000 € (somme revenant à la CREA au titre de l'exploitation commerciale des mobiliers urbains pour la durée de 12 ans) est attribué sur la base des critères définis au règlement de la consultation, à savoir le prix des prestations au regard du montant total indiqué dans les actes d'engagement à hauteur de -240 000 € au titre de l'exploitation commerciale, la valeur technique au regard du mémoire technique et le caractère esthétique (photomontage, catalogue, échantillons des matériaux proposés).

➤ *Délibération N° B130608 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Modernisation et gros entretien des escaliers mécaniques du réseau Astuce – Marché : attribution à la société OTIS – autorisation de signature.*

Le marché d'un montant de 1 547 213,71 € TTC (solution de base + prestation alternative) est attribué sur la base des critères définis au règlement de la consultation, à savoir le prix des prestations et la valeur technique au regard du mémoire technique.

➤ *Délibération N° B130609 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacements Inter Entreprises (PDIE) des commerçants et artisans de Rouen – Conventions à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130610 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Renouvellement d'appareils de voie, d'appareils de dilatation et de rails en courbe sur le réseau du tramway – Marché : attribution à la société ETF – autorisation de signature.*

Le marché d'un montant de 1 936 059,03 € TTC (solution de base) est attribué sur la base des critères définis au règlement de la consultation, à savoir le prix des prestations sur la base du détail quantitatif estimatif et la valeur technique au regard du mémoire technique.

➤ *Délibération N° B130611 – Déplacements – Infrastructures du réseau de transports en commun – Accord-cadre relatif aux missions d'audit et d'assistance à maîtrise d'ouvrage à intervenir avec IRIS Conseil Infra, Groupement Sogeti / Ceryx Transit System, Groupement ERA / Emulsion / Geodat, Groupement Ingetec Infrastructure-Environnement / Folius Ecopaysage / Citec / Avive et Egis France : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130612 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Saint-Martin-du-Vivier – Assainissement – Indemnités d'éviction exploitant agricole parcelle AB54 – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant de l'indemnité versée est de 10 198 €.

➤ *Délibération N° B130613 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune d'Elbeuf – Locaux 4bis cours Carnot – Bail du 1^{er} septembre 2004 – Renouvellement du bail et réévaluation des loyers : autorisation de signature.*

Le montant annuel des loyers est maintenu à 29 497,21 € HT jusqu'au 31 décembre 2013 et à partir du 1^{er} janvier 2014, le montant annuel des loyers sera revalorisé à 44 497 € HT.

La durée du bail consentie au GRETA est de de 9 ans à compter du 1^{er} septembre 2013.

➤ *Délibération N° B130614 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – CREAPARC de la Plaine de la Ronce – Commune d'Isneauville – Cession de deux parcelles de terrain (n° 3 et 6) à la société CAP HORN Promotion – Promesses de vente – Actes authentiques : autorisation de signature.*

Conformément à l'avis de France Domaine et au vu de deux documents d'arpentage déterminant la surface exacte de chaque future parcelle, la CREA céderait au prix de 55 € HT / m² de terrain, soit le lot n° 3 pour 242 275 € HT et le lot n° 6 pour 461 450 € HT.

➤ *Délibération N° B130615 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Travaux de remise en conformité trentenaire sur système sprinklage au Parc du Cailly – Protocole transactionnel à intervenir avec l'entreprise TPI : autorisation de signature.*

Le montant du préjudice s'élève à 17 000 €.

➤ *Délibération N° B130616 – Finances – Personnel – Accord collectif relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes à statut privé de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130617 – Finances – Personnel – Concession de logement de fonction par convention d'occupation précaire avec astreinte – Emploi de responsable du service accueil des gens du voyage.*

➤ *Délibération N° B130618 – Finances – Personnel – Mise à disposition d'un agent de la CREA auprès de la SPLA CREA Aménagement – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130619 – Finances – Personnel – Recrutement d'un agent non titulaire – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B130620 – Finances – Technologies de l'Information et de la Communication – Marché acquisition de divers logiciels – Lancement d'un appel d'offres ouvert européen – Marché à bons de commande sans mini maxi – Lancement procédure de consultation – Autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130621 – Finances – Technologies de l'Information et de la Communication – Marchés pour l'acquisition de matériel informatique – Lancement d'un appel d'offres ouvert européen – Marchés à bons de commande sans mini maxi – Lancement d'une procédure de consultation : autorisation de signature."*

Le Conseil prend acte des décisions prises par le Bureau en application des dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* **Compte-rendu des décisions du Président** (DELIBERATION N° C 140093)

"Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-10,

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre de novembre 2013 à janvier 2014,

Après en avoir délibéré,

↳ *Décision (DIMG/09.13/46) en date du 8 novembre 2013 autorisant le renouvellement de la convention d'occupation précaire du domaine public d'une partie des locaux pour une surface de 201 m² avec trois places de parking au profit de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.*

(déposée à la Préfecture le 28 novembre 2013)

↳ *Décision (DAJ 19.2013) en date du 3 décembre 2013 autorisant le dépôt de la marque collective simple "HAPT : conjugons handicap et professionnalisme" auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle ainsi que le dépôt du règlement d'usage et de toutes les pièces afférentes.*

(déposée à la Préfecture le 5 décembre 2013)

↳ *Décision (DIMG/11.13/78) en date du 3 décembre 2013 autorisant la signature d'un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux à intervenir avec la société ANKAPI relatif à la location d'un bureau d'une superficie de 33 m² sis au 3^{ème} étage de l'aile sud du bâtiment Seine-Innopolis à Petit-Quevilly (76140), 72 rue de la République, pour une durée de 23 mois à compter du 1^{er} décembre 2013, moyennant un loyer annuel hors taxes/hors charges de 4 620 €.*

(déposée à la Préfecture le 5 décembre 2013)

↳ *Décision (DIMG/12.13/79) en date du 9 décembre 2013 autorisant la signature d'un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux à intervenir avec la société "Internetrama" relatif à la location d'un bureau d'une superficie de 16 m² sis au 3^{ème} étage centre du bâtiment Seine-Innopolis à Petit-Quevilly (76140), 72 rue de la République, pour une durée de 23 mois à compter du 1^{er} janvier 2014, moyennant un loyer annuel hors taxes/hors charges de 2 000 € pour les douze premiers mois de location, et de 2 400 € à partir du treizième mois de location.*

(déposée à la Préfecture le 11 décembre 2013)

↳ *Décision (DIMG/06/12/2013) en date du 11 décembre 2013 autorisant la cession et mise au rebut d'un véhicule appartenant au parc de véhicules de la CREA (Citroën type Xsara immatriculé AL-111-PM) mis aux enchères par Maître GUIGNARD ou Maître HEDIER-ROUZET, commissaires priseurs (VP Auto Rouen). La recette qui en résultera sera inscrite au chapitre 77 du budget principal de la CREA.*

(déposée à la Préfecture le 11 décembre 2013)

↳ *Décision (Finances 142.13) en date du 16 décembre 2013 autorisant la signature de la convention à intervenir avec la Ville de Grand-Quevilly relative à la cession d'infrastructures réseaux, à savoir 35 mètres de fourreaux de diamètre 150 mm situés en traversée de l'avenue Léon Blum, face à l'hôtel de ville, à titre gratuit au profit de la Régie Haut Débit de la CREA.*

(déposée à la Préfecture le 11 décembre 2013)

↳ *Quittance de règlement de la Compagnie d'Assurance AIG agissant pour le compte de la société URS France régularisée le 26 décembre 2013. Sinistre n° CU0028904 A : canalisation d'assainissement appartenant à la CREA endommagée le 26 septembre 2013 au croisement de la rue de Madagascar et de la rue Seguin à Rouen. Le montant de l'indemnité est de 3 855,90 €.*

↳ Décision (DIMG/I/12.2013/80) en date du 26 décembre 2013 autorisant la signature du bail à intervenir avec Madame Agnès BEUVANT, propriétaire d'une maison d'habitation située à Bois-Guillaume (76230), 582 rue des Canadiens, moyennant un loyer mensuel de 1 150 € + charges afférentes.
(déposée à la Préfecture le 26 décembre 2013)

↳ Décision (DIMG/12.13/81) en date du 20 décembre 2013 autorisant la signature d'un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux à intervenir avec la société "POWERTRAFIC" relatif à la location d'un bureau d'une superficie de 75 m² sis au 3^{ème} étage de l'aile sud du bâtiment Seine-Innopolis à Petit-Quevilly (76140), 72 rue de la République, pour une durée de 23 mois à compter du 1^{er} janvier 2014, moyennant un loyer annuel hors taxes/hors charges de 10 500 €.
(déposée à la Préfecture le 23 décembre 2013)

↳ Décision (DIMG/12.13/82) en date du 20 décembre 2013 autorisant la résiliation de la convention d'occupation temporaire relative à une partie du terrain situé 177 route de Paris à Amfreville-la-Mivoie (76920) conclue avec la SARL AUTOCARS REFLEXE à compter du 1^{er} avril 2014.
(déposée à la Préfecture le 23 décembre 2013)

↳ Décision (MAH/AF/13.06) en date du 17 décembre 2013 autorisant la cession des parcelles cadastrées AV 131 et 132 situées sur la commune d'Elbeuf-sur-Seine par l'EPF de Normandie au profit de la Ville de d'Elbeuf-sur-Seine.
(déposée à la Préfecture le 20 décembre 2013)

↳ Décision (Culture 2013.6) en date du 23 décembre 2013 autorisant la signature d'une convention de prêt relative au matériel utilisé dans le cadre des actions culturelles organisées par la CREA de quelque nature que ce soit (panneaux d'exposition, instruments, matériel de sonorisation, matériel technique divers,...) au profit des structures (collectivité, association, écoles de musique, EPCC...) présente sur le territoire de la CREA qui en auraient l'utilité, dans la limite des disponibilités.
(déposée à la Préfecture le 6 janvier 2014)

↳ Décision (PPE 2013-MUS.32) en date du 10 janvier 2014 relative à l'acceptation de dons (trois esquisses du bas-relief de la façade de l'Hôtel de Ville de Grand-Couronne, l'esquisse du bas-relief de la façade de la Poste de Louviers, les esquisses et études du Chemin de Croix d'Orival, un bas-relief sur l'histoire de Jeanne d'Arc, un bas-relief intitulé La Normandie, art et légendes, par Raymond Delamarre), faits par Madame Béatrice DELAMARRE-LEVARD, de Madame Virginie DELAMARRE-LAUGIER, de Monsieur Jean-François DELAMARRE et de Monsieur Jean-Noël DELAMARRE au profit du Musée d'Elbeuf.
(déposée à la Préfecture le 10 janvier 2014)

↳ Décision (PPE 2013-MUS.33) en date du 10 janvier 2014 relative à l'acceptation d'un don d'un échantillon de laine synthétique allemande daté de 1937 fait par Madame E. DETTWILLER au profit du Musée d'Elbeuf.
(déposée à la Préfecture le 10 janvier 2014)

↳ Décision (PPE 2013-MUS.34) en date du 10 janvier 2014 relative à l'acceptation d'un don d'un portrait tissé de Max-Hirsch dit Louis Fraenckel (1826-1899) fait par Monsieur Bruneau LEVY au profit du Musée d'Elbeuf.
(déposée à la Préfecture le 10 janvier 2014)

☞ *Décision (PPE 2013-PAT.1) en date du 10 janvier 2014 autorisant la signature de la convention à intervenir avec la Région Haute-Normandie relative à l'emprunt de supports pédagogiques dans le cadre d'une exposition intitulée "Reconversions. L'architecture industrielle réinventée. Haute-Normandie" organisée à la Fabrique des Savoirs du 18 mars au 18 mai 2014.*

(déposée à la Préfecture le 10 janvier 2014)

☞ *Décision (DIMG/14/01/2014) en date du 22 janvier 2014 autorisant la cession et mise au rebut d'un véhicule appartenant au parc de véhicules de la CREA (Peugeot type 307 immatriculé AL-191-PM) mis aux enchères par Maître GUIGNARD ou Maître HEDIER-ROUZET, commissaires priseurs (VP Auto Rouen). La recette qui en résultera sera inscrite au chapitre 77 du budget principal de la CREA.*

(déposée à la Préfecture le 22 janvier 2014)

☞ *Décision (DIMG/16/01/2014) en date du 22 janvier 2014 autorisant la cession et la mise au rebut de véhicules devenus obsolètes appartenant au parc de véhicules de la CREA (Renault Clio immatriculé AL-518-PL ; Citroën C3 immatriculé AL-442-PH) mis aux enchères par Maître GUIGNARD ou Maître HEDIER-ROUZET, commissaires priseurs (VP Auto Rouen). La recette qui en résultera sera inscrite au chapitre 77 du budget principal de la CREA.*

(déposée à la Préfecture le 22 janvier 2014)

☞ *Décision (DIMG/01.14/83) en date du 23 janvier 2013 autorisant la signature de l'avenant au bail dérogatoire aux statuts commerciaux à intervenir avec la société Spreading Apps relatif à la location de bureaux d'une superficie de 44 m² sis au 3^{ème} étage de la partie centrale du bâtiment Seine-Innopolis à Petit-Quevilly (76140), 72 rue de la République, à compter du 15 février 2014 moyennant un loyer annuel de 5 500 € hors taxes/hors charges pour la période courant du 15 février 2014 au 31 octobre 2014 ; de 6 160 € hors taxes/hors charges pour la période courant du 1^{er} novembre 2014 au 30 septembre 2015.*

(déposée à la Préfecture le 24 janvier 2014)

☞ *Décision (DIMG/14-01-84) en date du 23 janvier 2014 autorisant la signature de l'acte notarié relatif à la constitution à titre gratuit d'une servitude au profit de la CREA sur la parcelle cadastrée AY numéro 15 appartenant à Monsieur et Madame DEGROOT, propriétaires de ladite parcelle située 6 rue Camille Pissarro à Grand-Quevilly (76120).*

(déposée à la Préfecture le 24 janvier 2014)"

Le Conseil prend acte des décisions ainsi intervenues en vertu de la délégation donnée au Président.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.